



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

COMITÉ SYNDICAL N° 240 DU MERCREDI 27 MARS 2019

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 21 mars 2019, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le 21 mars 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Antoine ESPIASSE, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président

Secrétaire de séance : Patrice GEBAUER - Délégué de la Commune de LE THILLAY

43 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

2 Absent(e)s et représenté(e)s

CARPF :

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Richard ZADROS (Commune de SAINT-WITZ) a donné pouvoir à Davis DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ)

Informations préliminaires :

Guy MESSAGER introduit la séance en donnant deux informations importantes : la signature de l'acte d'acquisition des terrains de la SADIM et fait un point d'étape sur la procédure portant sur l'extension de la station de dépollution.

Chers collègues,

Avant de démarrer cette séance, j'ai deux informations importantes à vous transmettre.

Tout d'abord, j'ai l'immense plaisir de vous apprendre que nous avons enfin signé l'acte d'acquisition des terrains de la SADIM, clôturant ainsi plus de vingt années de contentieux !

Ensuite, je dois vous informer de l'état d'avancement de la procédure d'extension de la station. Les services ont travaillé ces dernières semaines sur le projet d'arrêté d'autorisation produit par la DRIEE. Des échanges ont eu lieu avec ces services, pas plus tard que ce lundi, et nous attendons aujourd'hui la date de passage en CODERST, que nous espérons au plus tard en mai. En parallèle, nous avons engagé la procédure de référé préventif avec notre avocat. Comme vous le voyez, plusieurs incertitudes subsistent encore, qui rendent incertaine la date exacte de démarrage des travaux.

Ce qui est certain en revanche, c'est que le prochain comité syndical se tiendra en salle des fêtes de Bonneuil, et qu'aujourd'hui est par conséquent le dernier comité syndical du SIAH dans cette salle, qui sera parmi les premiers ouvrages à être démolis en 2019. C'est donc un jour très particulier pour moi et j'imagine également pour celles et ceux qui ont connu la construction de cette première station.

Mais, chers collègues, pas de nostalgie, il faut toujours regarder vers le futur et se dire que le meilleur est à venir.

Commençons donc l'ordre du jour chargé de ce comité !

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Guy MESSAGER

1. Nomination du secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Patrice GEBAUER en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 239 du mercredi 13 février 2019.

L'article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du 13 février 2019 a été validé par Richard ZADROS, secrétaire de séance, délégué de la commune de SAINT-WITZ.

Il n'y a pas de remarque, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal n° 239 du Comité du Syndicat du 13 février 2019, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

3. Signature du procès-verbal de la séance n° 240 du mercredi 27 mars 2019.

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

• Marchés Publics :

1. Décision du Président n° 19/004 : Signature de l'avenant n° 2 au marché public de travaux portant sur la création d'un by-pass pour le point de mesure d'eaux usées Avenue du Stade sur la commune de SARCELLES dans le cadre de l'opération n° 493A, avec l'entreprise VETP, portant réduction du montant du marché de 2 612 HT, pour un montant total rectifié de 200 414 € HT.
Transmise au contrôle de légalité le 22 février 2019 et affichée le 25 février 2019.
2. Décision du Président n° 19/005 : Signature du marché public de prestations de services portant sur la maintenance du progiciel EVE'm dans le cadre du marché n° 06-19-15, avec la société SIGT, pour un montant annuel de 3 933,60 € HT, pour une durée d'un an.
Transmise au contrôle de légalité le 23 janvier 2019 et affichée le 23 janvier 2019.
3. Décision du Président n° 19/006 : Signature du marché public de prestations de services portant sur la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre de l'opération n° 491A, avec l'entreprise CDECATE CONSEIL pour un montant de 3 844,00 € HT et jusqu'à la réception des travaux de construction de l'ouvrage.
Transmise au contrôle de légalité le 22 février 2019 et affichée le 25 février 2019.
4. Décision du Président n° 19/008 : Signature de la convention d'aide financière n° 2019-02-09 (n° AESN : 1081692) pour un emprunt à taux zéro avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur l'opération n° 500 d'un montant de 17 927 449 €.
Transmise au contrôle de légalité le 22 février 2019 et affichée le 22 février 2019.
5. Décision du Président n° 19/009 : Autorisation donnée à Gérard SAINTE BEUVE en sa qualité de Vice-Président du SIAH et en son absence à Guy MESSAGER en sa qualité de Président du SIAH, pour représenter le syndicat dans le cadre du référé préventif avant et après travaux de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, Avenue du Mont de Veine, portant sur la démolition et la reconstruction d'un immeuble d'habitation situé au 12 Avenue du Mont de Veine, suite à la saisine du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE par la société civile de construction SCCV VEB.
Transmise au contrôle de légalité le 22 février 2019 et affichée le 25 février 2019.
6. Décision du Président n° 19/010 : Signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit du domaine public d'un accès au chemin longeant le bassin de retenue dans le bois de Villeron pour l'écurie de Vitelle sur le territoire de la commune de VILLERON, pour une durée de 3 années.
Transmise au contrôle de légalité le 22 février 2019 et affichée le 25 février 2019.
7. Décision du Président n° 19/011 : Signature de la convention portant sur les missions du service de médecine préventive avec le CIG pour une durée de 3 ans et un montant mensuel variable en fonction des vacances effectuées.
Transmise au contrôle de légalité le 05 mars 2019 et affichée le 05 mars 2019.

• Mutations foncières :

8. Décision du Président n° 19/007 : Signature de la convention d'occupation précaire au droit de la parcelle cadastrée section AA n° 51 au lieudit « Le Hazeret » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE d'une surface de 4 066 m², en contrepartie d'une redevance annuelle de 445,00 €, pendant une durée maximale de 3 ans.
Transmise au contrôle de légalité le 22 février 2019 et affichée le 25 février 2019.

B. FINANCES

Rapporteur : Guy MESSAGER

5. **Élection d'un(e) Président(e) pour procéder au vote du compte administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, du compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées et du compte administratif relatif au budget du SAGE Croult Enghien Vieille Mer.**

L'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable au SIAH, dispose que « le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut (...) assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que le Maire « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause (CE, 1er août 1928, Donadey : Rec Lebon, P. 982 ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage : Rec Lebon, p 992).

Il n'est pas obligatoire d'organiser une élection au scrutin secret.

Guy MESSAGER propose de nommer Anita MANDIGOU comme Présidente de séance pour les différents votes. En l'absence d'objection, le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte que le Comité Syndical doit désigner son Président de séance avant le vote, prend acte que le Président est tenu de se retirer au moment de l'approbation du compte administratif, élit comme Présidente de séance Anita MANDIGOU pour le vote des questions suivantes :

- Compte Administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI - exercice 2018 ;
- Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées - exercice 2018 ;
- Compte Administratif du budget SAGE Croult Enghien Vieille Mer - exercice 2018.

B.1. BUDGET PRINCIPAL RELATIF AUX COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT COLLECTE, TRANSPORT DES EAUX PLUVIALES ET GÉMAPI

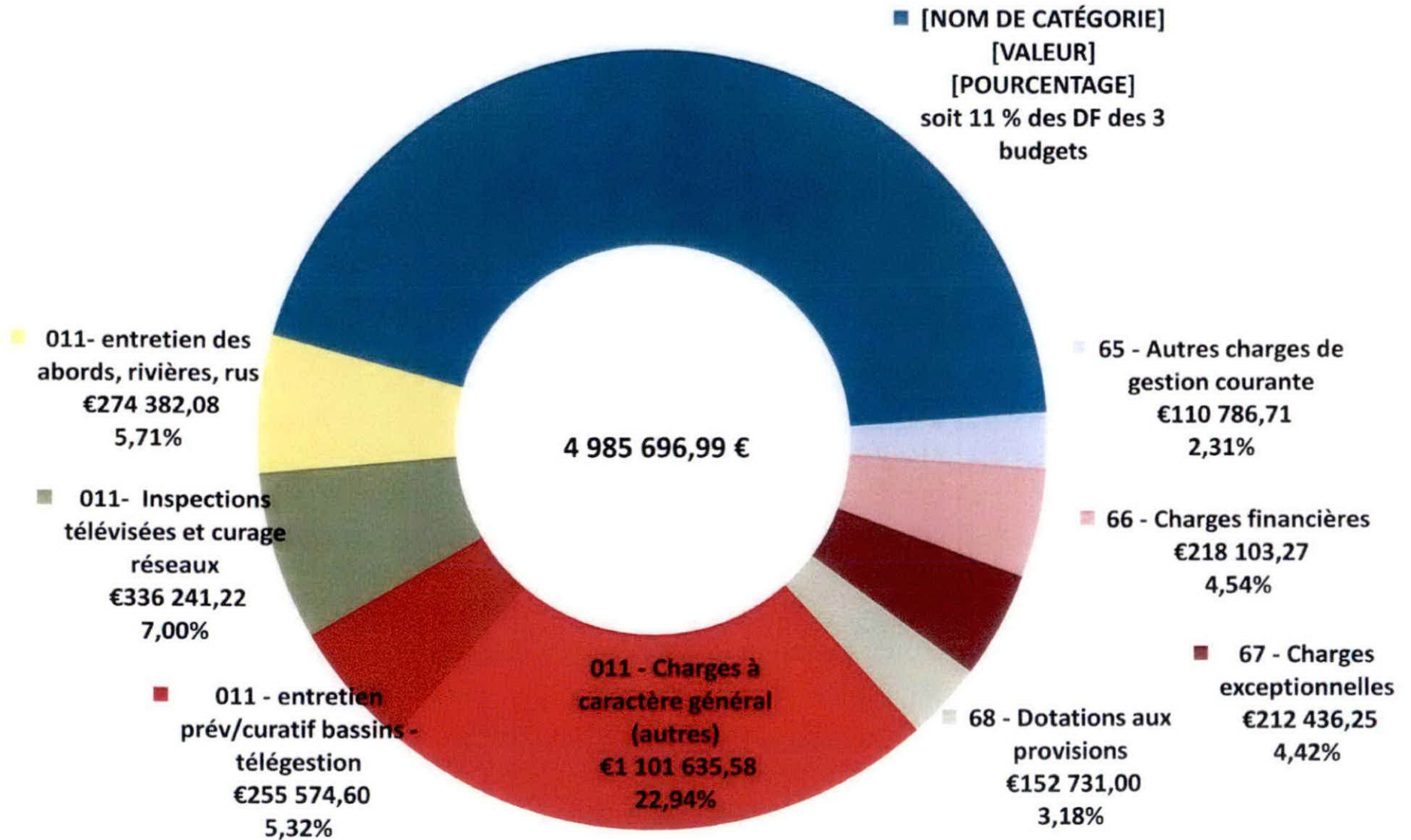
Rapporteur : Anita MANDIGOU

6. Approbation du compte administratif de l'année 2018 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI**La section de fonctionnement**

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2018	REALISE 2018	% de Réalisé
Dépenses	18 350 000,00 €	4 985 696,99 €	27,17%
011 - Charges à caractère général	2 685 155,00 €	1 967 833,48 €	73,29%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 227 300,00 €	2 141 312,58 €	96,14%
65 - Autres charges de gestion courante	144 600,00 €	110 786,71 €	76,62%
66 - Charges financières	229 187,00 €	218 103,27 €	95,16%
67 - Charges exceptionnelles	322 700,00 €	212 436,25 €	65,83%
68 - Dotations aux provisions	152 731,00 €	152 731,00 €	100,00%
023 - Virement à la section d'investissement	12 405 824,00 €	- €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	182 503,00 €	182 493,70 €	99,99%
Recettes	18 350 000,00 €	9 648 144,62 €	52,58%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	8 694 543,52 €		0,00%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 873 650,00 €	1 423 427,10 €	75,97%
73 - Impôts et taxes	3 783 537,00 €	2 957 927,00 €	78,18%
74 - Dotations, subventions et participations	3 978 423,00 €	4 811 235,00 €	120,93%
77 - Produits exceptionnels	- €	439 759,02 €	
013 - Atténuations de charges	19 846,48 €	15 796,50 €	79,59%

Résultat Cumulé de Fonctionnement (excédent) = 13 356 991,15 €

CA 2018 Eaux Pluviales - GEMAPI - Dépenses de Fonctionnement



Les dépenses (détail par article budgétaire)

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2018	REALISE 2018
Dépenses	18 350 000,00 €	4 985 696,99 €
011 - Charges à caractère général	2 685 155,00 €	1 967 833,48 €
60611 - Eau et assainissement	300,00 €	24,12 €
60612 - Énergie - Électricité	20 000,00 €	13 587,19 €
60618 - Autres fournitures non stockables	- €	241,30 €
60622 - Carburants	37 500,00 €	40 103,09 €
60623 - Alimentation	3 600,00 €	3 766,77 €
60631 - Fournitures d'entretien	3 500,00 €	- €
60632 - Fournitures de petit équipement	1 500,00 €	3 194,44 €
60636 - Vêtements de travail	12 000,00 €	3 042,11 €
6064 - Fournitures administratives	7 900,00 €	10 984,03 €
6068 - Autres matières et fournitures	13 450,00 €	7 484,43 €
6132 - Locations immobilières	42 730,00 €	20 270,05 €
6135 - Locations mobilières	97 400,00 €	120 191,58 €
61521 - Terrains	345 400,00 €	255 574,60 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	8 660,00 €	35 413,03 €
615232 - Entretien et réparations réseaux	730 000,00 €	610 623,30 €
<i>dont location de bennes</i>	<i>40 000,00 €</i>	<i>29 535,72 €</i>
<i>dont entretien des abords</i>	<i>- €</i>	<i>59 951,56 €</i>
<i>dont entretien des rivières et rus</i>	<i>260 000,00 €</i>	<i>184 894,80 €</i>
<i>dont curage réseaux</i>	<i>350 000,00 €</i>	<i>263 137,46 €</i>
<i>dont inspections télévisées</i>	<i>80 000,00 €</i>	<i>73 103,76 €</i>
61551 - Matériel roulant	10 000,00 €	20 133,17 €
61558 - Autres biens mobiliers	6 000,00 €	- €
6156 - Maintenance	92 500,00 €	78 639,04 €
6161 - Assurance multirisques	133 755,00 €	74 653,26 €
617 - Etudes et recherches	118 400,00 €	45 676,72 €
6182 - Documentation générale et technique	8 000,00 €	5 809,22 €
6184 - Versements à des organismes de formation	121 090,00 €	29 622,22 €
6185 - Frais de colloques et séminaires	11 400,00 €	- €
6188 - Autres frais divers	193 400,00 €	204 134,30 €
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	- €	5 338,55 €
6226 - Honoraires	45 000,00 €	31 378,80 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	31 000,00 €	806,00 €
6228 - Divers	110 500,00 €	90 267,60 €
6231 - Annonces et insertions	38 050,00 €	27 442,72 €
6232 - Fêtes et cérémonies	1 800,00 €	1 684,08 €
6233 - Foires et expositions	4 200,00 €	4 200,00 €
6236 - Catalogues et imprimés	5 000,00 €	114,00 €
6237 - Publications	210 200,00 €	38 282,78 €
6244 - Transports administratifs	19 600,00 €	18 425,70 €
6256 - Missions	5 000,00 €	3 495,37 €
6257 - Réceptions	41 000,00 €	20 070,89 €
6261 - Frais d'affranchissement	22 450,00 €	19 329,03 €
6262 - Frais de télécommunications	53 780,00 €	46 580,47 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	250,00 €	- €
6282 - Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	8 000,00 €	1 326,34 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	55 340,00 €	61 474,00 €
637 - Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	3 500,00 €	620,73 €
63512 - Taxes foncières	- €	1 993,00 €
63513 - Autres impôts locaux	12 000,00 €	11 835,45 €

L'article 61521, pour un montant de 255 574,60 € concerne l'entretien des ouvrages présents sur les bassins de retenue ainsi que les frais de télégestion nécessaires au maintien du caractère opérationnel de ces ouvrages.

L'article 615232, pour un montant de 610 623,30 € regroupe les marchés d'entretien des réseaux, et notamment les prestations de bennes-déchets verts (29 535,72 €) et d'entretien des rivières et rus (184 894,80 €), de curage (263 137,46 €), d'inspections télévisées (73 103,76 €),

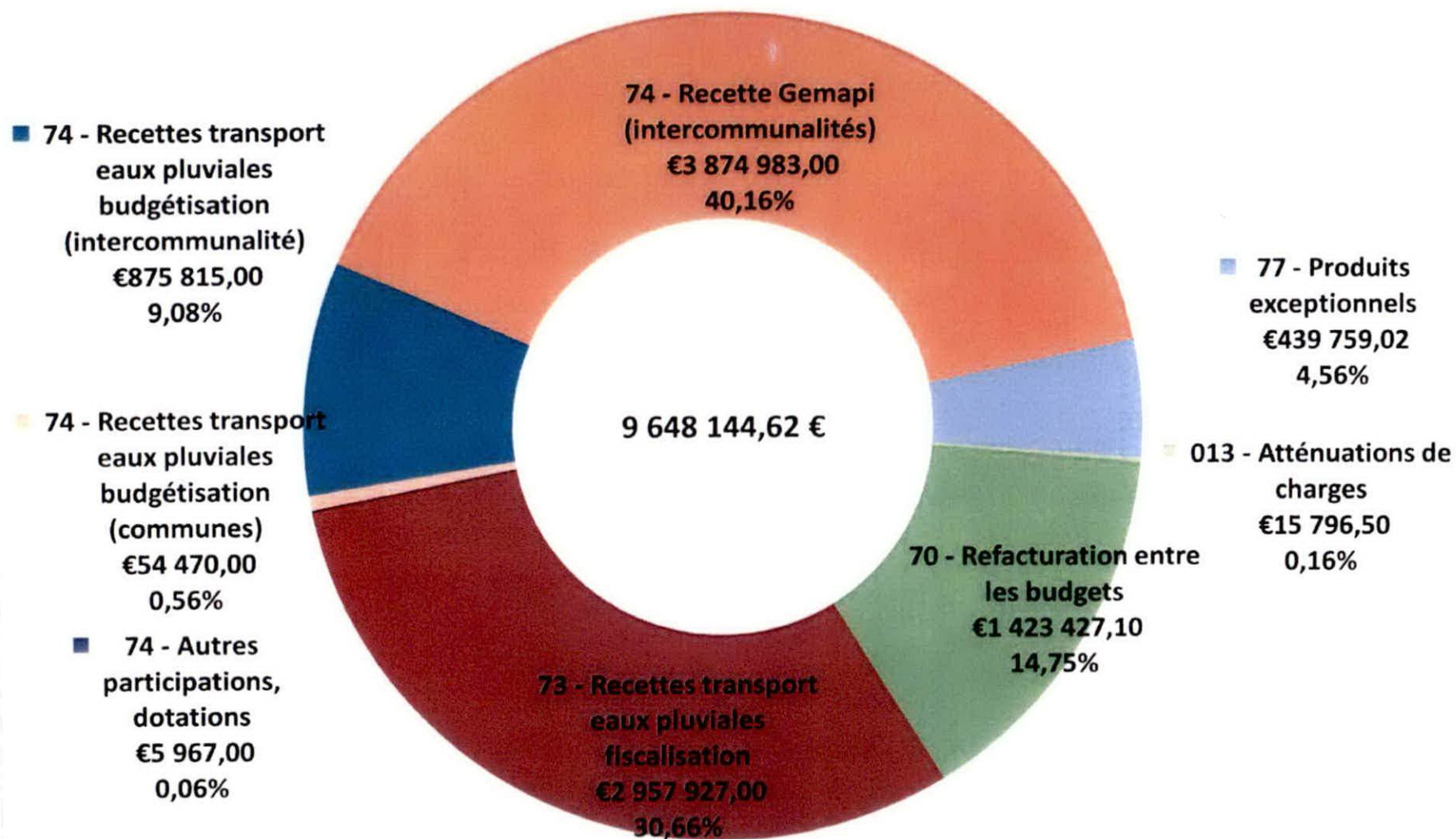
Les budgets de la Communication et de l'Administration Générale représentent respectivement 117 351,81 € et 646 791,76 €.

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2018	REALISE 2018
Dépenses		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 227 300,00 €	2 141 312,58 €
6218 - Autre personnel extérieur	12 000,00 €	14 431,76 €
6331 - Versement de transport	20 000,00 €	20 538,92 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	5 300,00 €	5 109,67 €
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	16 700,00 €	16 757,94 €
6338 - Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	3 000,00 €	3 065,66 €
64111 - Rémunération principale	759 000,00 €	796 418,29 €
64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	43 000,00 €	44 414,86 €
64118 - Autres indemnités	350 000,00 €	427 240,59 €
64131 - Rémunérations	250 000,00 €	266 067,68 €
64138 - Autres indemnités	- €	193,25 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	401 700,00 €	193 393,58 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	250 000,00 €	261 929,46 €
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	20 000,00 €	11 219,86 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	3 400,00 €	3 708,66 €
6478 - Autres charges sociales diverses	8 200,00 €	7 658,56 €
6488 - Autres charges	85 000,00 €	69 163,84 €
65 - Autres charges de gestion courante	144 600,00 €	110 786,71 €
6531 - Indemnités	92 000,00 €	86 860,16 €
6533 - Cotisations de retraite	5 000,00 €	5 219,50 €
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	600,00 €	655,62 €
6541 - Créances admises en non-valeur	10 000,00 €	- €
6542 - Créances éteintes	10 000,00 €	- €
657363 - SPA	24 000,00 €	16 051,43 €
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 000,00 €	2 000,00 €
66 - Charges financières	229 187,00 €	218 103,27 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	229 187,00 €	221 684,91 €
66112 - Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	- €	51 701,65 €
661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	- €	-55 283,29 €
67 - Charges exceptionnelles	322 700,00 €	212 436,25 €
6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	219 200,00 €	101 179,79 €
678 - Autres charges exceptionnelles	103 500,00 €	111 256,46 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	152 731,00 €	152 731,00 €
6815 - Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	152 731,00 €	152 731,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	12 405 824,00 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	182 503,00 €	182 493,70 €
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	182 503,00 €	182 493,70 €

La somme de 16 051,43 € indiqué dans l'article 657363 reflète la participation du SIAH au budget du SAGE.

L'article 6718 reprend le montant des dépenses liées au solde des conventions d'entretien pour 101 179,79€ et l'article 678 comprend le reversement d'un trop perçu d'une subvention de l'agence de l'eau pour un montant de 103 478€.

CA 2018 Eaux Pluviales - GEMAPI - Recettes de Fonctionnement



Les recettes (détail par article budgétaire)

Recettes	18 350 000,00 €	9 648 144,62 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	8 694 543,52 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 873 650,00 €	1 423 427,10 €
70841 - aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	- €	1 095 760,64 €
70845 - Aux communes membres du GFP	1 323 650,00 €	- €
70872 - par les budgets annexes et les régies municipales	550 000,00 €	327 666,46 €
73 - Impôts et taxes	3 783 537,00 €	2 957 927,00 €
73111 - Centimes syndicaux	3 783 537,00 €	2 957 927,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	3 978 423,00 €	4 811 235,00 €
744 - FCTVA	12 000,00 €	- €
74748 - Autres communes - budgétisation des centimes	91 443,00 €	54 470,00 €
74758 - Autres groupements - budgétisation des centimes	- €	875 815,00 €
74758 - Autres groupements - Recette Gemapi	3 874 980,00 €	3 874 983,00 €
7478 - Autres organismes	- €	5 967,00 €
77 - Produits exceptionnels	- €	439 759,02 €
7711 - Débits et pénalités perçus	- €	8 100,00 €
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	- €	431 659,02 €
013 - Atténuations de charges	19 846,48 €	15 796,50 €
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	19 846,48 €	15 468,31 €
6479 - Remboursements sur autres charges sociales	- €	328,19 €

L'article 70841 pour 1 095 760,64 € correspond à la recette liée à la refacturation des dépenses de personnel entre les budgets.

L'article 70872 pour 327 666,46 € correspond à la recette liée à la refacturation des dépenses de l'Administration Générale et la communication entre les budgets.

Les centimes syndicaux (l'article 73111 + l'article 74748 pour les participations budgétisées + Article 74758 CA Plaine Vallée) s'élèvent à 7 763 195€.

L'article 7718, d'un montant de 431 659,02 € traduit pour l'essentiel les recettes liées au solde des conventions d'entretien.

Les atténuations de charges (remboursements liés aux absences maladies des agents) ont été réalisées à hauteur de 15 796,50 €.

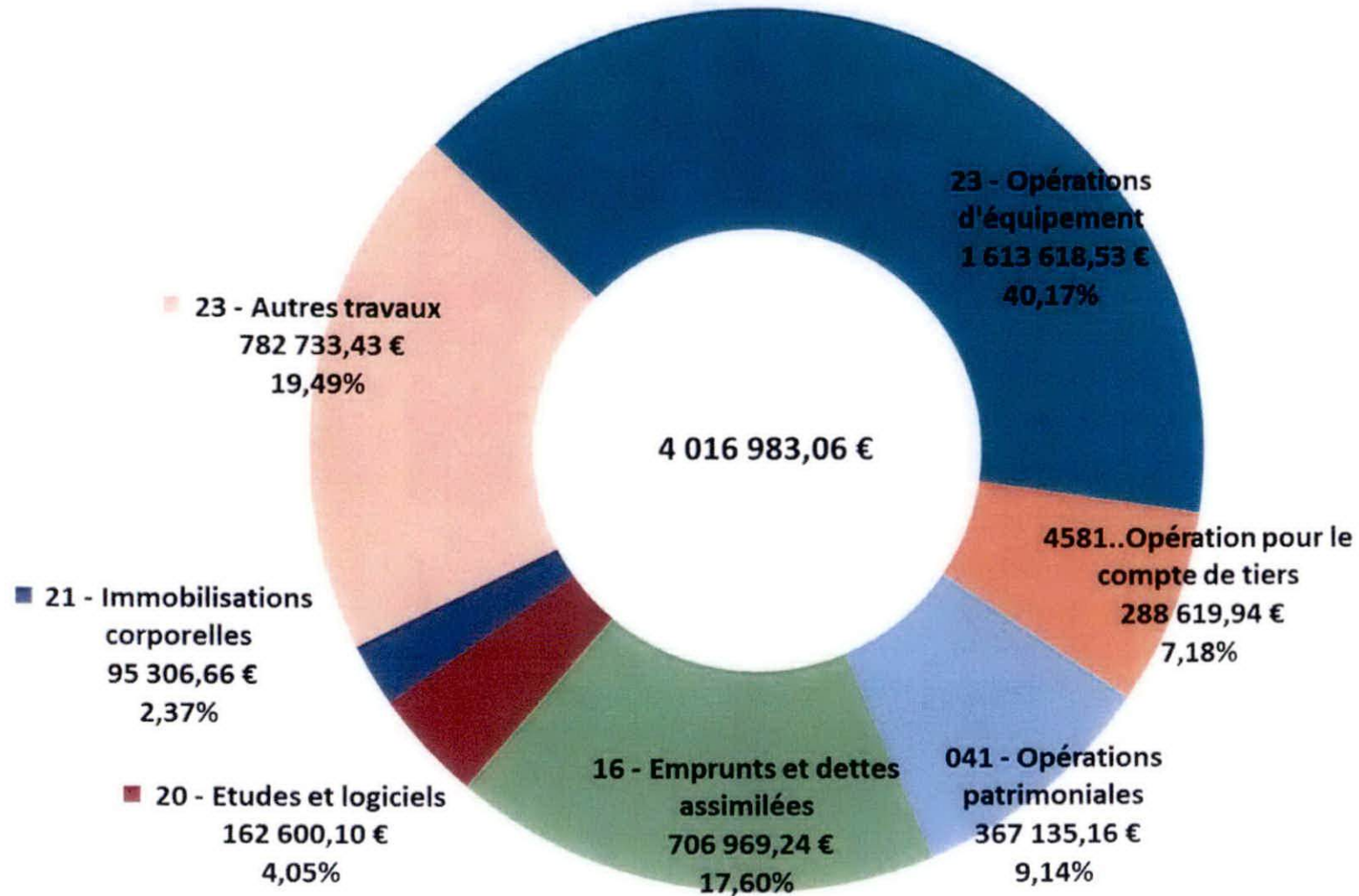
La section d'investissement

Vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT	BUDGET 2018	REALISE 2018	% de Réalisé	RAR
Dépenses	21 114 792,00 €	4 016 983,06 €	19,02%	1 322 185,84 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	706 972,00 €	706 969,24 €	100,00%	
20 - Immobilisations incorporelles	799 716,20 €	162 600,10 €	20,33%	321 586,00 €
21 - Immobilisations corporelles	665 945,02 €	95 306,66 €	14,31%	142 502,64 €
23 - Immobilisations en cours	17 690 229,62 €	2 396 351,96 €	13,55%	805 937,20 €
4581..Opération pour le compte de tiers	758 929,16 €	288 619,94 €	38,03%	52 160,00 €
041 - Opérations patrimoniales	493 000,00 €	367 135,16 €	74,47%	
Recettes	21 114 792,00 €	2 203 426,66 €	10,44%	81 140,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 263 843,96 €		0,00%	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	268 011,88 €	533 185,84 €	198,94%	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	215 853,30 €		- €
23 - Immobilisations en cours	- €	4 660,21 €		- €
4542.. Travaux d'office	360 423,00 €	360 422,11 €		- €
4582..Opération pour le compte de tiers	1 141 186,16 €	539 676,34 €	47,29%	81 140,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	12 405 824,00 €	- €	0,00%	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	182 503,00 €	182 493,70 €	99,99%	
041 - Opérations patrimoniales	493 000,00 €	367 135,16 €	74,47%	

Résultat Cumulé d'Investissement (excédent) = 4 450 287,56 €

CA 2018 Eaux Pluviales - GEMAPI - Dépenses d'Investissement



Les dépenses par article budgétaire.

INVESTISSEMENT	BUDGET 2018	REALISE 2018	RAR
Dépenses	21 114 792,00 €	4 016 857,06 €	1 322 185,84 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	706 972,00 €	706 969,24 €	- €
1641 - Emprunts en euros	706 972,00 €	706 969,24 €	
20 - Immobilisations incorporelles	799 716,20 €	162 600,10 €	321 586,00 €
2031 - Frais d'études	745 716,20 €	127 819,37 €	319 966,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	54 000,00 €	34 780,73 €	1 620,00 €
21 - Immobilisations corporelles	665 945,02 €	95 180,66 €	142 502,64 €
2111 - Terrains nus	200 000,00 €	8 076,37 €	- €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	16 000,00 €	7 583,88 €	2 688,00 €
21538 - Autres réseaux	305 931,87 €	39 092,34 €	97 557,97 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	49 820,52 €	11 803,32 €	31 201,31 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	43 192,63 €	20 012,59 €	10 454,88 €
2184 - Mobilier	6 000,00 €	3 492,12 €	- €
2188 - Autres immobilisations corporelles	45 000,00 €	5 120,04 €	600,48 €
23 - Immobilisations en cours	17 690 229,62 €	2 396 351,96 €	805 937,20 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	6 401 124,96 €	2 396 351,96 €	805 937,20 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	11 289 104,66 €	- €	- €
4581..Opération pour le compte de tiers	758 929,16 €	288 619,94 €	52 160,00 €
458103 - Opération pour compte de tiers n°03	27 490,00 €	27 489,05 €	- €
458104 - Opération pour compte de tiers n°04	13 359,00 €	13 359,00 €	- €
458109 - Opération pour compte de tiers n°09	36 579,00 €	36 578,59 €	- €
458110 - Opération pour compte de tiers n°10	1 120,00 €	1 119,20 €	- €
458113 - Opération pour compte de tiers n°13	77 501,00 €	77 500,80 €	- €
458114 - Opération pour compte de tiers n°14	12 917,00 €	12 916,80 €	- €
458115 - Opération pour compte de tiers n°15	1 077,00 €	1 076,40 €	- €
458131 - M539-93 ST BRICE SOUS FORET allée du prof Dubos	244 400,00 €	540,00 €	1 140,00 €
458135 - M539-97 ST BRICE SOUS FORET - Rue Jean Jaurès	146 460,00 €	- €	- €
458136 - M612-98 LE THILLAY - ZAC VILLEMER	117 354,36 €	89 060,10 €	- €
458137 - M492-100 LE PLESSIS GASSOT	671,80 €	- €	- €
458140 - M351-105 LOUVRES	80 000,00 €	28 980,00 €	51 020,00 €
041 - Opérations patrimoniales	493 000,00 €	367 135,16 €	- €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	100 000,00 €	- €	
458139 - EPA - OP 14LOUV490 GRPMT CDE	393 000,00 €	367 135,16 €	

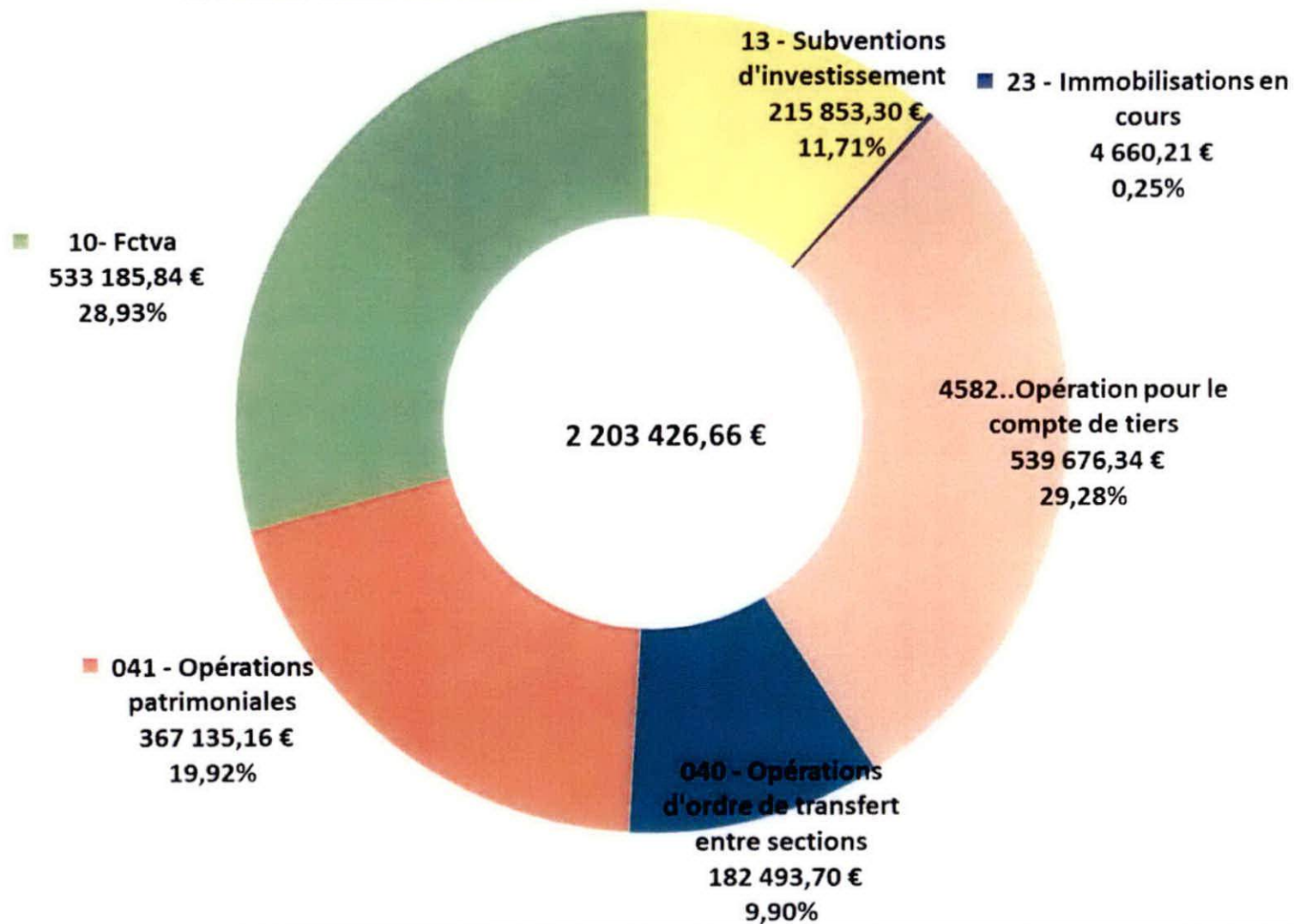
Le remboursement du capital de la dette s'élève à 706 969,24 €.

Les dépenses liées opérations sous mandat (compte 458....) s'élèvent à 288 619,94 €.

Les principales dépenses d'investissement concernent les travaux relatifs au patrimoine intercommunal sont les suivantes :

N°opération	Libellé de l'opération	BUDGET 2018	REALISE 2018	RAR
467	Bouffemont Réab coll r berthelot	1 440,00 €	9 027,00 €	- €
10GD484	GONESSE gestio hydrau le Vignois	2 019 739,00 €	1 448 681,17 €	393 314,00 €
10SARC483	Réouverture Petit Rosne	- €	300,00 €	- €
11ECO363	Travx hydro Luat Ecoeu	30 000,00 €	- €	- €
11LOG0372C	Louvr-gouss-BR-telegest-BOrville	90 500,00 €	83 675,40 €	- €
12BAIL465B	BAILLET recalibr rû Montsout	60 480,00 €	- €	15 750,00 €
12BOUF463B	BOUFFEMONT BR Charriere	- €	3 038,40 €	- €
12LOUV475	RUE RHIN FERME SECRETAIN LOUVRES	28 980,00 €	- €	- €
12VEM488	COLLECT FR MAURIAC VEMARS	42 250,00 €	547,20 €	- €
14ARN489	Arnouville - Garges Amé Petit Ro	5 000,00 €	5 600,00 €	- €
15ARN489B	Arnouville - parc arnouville Est	194 500,00 €	3 456,00 €	113 000,00 €
15PUIS403B	Bas retenue Puiseux en France	30 000,00 €	- €	- €
15THI495	LETHILLAY lutte/inondations milieu naturel EP	165 800,00 €	28 311,60 €	7 718,40 €
15VEM488B	VEMARS lutte/inondations milieu naturel EP	6 000,00 €	- €	- €
16DOM429J2	RD 301 à Tête Richard à Domont	1 114 400,00 €	- €	12 154,80 €
16MONST425	Travaux de lutte contre les inondations et valorisation du milie	81 200,00 €	- €	- €
16STBR478B	ST BRICE -FOCH - MARLIERE	18 600,00 €	- €	- €
16VEM488C	Travaux de régulation des bassins de Saint-Witz	76 000,00 €	696,16 €	- €
16VEM488D	Création d'aménagements de lutte contre les inondations	90 000,00 €	- €	- €
16VEM488E	Création d'aménagements de lutte contre les inondations	40 000,00 €	- €	- €
16VEM488F	Création d'aménagements de lutte contre les Inondations	40 000,00 €	- €	- €
17DOM430	DOMONT Bassin les près d'eau	87 136,00 €	21 645,60 €	- €
17DOM468B	Jean Jaurès à domont OP468B	870 468,00 €	- €	- €
17ECOU146B	Mise en sécurité ouvrage régul bassin -les réserves de Chauffour	153 600,00 €	7 020,00 €	- €
18BONFR505	Renaturation de la rivière La Morée au droit de la STEP	- €	1 620,00 €	264 000,00 €
18SARC503	BASSIN DE RETENUE VALLE DE GIF A SARCELLES	47 000,00 €	- €	- €
18SARC504	REOUVERTURE DU PETIT ROSNE ET VALORISATION MILIEU NATUREL	42 000,00 €	- €	- €
BASCOMBAT	Bassin Combattant à Sarcelles	270 000,00 €	- €	- €
BOIS ORVIL	Bois d'Orville	50 000,00 €	- €	- €
BASS EAU	BR ST WITZ ET OMBREVAL	80 000,00 €	- €	- €
INVFLORE	Inventaire Faune Flore Petit Rosne	30 380,00 €	- €	10 380,00 €
		5 765 473,00 €	1 613 618,53 €	816 317,20 €

CA 2018 Eaux Pluviales - GEMAPI - Recettes d'Investissement



Les recettes détail par article budgétaire

INVESTISSEMENT	BUDGET 2018	REALISE 2018	RAR
Recettes	21 114 792,00 €	8 467 270,62 €	81 140,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 263 843,96 €	6 263 843,96 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	268 011,88 €	533 185,84 €	- €
10222 - F.C.T.V.A.	268 011,88 €	533 185,84 €	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	215 853,30 €	- €
13241 - Communes membres du GFP	- €	10 740,30 €	- €
1328 - Autres	- €	205 113,00 €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	4 660,21 €	- €
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	- €	4 660,21 €	- €
4542.. Travaux d'office	360 423,00 €	360 422,11 €	- €
454202 - opérations 403b	360 423,00 €	360 422,11 €	- €
4582..Opération pour le compte de tiers	1 141 186,16 €	539 676,34 €	81 140,00 €
458221 - M527-80 ROISSY EN FRANCE	2 339,00 €	2 338,81 €	- €
458231 - M539-93 ST BRICE SOUS FORET allée du prof Dubos	244 400,00 €	5 742,60 €	1 140,00 €
458232 - M277-95 GONESSE - rue de Paris	280,00 €	279,89 €	- €
458233 - M527-94 ROISSY EN FRANCE - Ch de Montmorency	- €	3 797,66 €	- €
458234 - M539-96 ST BRICE SOUS FORET - Rue des Jardins	- €	3 701,38 €	- €
458235 - M539-97 ST BRICE SOUS FORET - Rue Jean Jaurès	146 460,00 €	- €	- €
458236 - M612-98 LE THILLAY - ZAC VILLEMER	117 354,36 €	- €	- €
458237 - M492-100 LE PLESSIS GASSOT	671,80 €	- €	- €
458239 - EPA - OP 14LOUV490 GRPMT CDE	393 000,00 €	367 135,16 €	- €
458240 - M351-105 LOUVRES	80 000,00 €	- €	80 000,00 €
458299 - DIVERS REGUL MOM	156 681,00 €	156 680,84 €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	12 405 824,00 €	- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	182 503,00 €	182 493,70 €	- €
28031 - Amortissements des frais d'études	38 500,00 €	38 496,37 €	
28041481 - Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	23 773,00 €	23 772,49 €	
28051 - Concessions et droits similaires	26 687,00 €	26 686,60 €	
28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	14 447,00 €	14 446,20 €	
28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	18 160,00 €	18 156,04 €	
28121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	2 589,00 €	2 589,00 €	
281721 - Plantations d'arbres et d'arbustes	14 697,00 €	14 697,00 €	
281728 - Autres agencements et aménagements	41 204,00 €	41 204,00 €	
28184 - Mobilier	362,00 €	362,00 €	
28188 - Autres immobilisations corporelles	2 084,00 €	2 084,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	493 000,00 €	367 135,16 €	- €
2031 - Frais d'études	100 000,00 €	- €	
21538 - Autres réseaux	393 000,00 €	367 135,16 €	

Le FCTVA s'est élevé à 533 185,84 €.

Sur les opérations d'équipement, le montant des subventions reçues s'élève à 215 853,30 €.

Le point est mis aux voix par Anita MANDIGOU.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, après que le Président ait quitté la séance et sous la présidence d'Anita MANDIGOU, adopte le compte administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, et arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	9 648 144,62 €	2 203 426,66 €	11 851 571,28 €
Dépenses	4 985 696,99 €	4 016 983,06 €	9 002 680,05 €
Résultat de l'exercice	4 662 447,63 €	-1 813 556,40 €	2 848 891,23 €
Résultat antérieur	8 694 543,52 €	6 263 843,96 €	14 958 387,48 €
Résultat total	13 356 991,15 €	4 450 287,56 €	17 807 278,71 €

7. Approbation du compte de gestion de l'année 2018 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI.

095103
TRÈS GONNÈSE



GED

II-1
Exercice 2018

23100 - SYNDM SIAH

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	21 114 792,00	18 350 000,00	39 464 792,00
Titres de recettes émis (b)	2 228 660,77	9 648 144,62	11 876 805,39
Réductions de titres (c)	25 234,11		25 234,11
Recettes nettes (d = b - c)	2 203 426,66	9 648 144,62	11 851 571,28
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	21 114 792,00	18 350 000,00	39 464 792,00
Mandats émis (f)	4 104 183,06	5 218 691,88	9 322 874,94
Annulations de mandats (g)	87 200,00	232 994,89	320 194,89
Dépenses nettes (h = f - g)	4 016 983,06	4 985 696,99	9 002 680,05
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		4 662 447,63	2 848 891,23
(h - d) Déficit	1 813 556,40		

095103
TRÈS GONNÈSE



GED

Etat II-2
Exercice 2018

23100 - SYNDM SIAH

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	6 263 843,96		-1 813 556,40		4 450 287,56
Fonctionnement	8 694 543,52		4 662 447,63		13 356 991,15
TOTAL I	14 958 387,48		2 848 891,23		17 807 278,71
II - Budgets des services à caractère administratif					
23300-SAGE-CROU ENG V'VEER-SYND					
Investissement	-48 532,27		34 789,94		-13 742,33
Fonctionnement	20 971,04		-20 074,32		896,72
Sous-Total	-27 561,23		14 715,62		-12 845,61
TOTAL II	-27 561,23		14 715,62		-12 845,61
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
23200-EAUX USEES-SYNDM SIAH					
Investissement	23 909 897,40		71 175 204,22		95 085 101,62

L'article D. 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le compte de gestion est remis par le comptable public de la collectivité à l'ordonnateur pour être joint au compte administratif et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le compte de gestion du budget principal eaux pluviales - GÉMAPI est conforme au compte administratif.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, adopte le compte de gestion du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, dont les écritures sont conformes à celles du compte

administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte de gestion.

8. Affectation des résultats de l'année 2018 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI.

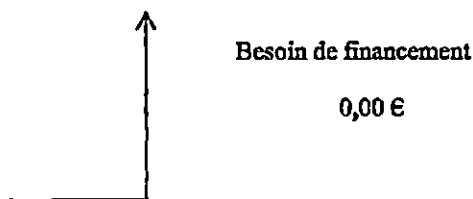
L'instruction M.14 implique que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2018 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Analyse du compte administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GEMAPI 2018

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	9 648 144,62 €	2 203 426,66 €	11 851 571,28 €
Dépenses	4 985 696,99 €	4 016 983,06 €	9 002 680,05 €
Résultat de l'exercice	4 662 447,63 €	-1 813 556,40 €	2 848 891,23 €
Résultat antérieur	8 694 543,52 €	6 263 843,96 €	14 958 387,48 €
Résultat total	13 356 991,15 €	4 450 287,56 €	17 807 278,71 €

Restes à réaliser	
Recettes	81 140,00 €
Dépenses	1 322 185,84 €
Solde	-1 241 045,84 €



À reporter en fonctionnement	13 356 991,15 €	Solde de l'excédent
------------------------------	-----------------	---------------------

Il n'y a pas de besoin de financement. Par conséquent, la somme de 13 356 991,15 € sera reportée en fonctionnement au 002.

Il n'y a pas de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, reporte en section d'investissement en recette au 001 « résultat d'investissement reporté », 4 450 287,56 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section de fonctionnement en recette au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 13 356 991,15 € correspondant au solde de la section de fonctionnement, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette affectation de résultats.

9. Fixation de la fiscalité additionnelle et des contributions, pour l'exercice de la compétence COLLECTE assainissement eaux pluviales de l'année 2019.

Compte tenu de la reprise de la compétence Collecte assainissement eaux pluviales de 19 communes au 1^{er} janvier 2019, et des orientations budgétaires présentées le 13 février 2019, le montant des centimes syndicaux pour la compétence collecte assainissement eaux pluviales sont de 902 594 € répartis comme ci-dessous.

Guy MESSAGER rappelle que les centimes ont toujours été votés par le SIAH. Guy MESSAGER dit qu'il ne sait pas comment sera faite la répartition sur la feuille d'imposition des usagers. Pour mémoire, ce sera payé par les familles si c'est fiscalisé et par la commune si c'est budgétisé.

C'est une chose nouvelle et Guy MESSAGER espère que c'est bien clair que cette fiscalité concerne seulement les 19 communes de la CARPF situées sur le territoire du SIAH.

Marcel BOYER, après que Guy MESSAGER lui a donné la parole, demande comment cela va se passer pour les habitants sur la feuille d'impôts car si c'est sur le foncier, est-ce que c'est le locataire ou le propriétaire qui paiera. Ce sont en effet les effluents de l'occupant qui partent dans les tuyaux ; il souhaiterait savoir s'il y aura un transfert de charges dans les loyers.

Guy MESSAGER répond que ce qui est vrai pour les ordures ménagères ne l'est pas forcément pour les eaux usées. Nous savons simplement que cet impôt sera payé par les familles. C'est donc théoriquement une économie pour les communes. Nous sommes allés chercher ces montants dans le budget de fonctionnement des communes.

Par exemple pour ÉCOUEN, Guy MESSAGER informe que la commune va économiser 34 000 € car c'est le SLAH qui va fiscaliser.

Marcel BOYER demande si en tant qu'habitant et propriétaire d'un bien sur la commune d'ÉCOUEN par exemple c'est lui qui va payer.

Guy MESSAGER répond que cela va dépendre de l'écriture sur la feuille d'imposition (habitation ou foncier). Il continue sur l'exemple de la commune d'ÉCOUEN qui comprend environ 7 300 habitants pour une dépense de 34 000 €. Il faut savoir que sur ces 34 000 € la moitié sera payée par les entreprises du territoire, il resterait donc à la charge des familles (17 000 € / 7 300 habitants) environ 2 € par habitant, mais la question est judicieuse car c'est un sujet compliqué.

Le point est ensuite mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide que le montant de la fiscalité additionnelle pour 2019 est de 902 594 €, au titre de la compétence collecte assainissement eaux pluviales, et donne tous pouvoirs au Président concernant la fiscalité additionnelle 2019.

Commune	Mode de Prélèvement	
	Fiscalisation	Budgétisation
Arnouville	39 050 €	
Bonneuil en France	28 476 €	
Bouqueval		1 004 €
Chennevières lès Louvres	1 176 €	
Écouen	34 635 €	
Epials lès Louvres	4 026 €	
Fontenay en Parisis	16 230 €	
Le Mesnil-Aubry	12 000 €	
Le Plessis Gassot		2 586 €
Le Thillay	22 548 €	
Louvres	45 000 €	
Puiseux en France	42 296 €	
Rolssy en France		19 956 €
Saint Witz	10 067 €	
Sarcelles	213 380 €	
Vaud'herland	- €	
Vémars	16 400 €	
Villeron	3 764 €	
Villiers le Bel	390 000 €	
	879 048 €	23 546 €
	902 594,00 €	

10. Fixation de la fiscalité additionnelle et des contributions, pour l'exercice de la compétence TRANSPORT assainissement eaux pluviales de l'année 2019.

Conformément aux objectifs exposés lors des orientations budgétaires du 13 février 2019, il a été décidé, compte tenu de la situation financière actuelle du budget principal eaux pluviales, de procéder à l'augmentation des centimes syndicaux de 1 % par rapport à la masse des centimes perçue en 2018 (3 888 212 €) pour la compétence transport assainissement eaux pluviales uniquement. Le montant des centimes syndicaux 2019 sera donc de 3 927 094 €.

Pas de question, le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, porte le montant de la fiscalité additionnelle pour 2019 à un montant de 3 927 094 €, au titre de la compétence transport assainissement eaux pluviales, et donne tous pouvoirs au Président concernant la fiscalité additionnelle 2019.

Commune	Population	Mode de Prélèvement	
	Bassin Versant	Fiscalisation	Budgétisation
Arnouville	14 478	243 143 €	
Baillet en France	2 018	33 806 €	
Bonneuil en France	1 039	17 449 €	
Bouqueval	309		5 189 €
CA PV (Andilly, Attainville, Bouffémont, Domont, Exanville, Moisselles, Montmorency, Piscop, St Brice sous Forêt)	52 936		889 004 €
Chennevières lès Louvres	310	5 206 €	
Ecouen	7 328	123 056 €	
Eptais lès Louvres	110	1 847 €	
Fontenay en Parisis	1 979	33 235 €	
Garges lès Gonesse	15 843	266 056 €	
Gonesse	26 556	445 980 €	
Goussainville	31 167	523 420 €	
Le Mesnil-Aubry	935	15 702 €	
Le Plessis Gassot	73		1 226 €
Le Thillay	4 464	74 958 €	
Louvres	10 364	174 052 €	
Mareil en France	699	11 789 €	
Montsoul	3 439	57 754 €	
Pulseux en France	3 589	59 399 €	
Roissy en France	2 924		49 105 €
Saint Witz	2 497	41 934 €	
Sarcelles	19 249	323 266 €	
Vaud'herland	86	1 444 €	
Vémars	2 460	41 313 €	
Villaines sous Bois	777	13 049 €	
Villeron	753	12 646 €	
Villiers le Bel	27 519	462 152 €	
	233 840	2 982 570 €	944 524 €
		3 927 094,00 €	

11. Fixation de la contribution pour la compétence GÉMAPI de l'année 2019.

Conformément aux objectifs exposés lors des orientations budgétaires du 13 février 2019, il a été décidé, compte tenu de la situation financière actuelle du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, de procéder à l'augmentation de 1% de la participation des intercommunalités à fiscalité propre par rapport à celle perçue en 2018 (3 874 973 €). Le montant de la participation des intercommunalités pour la compétence GÉMAPI pour 2019 sera donc de 3 913 722 €.

Guy MESSAGER demande aux délégués s'il y a des questions concernant ce point et donne la parole à Jean-Pierre DAUX.

Jean-Pierre DAUX demande si l'augmentation de 1 % est une question d'harmonisation.

Guy MESSAGER rappelle qu'il y a quelques années, le SIAH avait pris 2 engagements, celui pour les eaux pluviales de se baser jusqu'en 2020 à une augmentation à 1% par an. Le SIAH pourrait bien sûr toutefois y revenir car il ne s'agit que d'un principe. Pour les eaux usées, la taxe d'assainissement serait à terme de 1,50 €/m³ en augmentant de 0,05 €/m³ par an. Nous l'avons rappelé pendant les orientations budgétaires. Finalement je vous rappelle que c'est la représentation des Orientations Budgétaires que nous retranscrivons ici aujourd'hui.

Anita MANDIGOU indique que tout cela est en prévision des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales estimés à plus de 600 millions d'euros au niveau des réseaux communaux.

Guy MESSAGER ajoute que cette décision avait été prise afin de pouvoir augmenter progressivement la recette car il ne faut pas d'à-coup dans les budgets. Le SIAH bénéficie d'excédents confortables ce qui rend possible cette progression maîtrisée. Dans les premières études, nous avons 600 millions d'euros de modification de tuyaux pour les eaux usées, et autant pour les réseaux d'eaux usées soit au total 1,2 milliard d'euros dans les prochaines décennies. Il y a le XI^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui permet aux structures de pouvoir bénéficier de financements intéressants afin que le SIAH aille dans le sens des renouvellements de réseaux.

Le Président prend un exemple de renouvellement de tuyaux : 1^{ère} tranche de 200 millions d'investissement, nous aurions une subvention de 50 %, soit 100 millions et un emprunt de 100 millions à 0,75 % du livret de la Caisse d'Épargne + 0,75 % de frais bancaires, soit 1,50 % sur 60 ans. 100 millions d'euros à 60 ans, 200 millions de travaux, les annuités seront de 3 à 4 millions d'euros.

Si le SIAH a la capacité de le faire ce n'est pas un hasard, c'est le fruit d'un long travail. Cela est un avantage pour le SIAH par rapport aux communes. Elles n'ont plus la possibilité d'emprunter car elles n'ont pas de fonds propres et donc pas de fonds pour rembourser. On ne lance pas ce genre d'investissement à la fin d'un mandat. Le XI^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau dure 5 ans.

C'est un travail collectif et c'est aussi grâce aux services du SIAH et en particulier à sa Direction, si nous en sommes là.

Anita MANDIGOU ajoute que les Élus ne sont rien sans les services du SIAH.

Jean-Yves THIN sur accord du Président prend la parole et demande quand auront lieu les travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution.

Guy MESSAGER répond que ce sont les travaux de réalisation des Bureaux qui démarreront en premier.

Le débat étant terminé, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, porte le montant de la participation des intercommunalités à fiscalité propre pour la compétence GÉMAPI pour l'année 2019 à un montant de 3 913 722 €, définit la répartition par Établissement Public à fiscalité propre par le critère de la population selon le tableau ci-dessous, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente fixation.

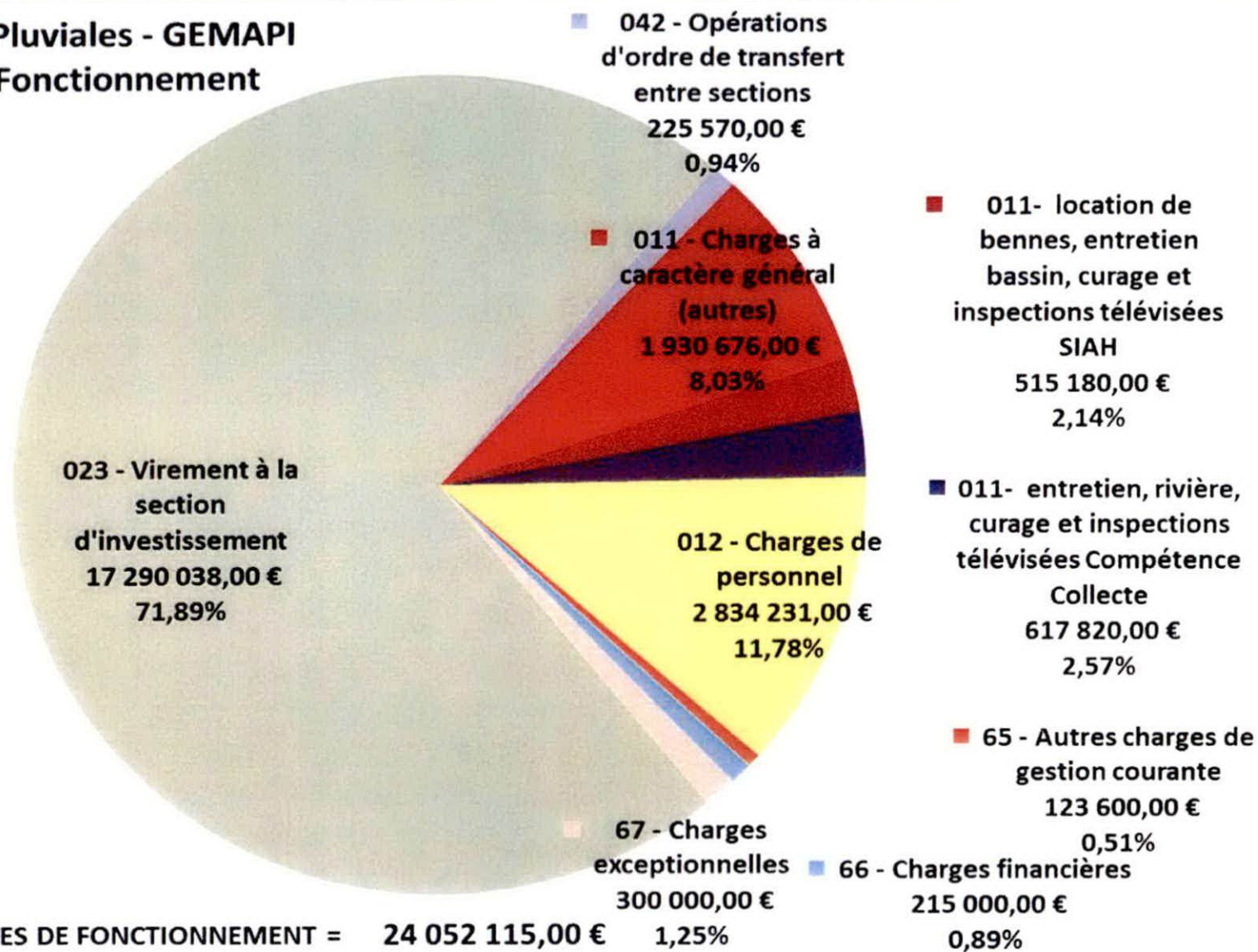
Intercommunalité	Montant de 2018	Montant pour 2019
CAPV	875 825 €	884 583 €
CARNELLE	115 414 €	116 568 €
CARPF	2 883 734 €	2 912 571 €
	3 874 973 €	3 913 722 €

12. Adoption du budget primitif de l'année 2019 - budget principal relatif aux compétences assainissement collecte et transport des eaux pluviales et GÉMAPI.

La section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2018	REALISE 2018	BP 2019
Dépenses	18 350 000,00 €	4 985 696,99 €	24 052 115,00 €
011 - Charges à caractère général	2 685 155,00 €	1 967 833,48 €	3 063 676,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 227 300,00 €	2 141 312,58 €	2 834 231,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	144 600,00 €	110 786,71 €	123 600,00 €
66 - Charges financières	229 187,00 €	218 103,27 €	215 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	322 700,00 €	212 436,25 €	300 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	152 731,00 €	152 731,00 €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	12 405 824,00 €	- €	17 290 038,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	182 503,00 €	182 493,70 €	225 570,00 €
Recettes	18 350 000,00 €	18 342 688,14 €	24 052 115,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	8 694 543,52 €	8 694 543,52 €	13 356 991,15 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 873 650,00 €	1 423 427,10 €	1 917 115,00 €
73 - Impôts et taxes	3 783 537,00 €	2 957 927,00 €	3 861 618,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	3 978 423,00 €	4 811 235,00 €	4 916 390,85 €
77 - Produits exceptionnels	- €	439 759,02 €	- €
013 - Atténuations de charges	19 846,48 €	15 796,50 €	- €

BP 2019 - Eaux Pluviales - GEMAPI
Dépenses de Fonctionnement



Les dépenses

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2018	REALISE 2018	BP 2019
Dépenses	18 350 000,00 €	4 985 696,99 €	24 052 115,00 €
011 - Charges à caractère général	2 685 155,00 €	1 967 833,48 €	3 063 676,00 €
60611 - Eau et assainissement	300,00 €	24,12 €	300,00 €
60612 - Énergie - Électricité	20 000,00 €	13 587,19 €	20 000,00 €
60618 - Autres fournitures non stockables	- €	241,30 €	- €
60622 - Carburants	37 500,00 €	40 103,09 €	37 500,00 €
60623 - Alimentation	3 600,00 €	3 766,77 €	3 000,00 €
60631 - Fournitures d'entretien	3 500,00 €	- €	500,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	1 500,00 €	3 194,44 €	4 500,00 €
60636 - Vêtements de travail	12 000,00 €	3 042,11 €	10 000,00 €
6064 - Fournitures administratives	7 900,00 €	10 984,03 €	14 525,00 €
6068 - Autres matières et fournitures	13 450,00 €	7 484,43 €	17 589,00 €
6132 - Locations immobilières	42 730,00 €	20 270,05 €	13 500,00 €
6135 - Locations mobilières	97 400,00 €	120 191,58 €	171 670,00 €
61521 - Terrains	345 400,00 €	255 574,60 €	340 500,00 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	8 660,00 €	35 413,03 €	36 640,00 €
615232 - Entretien et réparations réseaux	730 000,00 €	610 623,30 €	931 898,00 €
61551 - Matériel roulant	10 000,00 €	20 133,17 €	13 827,00 €
61558 - Autres biens mobiliers	6 000,00 €	- €	4 000,00 €
6156 - Maintenance	92 500,00 €	78 639,04 €	96 688,00 €
6161 - Assurance multirisques	133 755,00 €	74 653,26 €	110 000,00 €
617 - Etudes et recherches	118 400,00 €	45 676,72 €	84 000,00 €
6182 - Documentation générale et technique	8 000,00 €	5 809,22 €	5 500,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	121 090,00 €	29 622,22 €	83 000,00 €
6185 - Frais de colloques et séminaires	11 400,00 €	- €	12 000,00 €
6188 - Autres frais divers	193 400,00 €	204 134,30 €	200 053,00 €
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	- €	5 338,55 €	2 600,00 €
6226 - Honoraires	45 000,00 €	31 378,80 €	40 000,00 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	31 000,00 €	806,00 €	30 000,00 €
6228 - Divers	110 500,00 €	90 267,60 €	210 317,00 €
6231 - Annonces et insertions	38 050,00 €	27 442,72 €	19 200,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	1 800,00 €	1 684,08 €	5 000,00 €
6233 - Foires et expositions	4 200,00 €	4 200,00 €	- €
6236 - Catalogues et imprimés	5 000,00 €	114,00 €	- €
6237 - Publications	210 200,00 €	38 282,78 €	232 200,00 €
6244 - Transports administratifs	19 600,00 €	18 425,70 €	3 800,00 €
6256 - Missions	5 000,00 €	3 495,37 €	7 400,00 €
6257 - Réceptions	41 000,00 €	20 070,89 €	53 147,00 €
6261 - Frais d'affranchissement	22 450,00 €	19 329,03 €	20 000,00 €
6262 - Frais de télécommunications	53 780,00 €	46 580,47 €	59 372,00 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	250,00 €	- €	250,00 €
6282 - Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	8 000,00 €	1 326,34 €	5 000,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	55 340,00 €	61 474,00 €	72 700,00 €
62872 - Aux budgets annexes et aux régies municipales	- €	- €	75 000,00 €
637 - Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	3 500,00 €	620,73 €	3 500,00 €
63512 - Taxes foncières	- €	1 993,00 €	- €
63513 - Autres impôts locaux	12 000,00 €	11 835,45 €	13 000,00 €

L'article 61521, pour un montant de 340 500 € concerne l'entretien des ouvrages présents sur les bassins de retenue.

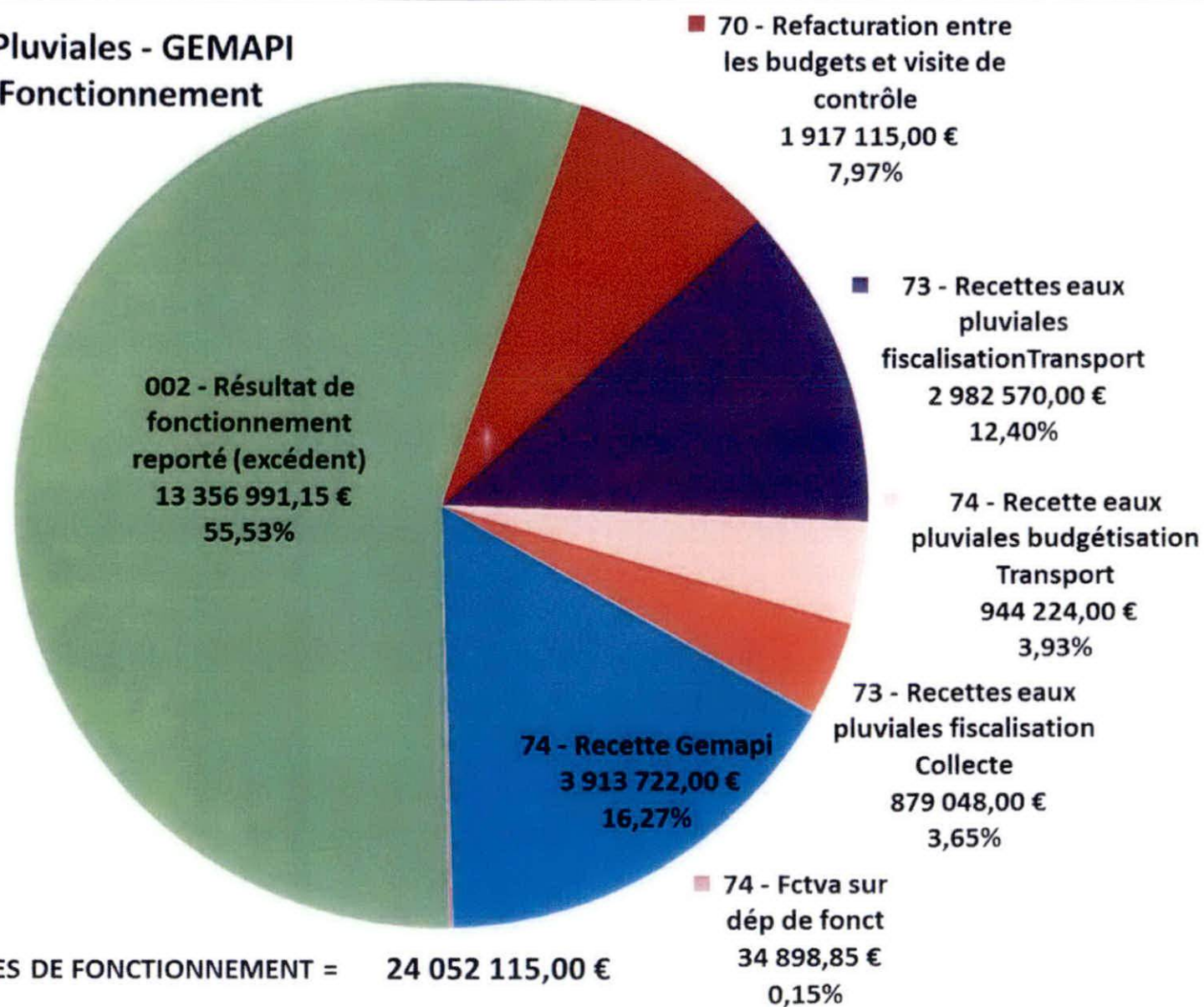
L'article 615232, pour un montant de 792 500 € regroupe les marchés d'entretien des réseaux, et notamment les prestations de curage, d'inspections télévisées, de bennes-déchets verts et de surveillance des réseaux et d'entretien des rivières et rus.

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2018	REALISE 2018	BP 2019
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 227 300,00 €	2 141 312,58 €	2 834 231,00 €
6218 - Autre personnel extérieur	12 000,00 €	14 431,76 €	12 000,00 €
6331 - Versement de transport	20 000,00 €	20 538,92 €	30 150,00 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	5 300,00 €	5 109,67 €	7 500,00 €
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	16 700,00 €	16 757,94 €	24 600,00 €
6338 - Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	3 000,00 €	3 065,66 €	4 510,00 €
64111 - Rémunération principale	759 000,00 €	796 418,29 €	867 900,00 €
64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	43 000,00 €	44 414,86 €	48 070,00 €
64118 - Autres indemnités	350 000,00 €	427 240,59 €	460 420,00 €
64131 - Rémunérations	250 000,00 €	266 067,68 €	645 540,00 €
64138 - Autres indemnités	- €	193,25 €	- €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	401 700,00 €	193 393,58 €	304 270,00 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	250 000,00 €	261 929,46 €	329 390,00 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	- €	- €	43 605,21 €
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	20 000,00 €	11 219,86 €	3 350,00 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	3 400,00 €	3 708,66 €	3 500,00 €
6478 - Autres charges sociales diverses	8 200,00 €	7 658,56 €	7 370,00 €
6488 - Autres charges	85 000,00 €	69 163,84 €	42 055,79 €
65 - Autres charges de gestion courante	144 600,00 €	110 786,71 €	123 600,00 €
6531 - Indemnités	92 000,00 €	86 860,16 €	80 000,00 €
6533 - Cotisations de retraite	5 000,00 €	5 219,50 €	5 000,00 €
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	600,00 €	655,62 €	600,00 €
6541 - Créances admises en non-valeur	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
6542 - Créances éteintes	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
657363 - SPA	24 000,00 €	16 051,43 €	12 000,00 €
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €
66 - Charges financières	229 187,00 €	218 103,27 €	215 000,00 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	229 187,00 €	221 684,91 €	215 000,00 €
66112 - Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	- €	51 701,65 €	- €
661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	- €	55 283,29 €	- €
67 - Charges exceptionnelles	322 700,00 €	212 436,25 €	300 000,00 €
6711 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	- €	- €	- €
6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	219 200,00 €	101 179,79 €	200 000,00 €
6743 - Subventions de fonctionnement (versées par groupement)	- €	- €	- €
678 - Autres charges exceptionnelles	103 500,00 €	111 256,46 €	100 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	152 731,00 €	152 731,00 €	- €
6815 - Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	152 731,00 €	152 731,00 €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	12 405 824,00 €	- €	17 290 038,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	182 503,00 €	182 493,70 €	225 570,00 €
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	182 503,00 €	182 493,70 €	225 570,00 €

Un chapitre 012 est en augmentation compte tenu de l'augmentation des effectifs comme annoncée dans les Orientations Budgétaires.

Le virement de section s'élève à 17 429 436 €.

BP 2019 - Eaux Pluviales - GEMAPI
Recettes de Fonctionnement



Les recettes

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2018	REALISE 2018	BP 2019
Recettes	18 350 000,00 €	18 342 688,14 €	24 052 115,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	8 694 543,52 €	8 694 543,52 €	13 356 991,15 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 873 650,00 €	1 423 427,10 €	1 917 115,00 €
70688 - Autres prestations de services			150 000,00 €
70841 - aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	- €	1 095 760,64 €	1 417 115,00 €
70845 - Aux communes membres du GFP	1 323 650,00 €	- €	- €
70872 - par les budgets annexes et les régies municipales	550 000,00 €	327 666,46 €	350 000,00 €
73 - Impôts et taxes	3 783 537,00 €	2 957 927,00 €	3 861 618,00 €
73111 - Centimes syndicaux	3 783 537,00 €	2 957 927,00 €	3 861 618,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	3 978 423,00 €	4 811 235,00 €	4 916 390,85 €
744 - FCTVA	12 000,00 €	- €	34 898,85 €
74748 - Autres communes - budgétisation des centimes	91 443,00 €	54 470,00 €	78 766,00 €
74758 - Autres groupements - budgétisation des centimes	- €	875 815,00 €	889 004,00 €
74758 - Autres groupements - Recette Gemapi	3 874 980,00 €	3 874 983,00 €	3 913 722,00 €
7478 - Autres organismes	- €	5 967,00 €	- €
77 - Produits exceptionnels	- €	439 759,02 €	- €
7711 - Débits et pénalités perçus	- €	8 100,00 €	- €
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	- €	431 659,02 €	- €
013 - Atténuations de charges	19 846,48 €	15 796,50 €	- €
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	19 846,48 €	15 468,31 €	- €
6479 - Remboursements sur autres charges sociales	- €	328,19 €	- €

Les recettes sont marquées par :

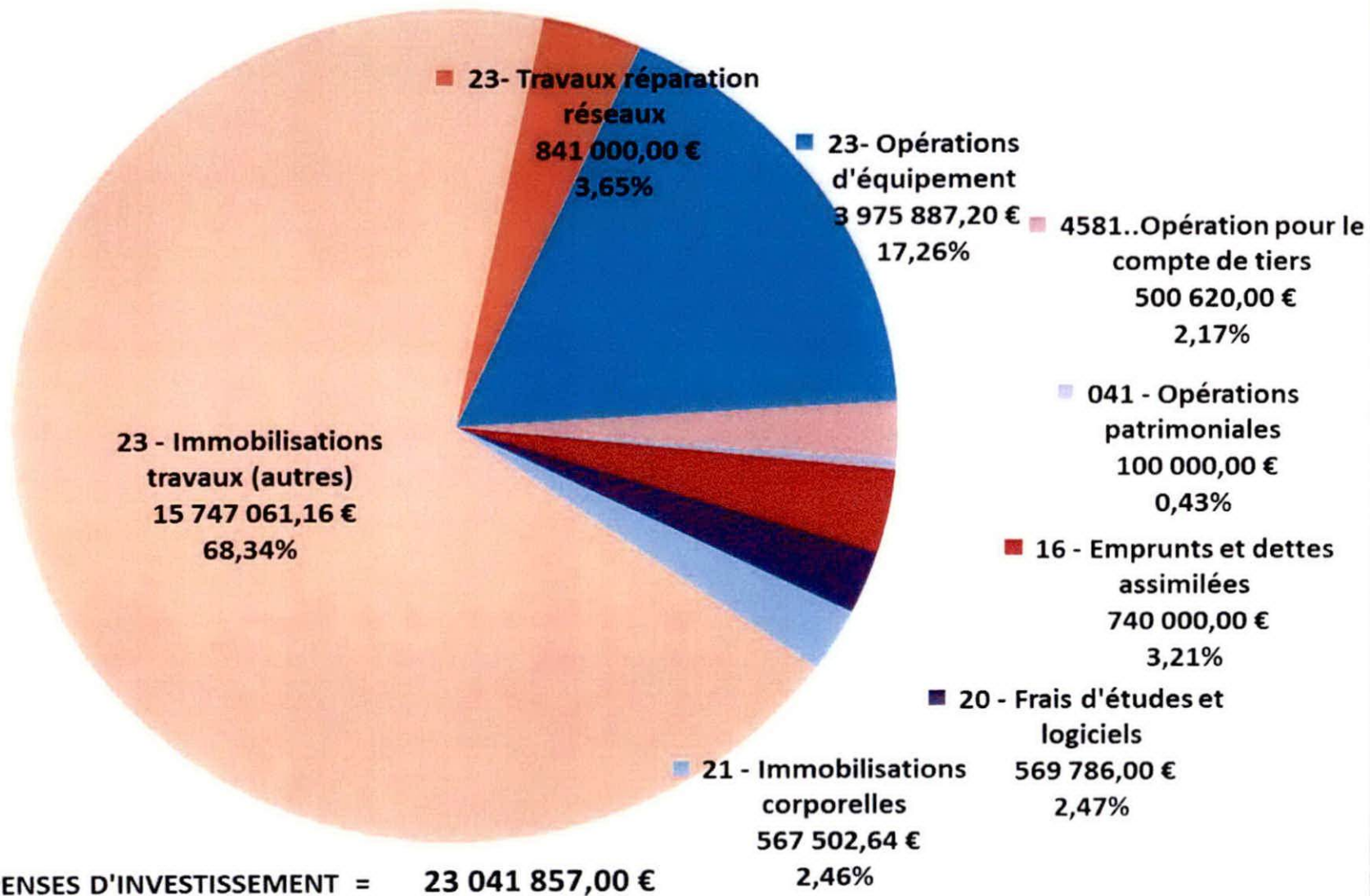
- Une augmentation de 1% des centimes syndicaux qui se répartissent pour moitié dans le compte 73111 et une autre moitié sur les articles 74748 et 74758.

La section d'investissement

Vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT	BUDGET 2018	REALISE 2018	BP 2019	dont RAR
Dépenses	21 114 792,00 €	4 016 983,06 €	23 041 857,00 €	1 322 185,84 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	706 972,00 €	706 969,24 €	740 000,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	799 716,20 €	162 600,10 €	569 786,00 €	321 586,00 €
21 - Immobilisations corporelles	665 945,02 €	95 306,66 €	567 502,64 €	142 502,64 €
23 - Immobilisations en cours	17 690 229,62 €	2 396 351,96 €	20 563 948,36 €	805 937,20 €
4581..Opération pour le compte de tiers	758 929,16 €	288 619,94 €	500 620,00 €	52 160,00 €
041 - Opérations patrimoniales	493 000,00 €	367 135,16 €	100 000,00 €	
Recettes	21 114 792,00 €	8 467 270,62 €	23 041 857,00 €	81 140,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 263 843,96 €	6 263 843,96 €	4 450 287,56 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	268 011,88 €	533 185,84 €	241 248,44 €	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	215 853,30 €	205 113,00 €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	4 660,21 €	- €	- €
4542.. Travaux d'office	360 423,00 €	360 422,11 €	- €	- €
4582..Opération pour le compte de tiers	1 141 186,16 €	539 676,34 €	529 600,00 €	81 140,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	12 405 824,00 €	- €	17 290 038,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	182 503,00 €	182 493,70 €	225 570,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	493 000,00 €	367 135,16 €	100 000,00 €	

BP 2019 - Eaux Pluviales - GEMAPI Dépenses d'Investissement



Les dépenses

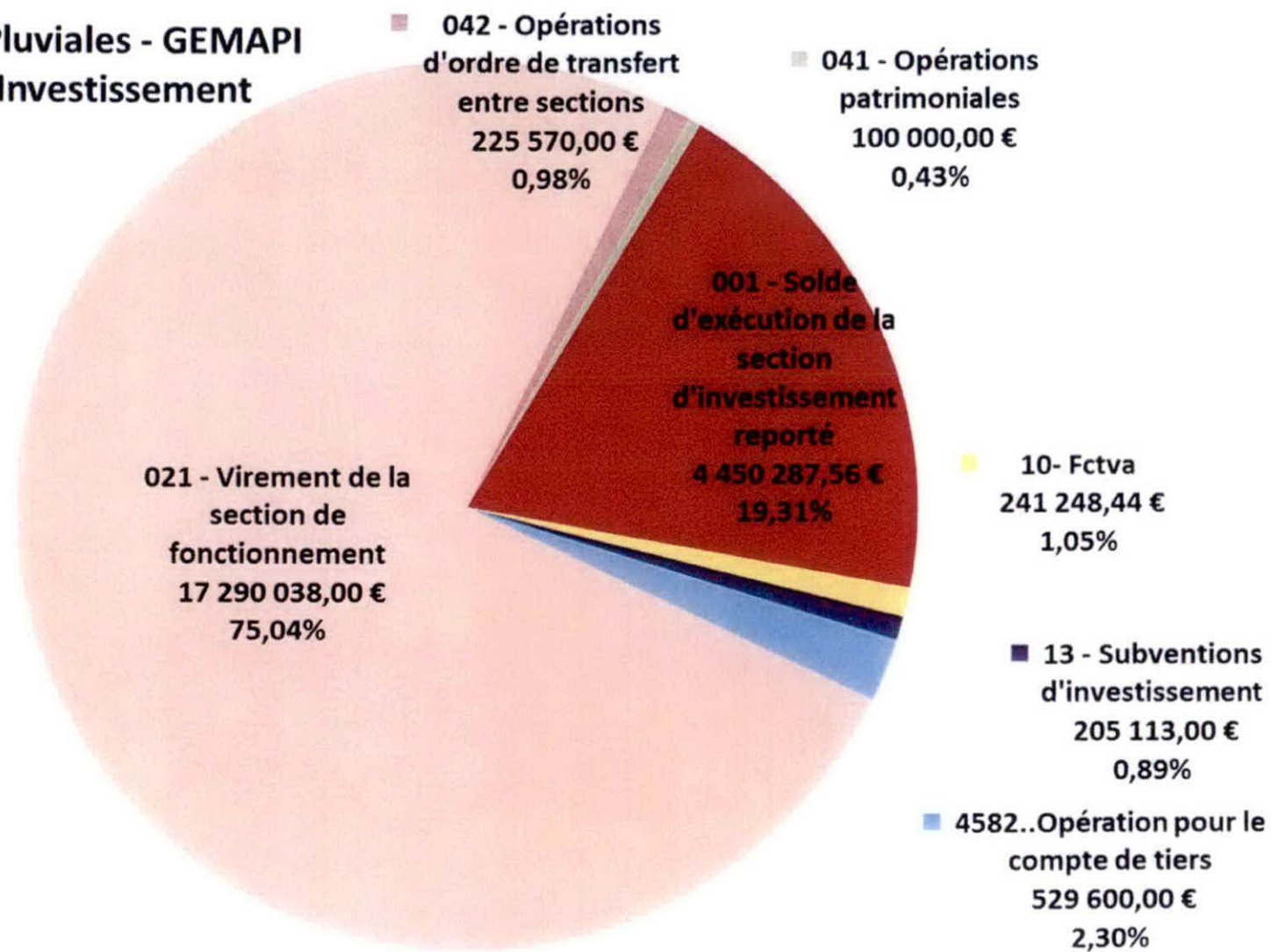
INVESTISSEMENT	BUDGET 2018	REALISE 2018	BP 2019	Dont RAR
Dépenses	21 114 792,00 €	4 016 857,06 €	23 041 857,00 €	1 322 185,84 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	706 972,00 €	706 969,24 €	740 000,00 €	- €
1641 - Emprunts en euros	706 972,00 €	706 969,24 €	740 000,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	799 716,20 €	162 600,10 €	569 786,00 €	321 586,00 €
2031 - Frais d'études	745 716,20 €	127 819,37 €	519 166,00 €	319 966,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	54 000,00 €	34 780,73 €	50 620,00 €	1 620,00 €
21 - Immobilisations corporelles	665 945,02 €	95 180,66 €	567 502,64 €	142 502,64 €
2111 - Terrains nus	200 000,00 €	8 076,37 €	- €	- €
2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	16 000,00 €	7 583,88 €	57 688,00 €	2 688,00 €
21538 - Autres réseaux	305 931,87 €	39 092,34 €	347 557,97 €	97 557,97 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	49 820,52 €	11 803,32 €	76 201,31 €	31 201,31 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	43 192,63 €	20 012,59 €	48 454,88 €	10 454,88 €
2184 - Mobilier	6 000,00 €	3 492,12 €	6 000,00 €	- €
2188 - Autres immobilisations corporelles	45 000,00 €	5 120,04 €	31 600,48 €	600,48 €
23 - Immobilisations en cours	17 690 229,62 €	2 396 351,96 €	20 563 948,36 €	805 937,20 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	6 401 124,96 €	2 396 351,96 €	4 973 307,20 €	805 937,20 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	11 289 104,66 €	- €	15 590 641,16 €	- €
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	- €	- €	- €	- €
4581..Opération pour le compte de tiers	758 929,16 €	288 619,94 €	500 620,00 €	52 160,00 €
458103 - Opération pour compte de tiers n°03	27 490,00 €	27 489,05 €	- €	- €
458104 - Opération pour compte de tiers n°04	13 359,00 €	13 359,00 €	- €	- €
458109 - Opération pour compte de tiers n°09	36 579,00 €	36 578,59 €	- €	- €
458110 - Opération pour compte de tiers n°10	1 120,00 €	1 119,20 €	- €	- €
458113 - Opération pour compte de tiers n°13	77 501,00 €	77 500,80 €	- €	- €
458114 - Opération pour compte de tiers n°14	12 917,00 €	12 916,80 €	- €	- €
458115 - Opération pour compte de tiers n°15	1 077,00 €	1 076,40 €	- €	- €
458131 - M539-93 ST BRICE SOUS FORET allée du prof Dubos	244 400,00 €	540,00 €	303 140,00 €	1 140,00 €
458135 - M539-97 ST BRICE SOUS FORET - Rue Jean Jaurès	146 460,00 €	- €	146 460,00 €	- €
458136 - M612-98 LE THILLAY - ZAC VILLEMÉR	117 354,36 €	89 060,10 €	- €	- €
458137 - M492-100 LE PLESSIS GASSOT	671,80 €	- €	- €	- €
458140 - M351-105 LOUVRES	80 000,00 €	28 980,00 €	51 020,00 €	51 020,00 €
041 - Opérations patrimoniales	493 000,00 €	367 135,16 €	100 000,00 €	- €
21532 - Réseaux d'assainissement	- €	- €	- €	- €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	
458139 - EPA - OP 14LOUV490 GRPMT CDE	393 000,00 €	367 135,16 €	- €	

Le remboursement de l'emprunt s'élève à 740 000 €.

Les opérations d'investissement sont les suivantes :

N°opération	Libellé de l'opération	BUDGET 2019	dont RAR
10GO484	GONESSE gestio hydrau le Vignois	441 314,00 €	393 314,00 €
12BAIL465B	BAILLET recalibr rù Montsout	65 600,00 €	15 750,00 €
12VEM488	COLLECT FR MAURIAC VEMARS	42 250,00 €	- €
15ARN489B	Amouville - parc amouville Est	192 900,00 €	113 000,00 €
15PUIS403B	Bas retenue Puisseux en France	30 000,00 €	- €
15THI495	LE THILLAY lutte/inondations milieu naturel EP	206 488,40 €	7 718,40 €
15VEM488B	VEMARS lutte/inondations milieu naturel EP	81 000,00 €	- €
16DOM429J2	RD 301 à Tête Richard à Domont	305 554,80 €	12 154,80 €
16MONST425	Travaux de lutte contre les inondations et valorisation du millie	71 200,00 €	- €
16VEM488C	Travaux de régulation des bassins de Saint-Witz	24 000,00 €	- €
16VEM488D	Création d'aménagements de lutte contre les inondations	15 000,00 €	- €
16VEM488E	Création d'aménagements de lutte contre les inondations	55 000,00 €	- €
16VEM488F	Création d'aménagements de lutte contre les inondations	83 000,00 €	- €
17DOM430	DOMONT Bassin les près d'eau	67 000,00 €	- €
17DOM468B	Jean Jaurès à domont OP468B	1 041 000,00 €	- €
17ECOU146B	Mise en sécurité ouvrage régul bassin -les réserves de Chauffour	152 000,00 €	- €
18BONFR505	Renaturation de la rivière La Morée au droit de la STEP	284 000,00 €	264 000,00 €
18GOUS429Q2	Réhabilitation fossé eaux pluviales Fond de Brison Goussainville	8 000,00 €	- €
18SARC503	BASSIN DE RETENUE VALLE DE GIF A SARCELLES	42 000,00 €	- €
18SARC504	REOUVERTURE DU PETIT ROSNE ET VALORISATION MILIEU NATUREL	267 000,00 €	- €
19GOUS495A	Ouverture Croult Vieux Pays Goussainville	55 000,00 €	- €
19LETH98	ZAC MILLER LE THILLAY	2 000,00 €	- €
19LOUV105	Grand Bouteiller LOUVRES	5 000,00 €	- €
19MOIS509	Renaturation de Petit Rosne à Moisselles	50 000,00 €	- €
19PUIS108	Redimensionnement EP rue du Gnl Leclerc - PUISEUX EN FR	46 000,00 €	- €
BOIS ORVIL	Bois d'Orville	80 000,00 €	- €
BASS EAU	BR ST WITZ ET OMBREVAL	218 200,00 €	- €
INVFLORE	Inventaire Faune Flore Petit Rosne	45 380,00 €	10 380,00 €
		3 975 887,20 €	816 317,20 €

BP 2019 - Eaux Pluviales - GEMAPI
Recettes d'Investissement



TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT = 23 041 857,00 €

Les recettes

INVESTISSEMENT	BUDGET 2018	REALISE 2018	BP 2019	Dont RAR
Recettes	21 114 792,00 €	8 467 270,62 €	23 041 857,00 €	81 140,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 263 843,96 €	6 263 843,96 €	4 450 287,56 €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	268 011,88 €	533 185,84 €	241 248,44 €	- €
10222 - F.C.T.V.A.	268 011,88 €	533 185,84 €	241 248,44 €	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	215 853,30 €	205 113,00 €	- €
13241 - Communes membres du GFP	- €	10 740,30 €	- €	- €
1328 - Autres	- €	205 113,00 €	205 113,00 €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	4 660,21 €	- €	- €
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	- €	4 660,21 €	- €	- €
4542.. Travaux d'office	360 423,00 €	360 422,11 €	- €	- €
454202 - operations 403b	360 423,00 €	360 422,11 €	- €	- €
4582..Opération pour le compte de tiers	1 141 186,16 €	539 676,34 €	529 600,00 €	81 140,00 €
458221 - M527-80 ROISSY EN FRANCE	2 339,00 €	2 338,81 €	- €	- €
458231 - M539-93 ST BRICE SOUS FORET allée du prof Dubos	244 400,00 €	5 742,60 €	303 140,00 €	1 140,00 €
458232 - M277-95 GONESSE - rue de Paris	280,00 €	279,89 €	- €	- €
458233 - M527-94 ROISSY EN FRANCE - Ch de Montmorency	- €	3 797,66 €	- €	- €
458234 - M539-96 ST BRICE SOUS FORET - Rue des Jardins	- €	3 701,38 €	- €	- €
458235 - M539-97 ST BRICE SOUS FORET - Rue Jean Jaurès	146 460,00 €	- €	146 460,00 €	- €
458236 - M612-98 LE THILLAY - ZAC VILLEMER	117 354,36 €	- €	- €	- €
458237 - M492-100 LE PLESSIS GASSOT	671,80 €	- €	- €	- €
458239 - EPA - OP 14LOUV490 GRPMT CDE	393 000,00 €	367 135,16 €	- €	- €
458240 - M351-105 LOUVRES	80 000,00 €	- €	80 000,00 €	80 000,00 €
458299 - DIVERS REGUL MOM	156 681,00 €	156 680,84 €	- €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	12 405 824,00 €	- €	17 290 038,00 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	182 503,00 €	182 493,70 €	225 570,00 €	- €
28031 - Amortissements des frais d'études	38 500,00 €	38 496,37 €	62 518,00 €	- €
28041481 - Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	23 773,00 €	23 772,49 €	22 248,00 €	- €
28051 - Concessions et droits similaires	26 687,00 €	26 686,60 €	40 180,00 €	- €
28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	14 447,00 €	14 446,20 €	15 060,00 €	- €
28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	18 160,00 €	18 156,04 €	23 254,00 €	- €
28121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	2 589,00 €	2 589,00 €	2 589,00 €	- €
281721 - Plantations d'arbres et d'arbustes	14 697,00 €	14 697,00 €	14 697,00 €	- €
281728 - Autres agencements et aménagements	41 204,00 €	41 204,00 €	41 204,00 €	- €
28184 - Mobilier	362,00 €	362,00 €	711,00 €	- €
28188 - Autres immobilisations corporelles	2 084,00 €	2 084,00 €	3 109,00 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	493 000,00 €	367 135,16 €	100 000,00 €	- €
2031 - Frais d'études	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	- €
21538 - Autres réseaux	393 000,00 €	367 135,16 €	- €	- €

Le FCTVA est estimé à 241 248,44 €.

Il n'est pas inscrit de recours à l'emprunt.

Le point est soumis au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales Collecte - Transport - GÉMAPI de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :	
Recettes.....	24 052 115 €
Dépenses.....	24 052 115 €
En section d'investissement :	
Recettes.....	23 041 857 €
Dépenses.....	23 041 857 €

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption de budget.

B.2. BUDGET ANNEXE RELATIF À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USÉES

13. Approbation du compte administratif de l'année 2018 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

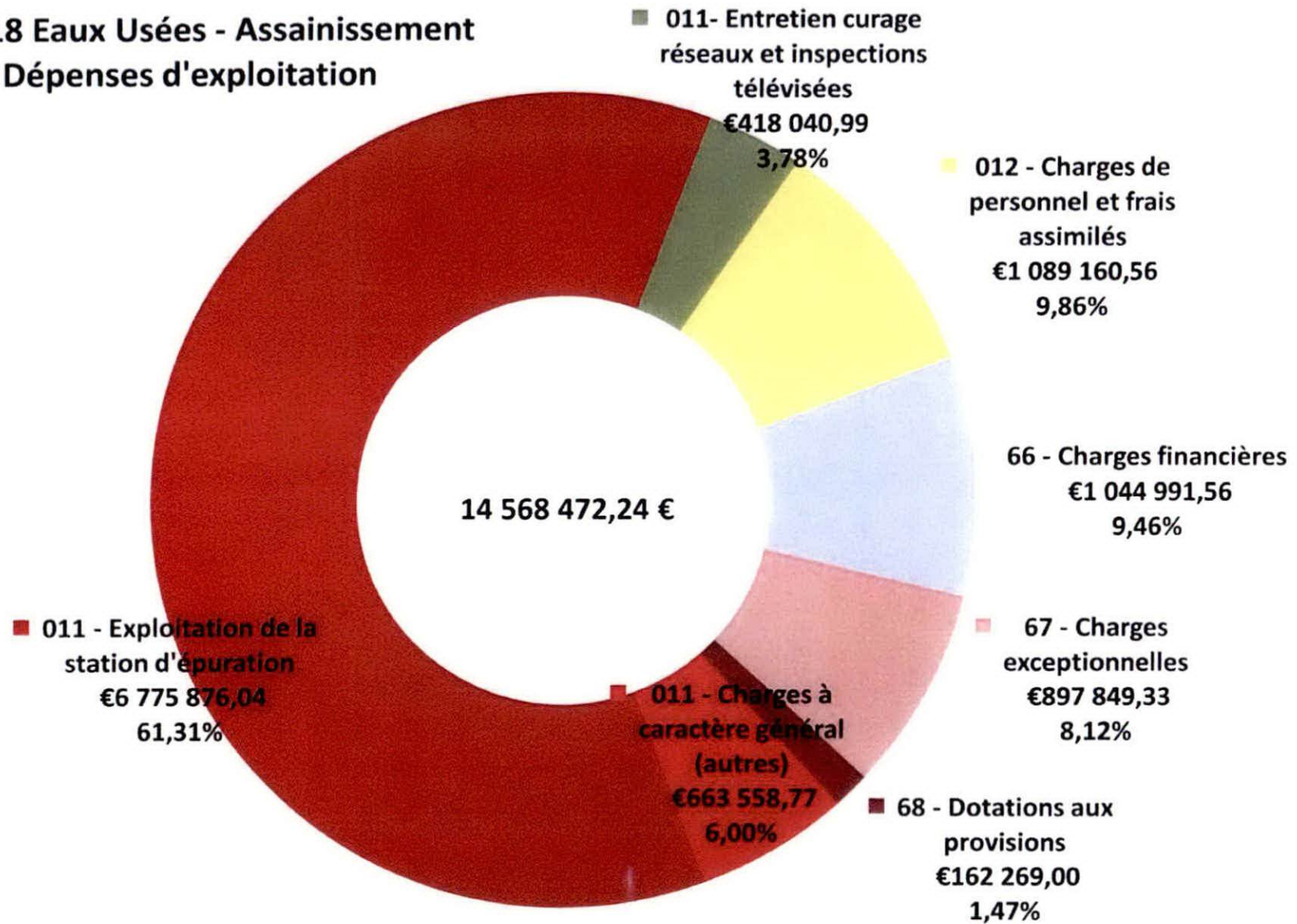
La section d'exploitation

Vue d'ensemble de la section d'exploitation

EXPLOITATION	BUDGET 2018	REALISE 2018	% de Réalisé
Dépenses	25 280 000,00 €	14 568 472,24 €	57,63%
011 - Charges à caractère général	8 968 587,00 €	7 857 475,80 €	87,61%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 323 650,00 €	1 089 160,56 €	82,28%
65 - Autres charges de gestion courante	50 000,00 €	- €	0,00%
66 - Charges financières	1 310 908,00 €	1 044 991,56 €	79,72%
67 - Charges exceptionnelles	945 800,00 €	897 849,33 €	94,93%
68 - Dotations aux provisions	162 269,00 €	162 269,00 €	100,00%
023 - Virement à la section d'investissement	9 002 010,00 €	- €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 516 776,00 €	3 516 725,99 €	100,00%
Recettes	25 280 000,00 €	21 506 399,07 €	85,07%
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	5 056 113,23 €		0,00%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	18 275 000,00 €	18 967 756,75 €	103,79%
74 - Subventions d'exploitation	1 500 000,00 €	1 452 334,23 €	96,82%
75 - Autres produits de gestion courante	- €	125 457,34 €	
77 - Produits exceptionnels	450,77 €	512 429,67 €	113678,74%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	448 436,00 €	448 421,08 €	100,00%

Résultat Cumulé de l'exploitation (excédent) = 11 994 040,06 €

CA 2018 Eaux Usées - Assainissement Dépenses d'exploitation



Les dépenses (détail par article budgétaire)

EXPLOITATION	BUDGET 2018	REALISE 2018
Dépenses	25 280 000,00 €	14 568 472,24 €
011 - Charges à caractère général	8 968 587,00 €	7 857 475,80 €
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie..)	4 000,00 €	1 997,30 €
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	12 500,00 €	7 463,59 €
6066 - Carburants	150,00 €	119,95 €
611 - Sous-traitance générale	5 000,00 €	- €
6132 - Locations immobilières	- €	2 231,62 €
6137 - Redevances, droits de passage et servitudes diverses	30 000,00 €	46 058,72 €
61523 - Entretien et réparations réseaux	580 000,00 €	418 040,99 €
61528 - Entretien et réparations autres biens immobiliers	7 435 000,00 €	6 775 876,04 €
6156 - Maintenance	45 600,00 €	7 632,79 €
617 - Etudes et recherches	181 337,00 €	134 143,16 €
618 - Divers	- €	480,00 €
6222 - Commissions pour recouvrement de la redevance d'assainissement	170 000,00 €	154 624,54 €
6226 - Honoraires	25 000,00 €	10 800,00 €
6228 - Divers	5 000,00 €	- €
6231 - Annonces et insertions	- €	4 860,00 €
6262 - Frais de télécommunications	15 000,00 €	11 848,28 €
6287 - Remboursements de frais	460 000,00 €	281 298,82 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 323 650,00 €	1 089 160,56 €
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 323 650,00 €	1 089 160,56 €
65 - Autres charges de gestion courante	50 000,00 €	- €
6541 - Créances admises en non-valeur	50 000,00 €	- €
66 - Charges financières	1 310 908,00 €	1 044 991,56 €
66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	- €	1 044 991,56 €
661121 - Montant des ICNE de l'exercice	1 310 908,00 €	- €
67 - Charges exceptionnelles	945 800,00 €	897 849,33 €
6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	540 800,00 €	514 305,61 €
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00 €	5 199,59 €
6742 - Subventions exceptionnelles d'équipement	400 000,00 €	375 599,54 €
678 - Autres charges exceptionnelles	- €	2 744,59 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	162 269,00 €	162 269,00 €
6815 - Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation	162 269,00 €	162 269,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	9 002 010,00 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 516 776,00 €	3 516 725,99 €
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	3 516 776,00 €	3 516 725,99 €

Les frais d'entretien du réseau (curage et inspections télévisées) représentent 418 040,99 €.

Les frais de la station de dépollution se montent à 6 775 876,04 €.

L'article 617 sur les études et recherches traduit les frais d'analyse de l'eau en entrée et sortie de la station.

L'article 6222 porte sur les frais de recouvrement de la redevance assainissement qui se monte à 154 624,54 €.

L'article 6228 comprend le transport et compostage des boues pour un montant de 1 002 305,78 €.

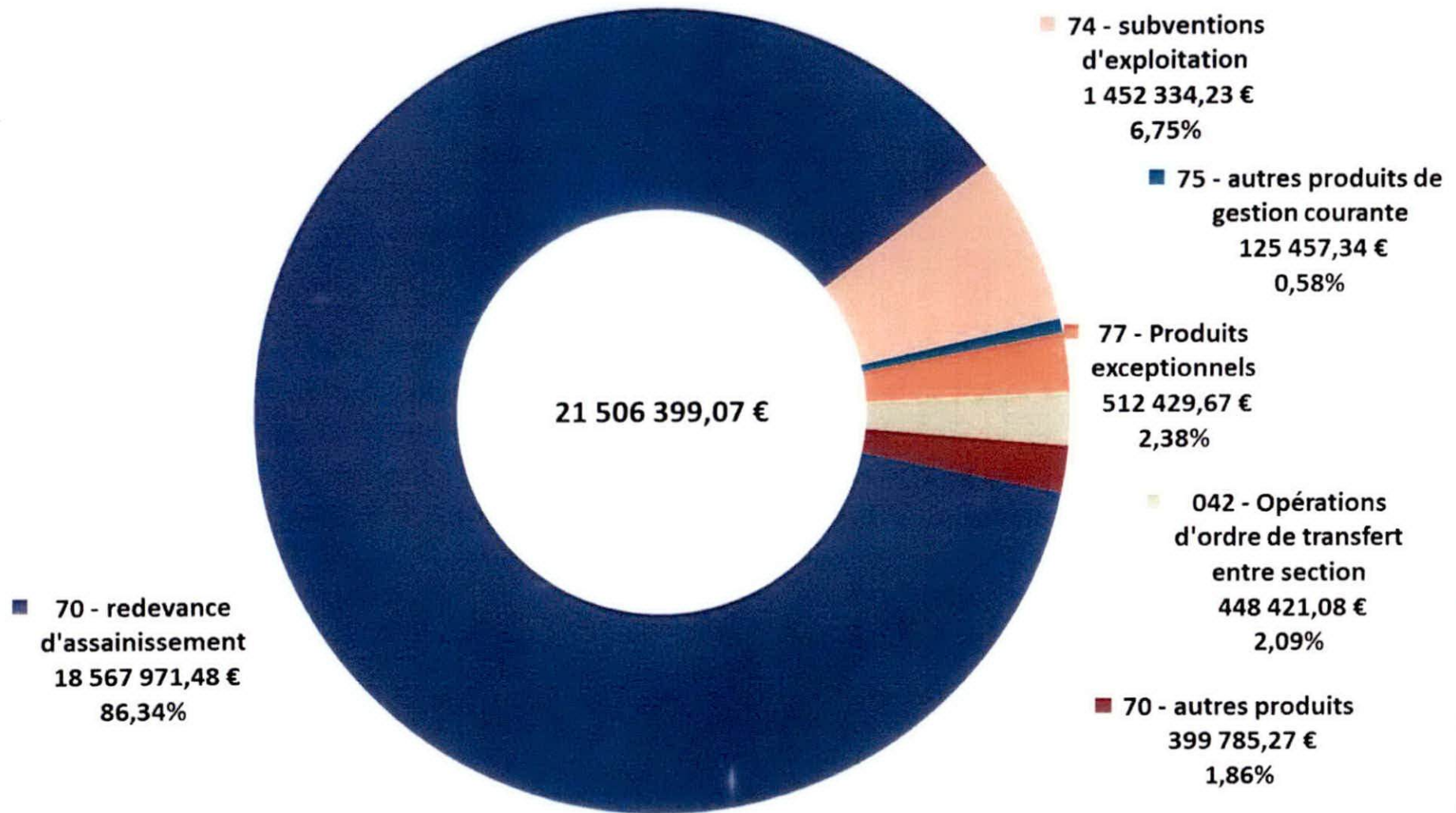
L'article 6287 d'un montant de 281 298,82 € correspond au reversement de la moitié des frais d'administration générale et du service communication au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GEMAPI.

Le chapitre 012 sur les charges de personnel correspond au reversement du budget annexe eaux usées – assainissement au budget principal eaux pluviales – GEMAPI.

Dans le chapitre 67, on peut relever les éléments suivants :

- L'article 6718 correspond au solde des conventions d'entretien pour un montant de 473 805,88 € et un protocole d'accord pour un montant de 40 499,73 €.
- L'article 6742 retrace les subventions versées par le SIAH aux communes sur leurs travaux, et ce pour un montant total de 375 599,54 €.

CA 2018 Eaux Usées - Assainissement - Recettes d'exploitation



Les recettes (détail par article budgétaire)

Recettes	25 280 000,00 €	21 506 399,07 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	5 056 113,23 €	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	18 275 000,00 €	18 967 756,75 €
704 - Travaux	- €	399 785,27 €
70611 - Redevance d'assainissement collectif	18 275 000,00 €	18 567 971,48 €
74 - Subventions d'exploitation	1 500 000,00 €	1 452 334,23 €
741 - Primes d'épuration	1 500 000,00 €	1 452 334,23 €
75 - Autres produits de gestion courante	- €	125 457,34 €
7588 - Autres	- €	125 457,34 €
77 - Produits exceptionnels	450,77 €	512 429,67 €
7711 - Débits et pénalités perçus	450,77 €	10 774,00 €
7714 - Recouvrement sur créances admises en non valeur	- €	67,13 €
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	- €	501 588,54 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	448 436,00 €	448 421,08 €
777 - Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	448 436,00 €	448 421,08 €

Le compte 704 traduit la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) pour un montant de 399 785,27 €.

Le compte 70611 reflète le montant de la redevance assainissement qui s'élève à 18 567 971,48 €.

L'article 741 comprend la réalisation de 1 452 334,237 € de la prime pour épuration.

Le montant de 125 457,34 € à l'article 7588 correspond au montant du partage des économies de produits de traitement.

L'article 7718 prend en compte notamment, les opérations suivantes :

- Recettes liées au contentieux Ginger = 234 396,55 €
- Solde des conventions d'entretien = 16 146,03 €
- Une annulation d'un rattachement de dépense = 241 468,86 €

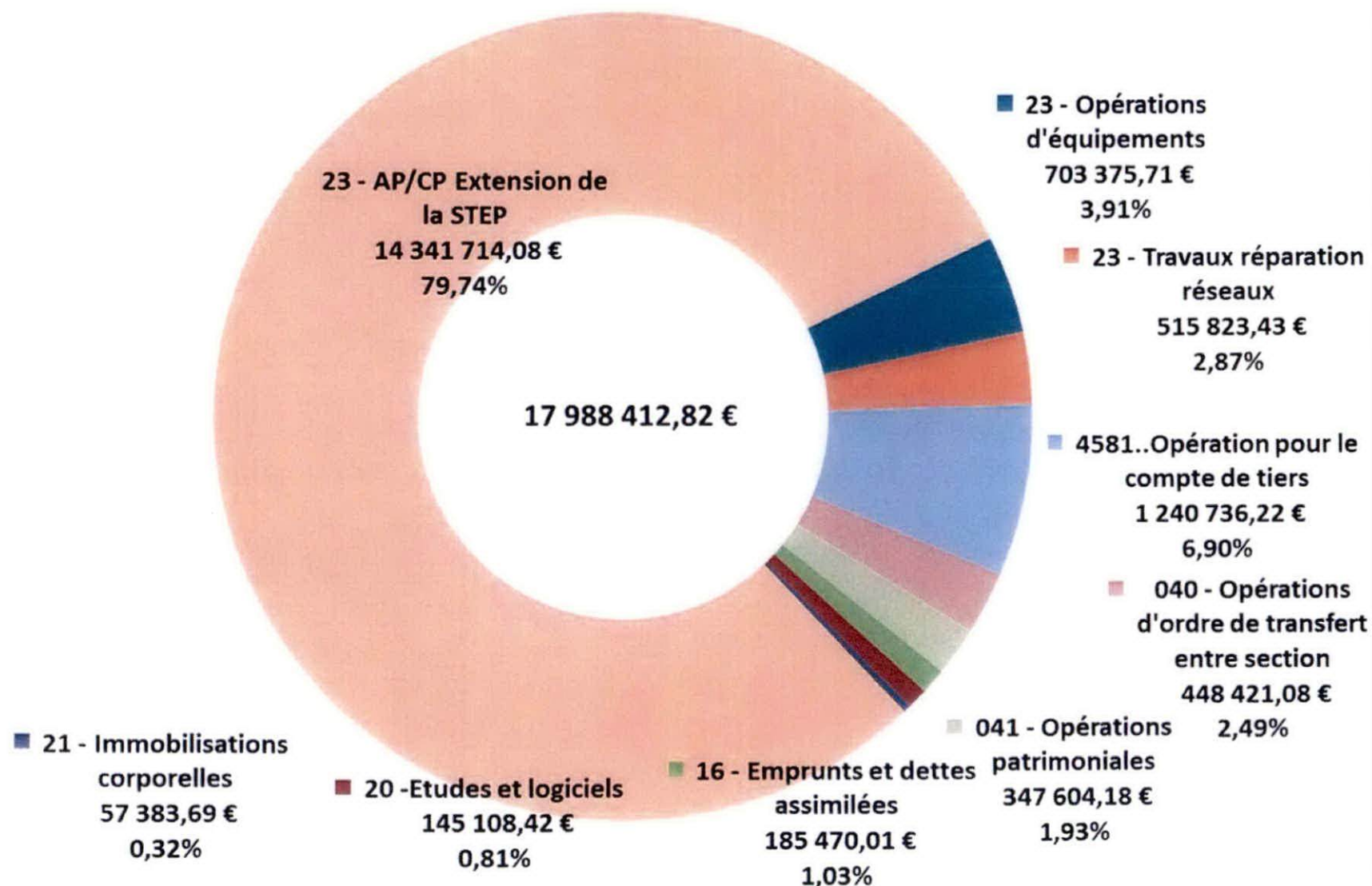
La section d'investissement

Vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT	BUDGET 2018	REALISE 2018	% de Réalisé	RAR
Dépenses	121 650 729,00 €	17 988 412,82 €	14,79%	1 087 192,43 €
13 - Subventions d'investissement	3 000,00 €	2 776,00 €	92,53%	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	185 570,00 €	185 470,01 €	99,95%	
20 - Immobilisations incorporelles	754 074,00 €	145 108,42 €	19,24%	57 591,24 €
21 - Immobilisations corporelles	233 832,58 €	57 383,69 €	24,54%	- €
23 - Immobilisations en cours	116 733 759,42 €	15 560 913,22 €	13,33%	768 226,58 €
4581..Opération pour le compte de tiers	2 944 357,00 €	1 240 736,22 €	42,14%	261 374,61 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	448 436,00 €	448 421,08 €	100,00%	
041 - Opérations patrimoniales	347 700,00 €	347 604,18 €	99,97%	
Recettes	121 650 729,00 €	89 163 617,04 €	73,29%	261 374,61 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 909 897,40 €		0,00%	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 201 445,60 €	341 155,10 €	28,40%	- €
13 - Subventions d'investissement	4 399 520,00 €	7 550 036,33 €	171,61%	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	76 100 000,00 €	76 050 807,00 €	99,94%	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	10 236,29 €		- €
4582..Opération pour le compte de tiers	3 173 380,00 €	1 347 052,15 €	42,45%	261 374,61 €
021 - Virement de la section d'exploitation	9 002 010,00 €	- €	0,00%	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 516 776,00 €	3 516 725,99 €	100,00%	
041 - Opérations patrimoniales	347 700,00 €	347 604,18 €	99,97%	

Résultat Cumulé d'investissement (excédent) = 95 085 101,62 €

CA 2018 Eaux Usées - Assainissement - Dépenses d'Investissement



Les dépenses (par article budgétaire)

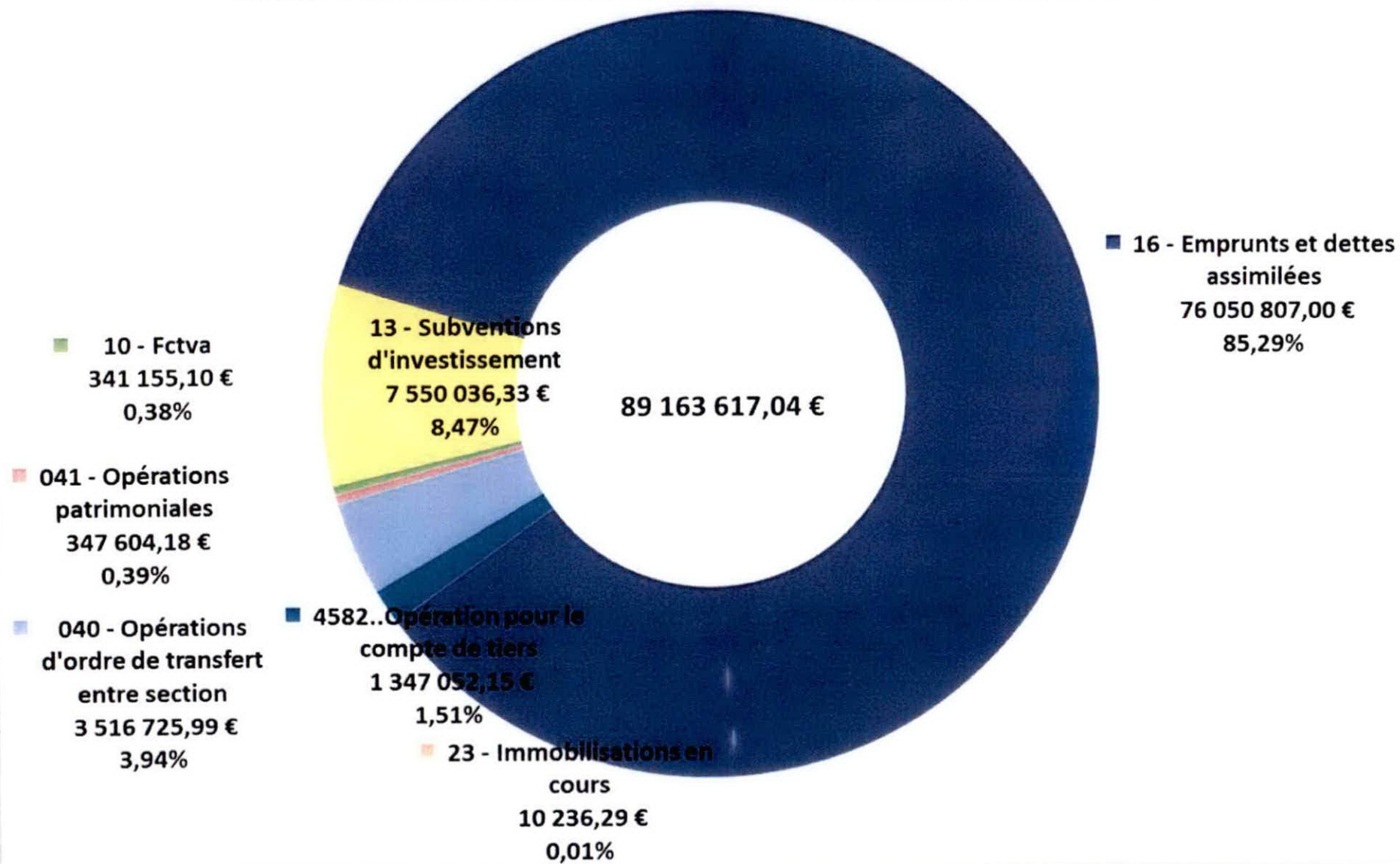
INVESTISSEMENT	BUDGET 2018	REALISE 2018	RAR
Dépenses	121 650 729,00 €	17 988 412,82 €	1 087 192,43 €
13 - Subventions d'investissement	3 000,00 €	2 776,00 €	- €
13111 - Agence de l'eau	3 000,00 €	2 776,00 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	185 570,00 €	185 470,01 €	- €
1681 - Autres emprunts	185 570,00 €	185 470,01 €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	754 074,00 €	145 108,42 €	57 591,24 €
2031 - Frais d'études	722 574,00 €	141 522,82 €	57 591,24 €
2051 - Concessions et droits similaires	31 500,00 €	3 585,60 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	233 832,58 €	57 383,69 €	- €
21351 - Bâtiments d'exploitation	34 140,00 €	3 609,60 €	- €
21532 - Réseaux d'assainissement	181 499,96 €	47 223,10 €	- €
2155 - Outillage industriel	10 000,00 €	- €	- €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	8 192,62 €	6 550,99 €	- €
23 - Immobilisations en cours	116 733 759,42 €	15 560 913,22 €	768 226,58 €
2313 - Constructions	8 856 012,09 €	13 404 577,42 €	- €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	5 343 321,92 €	1 325 261,30 €	768 226,58 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	102 534 425,41 €	- €	- €
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	- €	831 074,50 €	- €
4581..Opération pour le compte de tiers	2 944 357,00 €	1 240 736,22 €	261 374,61 €
458101 - M612-15 LE THILLAY	70 703,00 €	70 702,66 €	- €
458102 - M430-38 MONTSOULT	556 976,00 €	556 975,50 €	- €
458107 - Opération pour compte de tiers n°07	96 777,00 €	96 776,62 €	- €
458109 - M489-46 PISCOP	150 740,00 €	150 739,12 €	- €
458116 - M657-66 SDA VILLERON	1 068,00 €	1 068,00 €	- €
458119 - M229-60 EZANVILLE	6 985,00 €	6 984,64 €	- €
458123 - M430-12 MONTSOULT	126 610,00 €	126 609,72 €	- €
458129 - M091-71 12-10-38 BOUFFEMONT	8 000,00 €	- €	- €
458130 - Opération pour compte de tiers n°30	44 627,00 €	44 626,50 €	- €
458133 - M612-81 12-11-42 LE THILLAY	66 300,00 €	- €	39 607,20 €
458146 - M539-89 ST BRICE SOUS FORET (CAPV)	126 192,00 €	3 898,80 €	122 293,20 €
458148 - M539-93 SAINT BRICE SOUS FORET allée prof Dubos	245 390,00 €	3 024,00 €	1 140,00 €
458152 - M539-97 ST BRICE SOUS FORET - rue des jardins et jean jaurès	208 889,00 €	18 688,40 €	- €
458153 - M612-98 LE THILLAY ZAC MILLER	101 500,00 €	75 456,29 €	24 911,53 €
458156 - M612-101 LE THILLAY ave Pascal, Paillard Ecole maternelle	462 600,00 €	41 583,00 €	- €
458160 - M612-102 LE THILLAY rue de paris	317 100,00 €	4 254,97 €	- €
458161 - M409-103 MOISSELLES	221 000,00 €	- €	- €
458162 - EPA - OP 14 LOUV490 - GPMT CDE	700,00 €	- €	- €
458163 - M94-104 BOUQUEVAL Impasse Rassignay	67 200,00 €	1 188,00 €	50 000,00 €
458164 - M351-105 LOUVRES	65 000,00 €	38 160,00 €	23 422,68 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	448 436,00 €	448 421,08 €	- €
139111 - Agence de l'eau	37 981,00 €	37 977,10 €	- €
139118 - Autres	32,00 €	31,43 €	- €
13912 - libellé non renseigné	163 182,00 €	163 182,00 €	- €
13913 - libellé non renseigné	23 277,00 €	23 274,21 €	- €
13914 - Communes	43 523,00 €	43 515,34 €	- €
13918 - Autres	180 441,00 €	180 441,00 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	347 700,00 €	347 604,18 €	- €
458162 - EPA - OP 14 LOUV490 - GPMT CDE	347 700,00 €	347 604,18 €	- €

Les remboursements des avances de l'Agence de l'Eau s'élèvent à 185 470,01 €.

Le détail des opérations se présente comme suit :

N°opération	Libellé de l'opération	BUDGET 2018	REALISE 2018	RAR
10DOM481	Dom-RFosettes-réhabcollEU	1 000,00 €	- €	- €
11MOAT482G	Mols-Att-Réh col EU-482G	719 100,00 €	193 582,71 €	710 400,00 €
115TW482U	482U SWtiz-reh-coll-EU	30 000,00 €	492,00 €	- €
12BAIL465C	REHAB COLLECT NOTRE DAME BAILLET	40 200,00 €	- €	- €
12GOUS429Q	FOND DE GRISON GOUSSAINVILLE	223 000,00 €	61 711,90 €	- €
12GOUS482S	Gous réhab cerdan vinci4rues	26 200,00 €	- €	- €
12SARC429G	Sarcelles - promenade lac	39 600,00 €	7 020,00 €	- €
12THI482I	LE TILLAY REHAB COLLECT	113 000,00 €	33 926,40 €	- €
13EXTSTEP	Extension STEP	8 905 012,09 €	14 235 651,92 €	- €
14GON484B	Réhabilitation par l'intérieur du collecteur interco sur la Prai	103 256,32 €	- €	- €
14LOUV490	Dévolement des réseaux EU - gare	700,00 €	- €	- €
14VEWI486B	Vemars - St Witz	1 890,00 €	19 384,44 €	- €
15SARC493	Sarcelles - By pass	225 000,00 €	10 332,00 €	- €
15SARC493A	By-pass avenue du stade Sarcelle	- €	248 233,38 €	3 000,00 €
16BOFR502A	Reprise du radier du regard d'EU interco Ubn.404 sous le RD 84-3	20 948,40 €	- €	- €
16CANTS00A	Canalisation de transfert Bonneuil-Stains	355 000,00 €	106 062,16 €	- €
16DOM429J2	Réhabilitation et redimensionnement canalisations Tête Richard	426 306,00 €	1 452,00 €	12 154,80 €
16LOUV491A	Louvres Réhab collecteurs rue de Normandie et chemin de Marly	46 400,00 €	19 434,88 €	- €
16MDNST425	Rehabilitation canalisation ru du Fond des Aulnes	46 700,00 €	- €	- €
17BOFR502B	Réhabilitation T150 Bonneuil en Fce	14 653,20 €	15 960,22 €	- €
17BOUQ498	Réhabilitation interco EU REP	1 372 500,00 €	2 802,00 €	1 778,40 €
17DOM468B	Réhabilitation réseaux interco Domont OP468B	354 568,00 €	- €	1 099,20 €
18BON502E	Bonneuil Travaux ADP / RD317 rue de Madrid	- €	1 137,60 €	- €
18DOM429JL	Domont RD301	52 500,00 €	2 222,16 €	- €
18ECSA482R	482R ECOUEN SARCELLES	29 000,00 €	- €	- €
18EZAN497	Ezanville reha Interco EU abattoirs	44 400,00 €	14 413,14 €	- €
18ZECA482N	482N EZANVILLE ECOUEN	19 000,00 €	- €	- €
18GAR489B	GARGES DU RD PT DU CHRIST JUSQU A VOIESNCF	47 000,00 €	- €	- €
18GAR502D	Dévolement collecteurs EU av stalingrad à Garges et Arnouville	304 100,00 €	2 190,00 €	- €
18GON484C	Réhabilit. collecteur EU interco diam 1000 à Gonesse	106 000,00 €	35 470,80 €	- €
18GOUS429Q2	Réhab coll EU hoche, de gaille, pont de l'etang Goussainville	- €	13 576,80 €	- €
18GOUS482S	Goussainville Cerdan à pont de l'etang	- €	24,60 €	- €
18SARC503A	SARCELLES MONT GIF	15 000,00 €	8 713,80 €	- €
18SARC504A	SARCELLES AVAL VALLEE DE GIF	17 000,00 €	11 294,88 €	- €
		13 700 034,01 €	15 045 089,79 €	728 432,40 €

CA 2018 Eaux Usées - Assainissement - Recettes d'Investissement



Les recettes (par article budgétaire)

INVESTISSEMENT	BUDGET 2018	REALISE 2018	RAR
Recettes	121 650 729,00 €	113 073 514,44 €	261 374,61 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 909 897,40 €	23 909 897,40 €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 201 445,60 €	341 155,10 €	- €
10222 - F.C.T.V.A.	1 201 445,60 €	341 155,10 €	- €
13 - Subventions d'investissement	4 399 520,00 €	7 550 036,33 €	- €
13111 - Agence de l'eau	4 399 520,00 €	7 429 087,00 €	- €
1314 - Communes	- €	120 949,33 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	76 100 000,00 €	76 050 807,00 €	- €
1641 - Emprunt BEI	76 000 000,00 €	76 000 000,00 €	- €
1681 - Autres emprunts	100 000,00 €	50 807,00 €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	10 236,29 €	- €
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	- €	10 236,29 €	- €
4582..Opération pour le compte de tiers	3 173 380,00 €	1 347 052,15 €	261 374,61 €
458210 - M229-51 EZANVILLE	81 851,00 €	81 850,02 €	- €
458211 - M229-52 EZANVILLE	281 615,00 €	281 614,82 €	- €
458220 - M212-67 EPIAS LES LOUVRES - Martinet	2 135,00 €	2 134,76 €	- €
458224 - M539-62A ST BRICE SOUS FORET	28 816,00 €	28 815,36 €	- €
458227 - M088-74 Pont yblon BONNEUIL EN FRANCE	68 392,00 €	68 391,41 €	- €
458229 - M091-71 12-10-38 BOUFFEMONT	8 000,00 €	- €	- €
458233 - M612-81 12-11-42 LE THILLAY	66 300,00 €	- €	39 607,20 €
458235 - M527-80 ROISSY EN FRANCE	43 020,00 €	43 019,31 €	- €
458246 - M539-89 ST BRICE SOUS FORET (CAPV)	126 192,00 €	- €	122 293,20 €
458248 - M539-93 SAINT BRICE SOUS FORET allée prof Dubos	245 390,00 €	5 742,60 €	1 140,00 €
458249 - M277-95 GONESSE	5 004,00 €	5 003,32 €	- €
458250 - M527-94 ROISSY EN FRANCE	3 671,00 €	3 670,82 €	- €
458251 - M539-96 ST BRICE SOUS FORET - rue des jardins et Jean Jaurès	18 689,00 €	40 171,82 €	- €
458252 - M539-97 ST BRICE SOUS FORET - rue des jardins et Jean Jaurès	190 200,00 €	- €	- €
458253 - M612-98 LE THILLAY ZAC MILLER	101 500,00 €	- €	24 911,53 €
458256 - M612-101 LE THILLAY ave Pascal, Paillard Ecole maternelle	462 600,00 €	- €	- €
458258 - VAUDHERLAND_482J	- €	16 329,14 €	- €
458260 - M612-102 LE THILLAY rue de Paris	317 100,00 €	- €	- €
458261 - M409-103 MOISSELLES	221 000,00 €	- €	- €
458262 - EPA - OP 14 LOUV490 - GPMT CDE	347 000,00 €	347 604,34 €	- €
458263 - M94-104 BOUQUEVAL Impasse Rassignay	67 200,00 €	- €	50 000,00 €
458264 - M351-105 LOUVRES	65 000,00 €	- €	23 422,68 €
458299 - DIVERS REGUL MOM	422 705,00 €	422 704,43 €	- €
021 - Virement de la section d'exploitation	9 002 010,00 €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 516 776,00 €	3 516 725,99 €	- €
28031 - Amortissements des frais d'études	37 054,00 €	37 047,14 €	- €
2805 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	26 623,00 €	26 622,09 €	- €
281311 - Bâtiments d'exploitation	6 527,00 €	6 527,00 €	- €
281351 - Bâtiments d'exploitation	115 825,00 €	115 811,18 €	- €
281355 - Bâtiments administratifs	11 384,00 €	11 383,74 €	- €
28151 - Installations complexes spécialisées	5 147,00 €	5 147,00 €	- €
281531 - Réseaux d'adduction d'eau	954,00 €	954,00 €	- €
281532 - Réseaux d'assainissement	3 279 542,00 €	3 279 523,79 €	- €
28154 - Matériel industriel	3 880,00 €	3 878,90 €	- €
28155 - Outillage industriel	3 043,00 €	3 043,00 €	- €
28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	15 815,00 €	15 810,09 €	- €
28184 - Mobilier	4 855,00 €	4 853,58 €	- €
28188 - Autres	6 127,00 €	6 124,48 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	347 700,00 €	347 604,18 €	- €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	347 700,00 €	347 604,18 €	- €

Le FCTVA s'élève à 341 155,10 €.

L'article 1641 reprend le versement de l'emprunt de la BEI de 76 000 000 €.

Les subventions de l'agence de l'eau se monte à 7 429 087 €.

Le point est mis aux voix en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, après que le Président ait quitté la séance et sous la présidence d'Anita MANDIGOU, adopte le compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2018, et arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	21 506 399,07 €	89 163 617,04 €	110 670 016,11 €
Dépenses	14 568 472,24 €	17 988 412,82 €	32 556 885,06 €
Résultat de l'exercice	6 937 926,83 €	71 175 204,22 €	78 113 131,05 €
Résultat antérieur	5 056 113,23 €	23 909 897,40 €	28 966 010,63 €
Résultat total	11 994 040,06 €	95 085 101,62 €	107 079 141,68 €

Et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte administratif.

Un Élu demande combien coûte le support tablette utilisé par le Président en séance.

Le Président répond que cela coûte moins de 20 euros.

14. Approbation du compte de gestion de l'année 2018 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

095103
TRES GONESSE



GED
II-1
Exercice 2018

23200 - EAUX USEES-SYNDM SLAH
RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales: (a)	121 650 729,00	25 280 000,00	146 930 729,00
Titres de recettes émis: (b)	89 163 617,04	21 506 399,07	110 670 016,11
Réductions de titres: (c)			
Recettes nettes: (d = b - c)	89 163 617,04	21 506 399,07	110 670 016,11
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales: (e)	121 650 729,00	25 280 000,00	146 930 729,00
Mandats émis: (f)	17 998 204,82	16 589 162,37	34 587 367,19
Annulations de mandats: (g)	9 792,00	2 020 690,13	2 030 482,13
Dépenses nettes: (h = f - g)	17 988 412,82	14 568 472,24	32 556 885,06
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	71 175 204,22	6 937 926,83	78 113 131,05
(h - d) Déficit			

095103
TRES GONESSE



GED
Etat II-2
Exercice 2018

23200 - EAUX USEES-SYNDM SLAH

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAUX USEES-SYNDM SLAH					
Investissement	23 909 897,40		71 175 204,22		95 085 101,62
Fonctionnement	5 056 113,23		6 937 926,83		11 994 040,06
Sous-Total	28 966 010,63		78 113 131,05		107 079 141,68
TOTAL III	28 966 010,63		78 113 131,05		107 079 141,68
TOTAL I + II + III	28 966 010,63		78 113 131,05		107 079 141,68

L'article D.2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le compte de gestion est remis par le comptable public de la collectivité à l'ordonnateur pour être joint au compte administratif et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le compte de gestion du budget annexe eaux usées – assainissement est conforme au compte administratif.

Le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte de gestion du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte

administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte de gestion.

Guy MESSAGER en profite pour rappeler que tout ce travail ne s'est certes pas fait dans la douleur mais pas non plus dans la douceur. Il remercie tous les collègues membres du Bureau ainsi que la Direction du SIAH pour le travail réalisé.

Anita MANDIGOU ajoute d'ailleurs que nous avons une parfaite entente entre les services du SIAH et ceux du Trésor Public.

15. Affectation des résultats de l'année 2018 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

L'instruction M.49 implique que le résultat excédentaire de la section d'exploitation soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2018 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	21 506 399,07 €	89 163 617,04 €	110 670 016,11 €
Dépenses	14 568 472,24 €	17 988 412,82 €	32 556 885,06 €
Résultat de l'exercice	6 937 926,83 €	71 175 204,22 €	78 113 131,05 €
Résultat antérieur	5 056 113,23 €	23 909 897,40 €	28 966 010,63 €
Résultat total	11 994 040,06 €	95 085 101,62 €	107 079 141,68 €

Restes à réaliser	
Recettes	261 374,61 €
Dépenses	1 087 192,43 €
Solde	-825 817,82 €

Besoin de financement
0,00 €

À reporter en fonctionnement	11 994 040,06 €
------------------------------	-----------------

Solde de l'excédent

L'exécution de l'exercice 2018 ne fait pas apparaître actuellement de besoin de financement.

Le point est mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, reporte en section d'investissement en recette au 001 « résultat d'investissement reporté », 95 085 101,62 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section d'exploitation en recette au 002 « résultat d'exploitation reporté », 11 994 040,06 € correspondant au résultat cumulé de la section d'exploitation, et donne tous pouvoirs au Président pour cette affectation de résultats.

16. Fixation de la redevance communale d'eaux usées pour l'exercice de la compétence COLLECTE assainissement eaux usées de l'année 2019.

Suite au transfert de la compétence Collecte d'assainissement, au 1^{er} janvier 2019, de 5 communes en délégation de service public, il est nécessaire de fixer le montant de la redevance pour chacune des collectivités.

Guy MESSAGER explique que si on regarde une facture d'eau, il y a dessus différentes taxes. Le SIAH ici reprend les montants qu'avaient fixés les communes. Au nom de l'égalité devant le service public il faudra penser à uniformiser ces montants. Une vraie solidarité des grosses communes vers les petites communes va devoir se mettre en place dans les prochaines années.

Paul Édouard-BOUQUIN sur accord du Président prend la parole et informe ne pas suivre le raisonnement de Guy MESSAGER concernant le calcul. Il évoque SARCELLES qui paye 0,68 € et dit que si elle diminue dans un souci d'uniformisation par exemple si on passe à 0,40 €, SARCELLES qui est une grosse commune sera alors gagnante, et pas forcément une petite comme BOUQUEVAL qui aujourd'hui paye 0,13 €.

Guy MESSAGER explique que lorsque l'on remplace des tuyaux à SARCELLES, c'est moins cher à l'habitant rapporté au mètre linéaire compte tenu de la densité d'habitants.

Geneviève RAISIN prend la parole sur accord du Président et demande confirmation au sujet des tarifs indiqués afin de savoir s'il s'agit bien de la part communale et qu'à cela vient s'ajouter la part du SIAH.

Guy MESSAGER répond par l'affirmative et complète en disant qu'il s'agit de la part délibérée sur les factures d'eau.

Le point est soumis au vote en l'absence de remarques.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide de fixer le montant de la redevance collecte eaux usées assainissement pour les communes pour l'année 2019 de la manière suivante par m³ d'eau potable facturée :

BONNEUIL EN France	0,417 €
BOUQUEVAL	0,130 €
ECOEN	0,395 €
EPIAIS LES LOUVRES	0,150 €
FONTENAY EN PARISIS	0,525 €
LE PLESSIS GASSOT	0,200 €
LE THILLAY	0,320 €
LOUVRES	0,150 €
ROISSY EN France	0,365 €
SARCELLES	0,680 €
SAINT WITZ	0,110 €
VAUD'HERLAND	0,420 €
VILLIERS LE BEL	0,300 €
VILLERON	0,130 €

Prend acte que cette redevance s'applique à l'ensemble des usagers générant des eaux usées à collecter, y compris les personnes physiques et morales ayant mis en place des dispositifs de pompage d'eau, prend acte que les recettes sont prévues au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

17. Fixation de la redevance intercommunale d'eaux usées pour le TRANSPORT et le traitement d'assainissement - Année 2019.

Comme il a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 7 mars, il est proposé une augmentation de 0,05 €/m³ d'eau potable facturée, afin que le SIAH puisse faire face à ses besoins d'investissement à court et moyen terme.

Ce point concerne les communes qui n'ont pas encore transféré la compétence, ajoute Guy MESSAGER. Il y a l'exemple de la commune de GONESSE qui devrait le faire dès l'an prochain et les communes de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France qui ont jusqu'en 2026 pour le faire.

Sur autorisation du Président, Jean-Claude BARRUET demande si cela concerne les eaux usées uniquement ou si les eaux pluviales sont également concernées.

Anita MANDIGOU répond qu'il s'agit des eaux usées.

Guy MESSAGER indique qu'il s'agit de la partie eaux usées de l'assainissement.

Après ces quelques échanges, le point est mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide d'augmenter le montant de la redevance intercommunale de transport et de traitement d'assainissement des eaux usées, pour l'année 2019 de 0,05 €/m³ d'eau potable facturée portant ainsi son montant à 1,40 €/m³, prend acte que cette redevance s'applique à l'ensemble des usagers générant des eaux usées à traiter par la station de dépollution, y compris les personnes physiques et morales ayant mis en place des dispositifs de pompage d'eau, prend acte que les recettes sont prévues au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

18. Fixation de la redevance de gestion des réseaux de collecte d'eaux usées appartenant aux communes - Année 2019.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles R. 2333-21 et suivants relatifs aux redevances d'assainissement, le Comité Syndical doit, chaque année, fixer le montant de la redevance d'entretien des communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées au Syndicat, selon les tarifs en vigueur.

Le point ne soulève pas de remarques. Il est mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, fixe les montants, comme indiqués ci-dessous, des redevances m³ d'eau potable facturée d'entretien des réseaux communaux d'eaux usées pour les communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées au Syndicat pour l'exercice 2019 comme suit :

BAILLET-EN-FRANCE	0,10 €
GONESSE	0,10 €
MAREIL-EN-FRANCE	0,14 €
MONTSOULT	0,10 €
VILLAINES-SOUS-BOIS	0,10 €

Et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

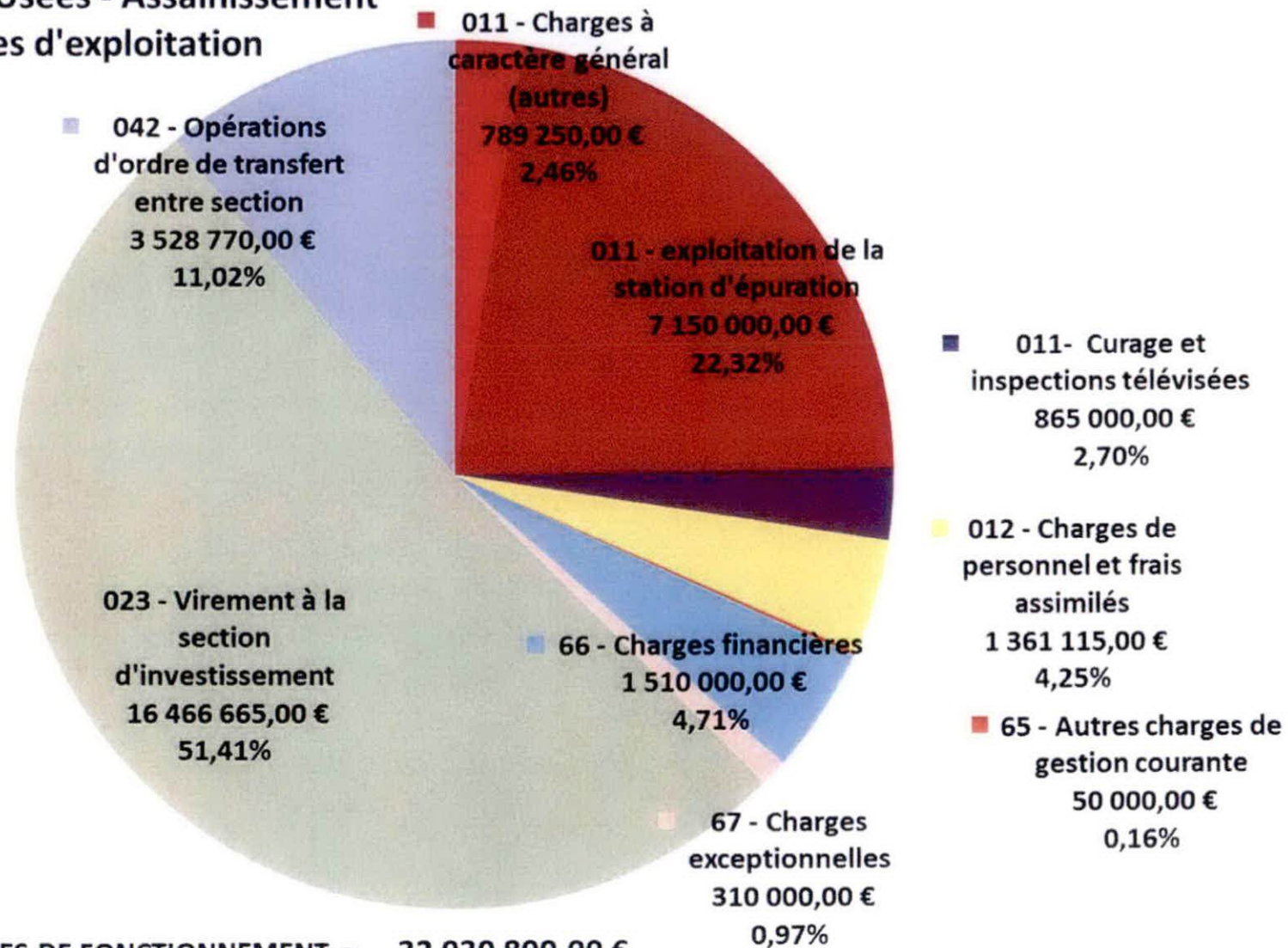
19. Adoption du budget de l'année 2019 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

La section d'exploitation

Vue d'ensemble de la section d'exploitation

EXPLOITATION	BUDGET 2018	REALISE 2018	BP 2019
Dépenses	25 280 000,00 €	14 568 472,24 €	32 030 800,00 €
011 - Charges à caractère général	8 968 587,00 €	7 857 475,80 €	8 804 250,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 323 650,00 €	1 089 160,56 €	1 361 115,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
66 - Charges financières	1 310 908,00 €	1 044 991,56 €	1 510 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	945 800,00 €	897 849,33 €	310 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	162 269,00 €	162 269,00 €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	9 002 010,00 €	- €	16 466 665,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 516 776,00 €	3 516 725,99 €	3 528 770,00 €
Recettes	25 280 000,00 €	26 562 512,30 €	32 030 800,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	5 056 113,23 €	5 056 113,23 €	11 994 040,06 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchand	18 275 000,00 €	18 967 756,75 €	18 588 279,00 €
74 - Subventions d'exploitation	1 500 000,00 €	1 452 334,23 €	1 000 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	- €	125 457,34 €	- €
77 - Produits exceptionnels	450,77 €	512 429,67 €	50,94 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	448 436,00 €	448 421,08 €	448 430,00 €

BP 2019 - Eaux Usées - Assainissement
Dépenses d'exploitation



TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = 32 030 800,00 €

Les dépenses (détail par article budgétaire)

EXPLOITATION	BUDGET 2018	REALISE 2018	BP 2019
Dépenses	24 654 200,00 €	14 055 922,33 €	32 030 800,00 €
011 - Charges à caractère général	8 883 587,00 €	7 859 231,50 €	8 804 250,00 €
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie..)	4 000,00 €	1 997,30 €	20 300,00 €
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	12 500,00 €	7 463,59 €	18 500,00 €
6066 - Carburants	150,00 €	119,95 €	150,00 €
611 - Sous-traitance générale	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
6132 - Locations immobilières	- €	2 231,62 €	3 000,00 €
6137 - Redevances, droits de passage et servitudes diverses	30 000,00 €	46 058,72 €	50 000,00 €
61523 - Entretien et réparations réseaux	580 000,00 €	418 040,99 €	865 000,00 €
61528 - Entretien et réparations autres biens immobiliers	7 435 000,00 €	6 775 876,04 €	7 150 000,00 €
6156 - Maintenance	45 600,00 €	7 632,79 €	45 600,00 €
617 - Etudes et recherches	181 337,00 €	134 143,16 €	5 000,00 €
618 - Divers	- €	480,00 €	14 140,00 €
6222 - Commissions pour recouvrement de la redevance d'assainissement	170 000,00 €	154 624,54 €	200 000,00 €
6226 - Honoraires	25 000,00 €	10 800,00 €	25 000,00 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	- €	- €	3 000,00 €
6228 - Divers	5 000,00 €	- €	34 560,00 €
6231 - Annonces et insertions	- €	4 860,00 €	- €
6262 - Frais de télécommunications	15 000,00 €	11 848,28 €	15 000,00 €
6287 - Remboursements de frais	460 000,00 €	281 298,82 €	350 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 323 650,00 €	1 089 160,56 €	1 361 115,00 €
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 323 650,00 €	1 089 160,56 €	1 361 115,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
6541 - Créances admises en non-valeur	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
66 - Charges financières	1 310 908,00 €	1 044 991,56 €	1 510 000,00 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	- €	- €	1 500 000,00 €
66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	- €	1 044 991,56 €	- €
661121 - Montant des ICNE de l'exercice	1 310 908,00 €	- €	10 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	405 000,00 €	383 543,72 €	310 000,00 €
6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	540 800,00 €	514 305,61 €	- €
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00 €	5 199,59 €	10 000,00 €
6742 - Subventions exceptionnelles d'équipement	400 000,00 €	375 599,54 €	300 000,00 €
678 - Autres charges exceptionnelles	- €	2 744,59 €	- €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	162 269,00 €	162 269,00 €	- €
6815 - Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation	162 269,00 €	162 269,00 €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	9 002 010,00 €	- €	16 466 665,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 516 776,00 €	3 516 725,99 €	3 528 770,00 €
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	3 516 776,00 €	3 516 725,99 €	3 528 770,00 €

Les articles 61521, 61523 et 61528 retracent notamment les frais suivants :

- Les frais de fonctionnement de la station y compris le transport et le compostage des boues : 7 150 000 €
- Les frais d'entretien du réseau de Transport s'élèvent à 211 140 €
- Les frais d'entretien du réseau de Collecte se montent à 433 860 €

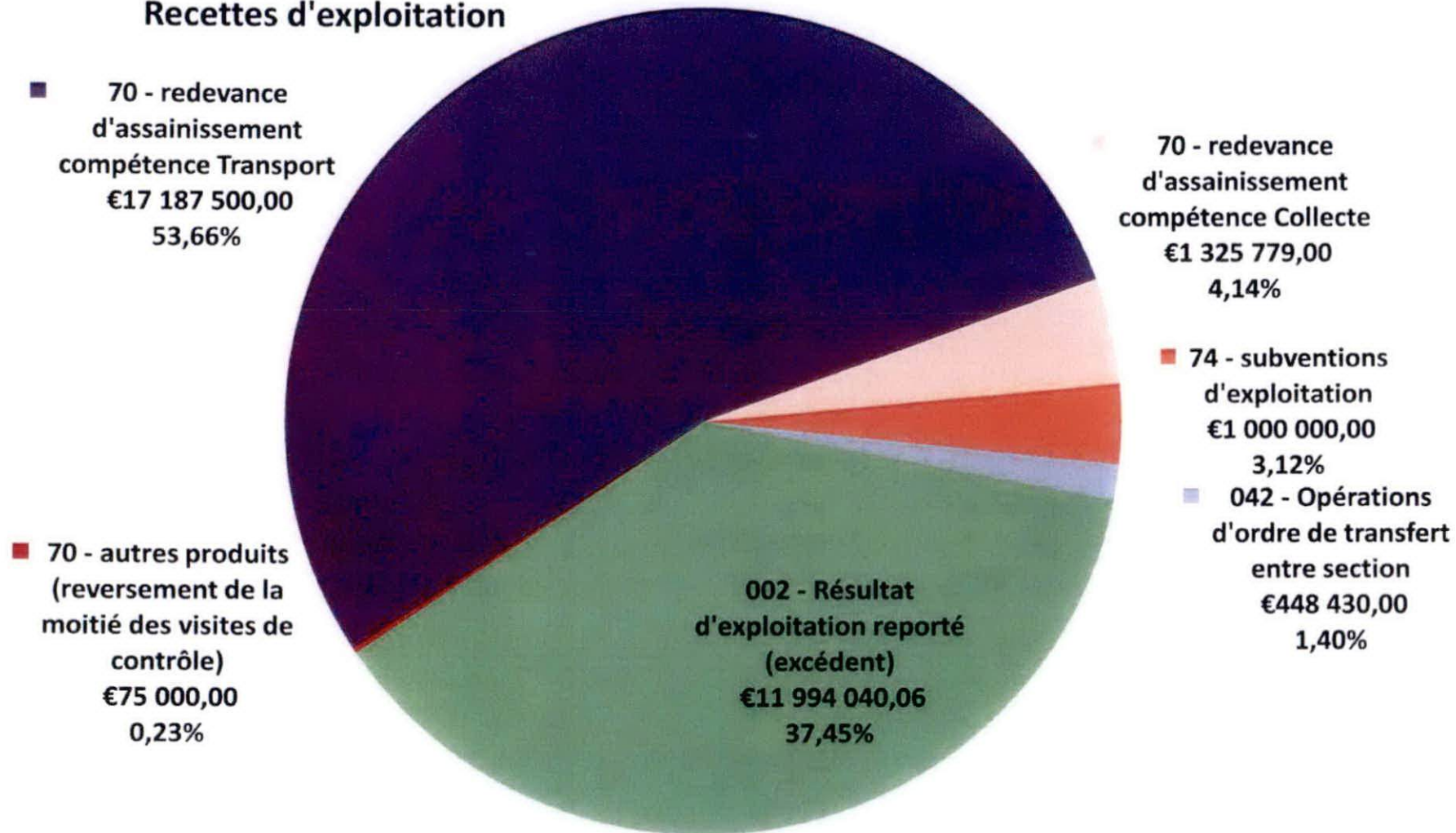
L'article 6222 porte sur les frais de recouvrement de la redevance assainissement.

Les charges de personnel représentent le montant qui sera reversé au budget eaux pluviales.

Les charges financières comprennent les intérêts de l'emprunt BEI mais également des intérêts des emprunts transférés des communes suites au transfert de compétence.

L'article 6742 traduit les subventions aux Communes.

BP 2019 - Eaux Usées - Assainissement Recettes d'exploitation



TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT = 32 030 800,00 €

Les recettes (détail par article budgétaire)

EXPLOITATION	BUDGET 2018	REALISE 2018	BP 2019
Recettes	25 280 000,00 €	26 562 512,30 €	32 030 800,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	5 056 113,23 €	5 056 113,23 €	11 994 040,06 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat^o de services, marchandises	18 275 000,00 €	18 967 756,75 €	18 588 279,00 €
704 - Travaux	- €	399 785,27 €	- €
70611 - Redevance d'assainissement collectif	18 275 000,00 €	18 567 971,48 €	18 513 279,00 €
7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnements, vente d'ouvrag	- €	- €	75 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 500 000,00 €	1 452 334,23 €	1 000 000,00 €
741 - Primes d'épuration	1 500 000,00 €	1 452 334,23 €	1 000 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	- €	125 457,34 €	- €
7588 - Autres	- €	125 457,34 €	- €
77 - Produits exceptionnels	450,77 €	512 429,67 €	50,94 €
7711 - Débits et pénalités perçus	450,77 €	10 774,00 €	- €
7714 - Recouvrement sur créances admises en non valeur	- €	67,13 €	- €
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	- €	501 588,54 €	50,94 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	448 436,00 €	448 421,08 €	448 430,00 €
777 - Quote-part des subvent ^o d'inv. virées au résultat de l'exercice	448 436,00 €	448 421,08 €	448 430,00 €

Une augmentation du produit de la redevance d'assainissement de + 0,05 euros par mètre cube d'eau potable facturé par an, soit un montant de la redevance à 1,40 € le m³.

La redevance d'assainissement liée à la collecte représente 1 325 779 €

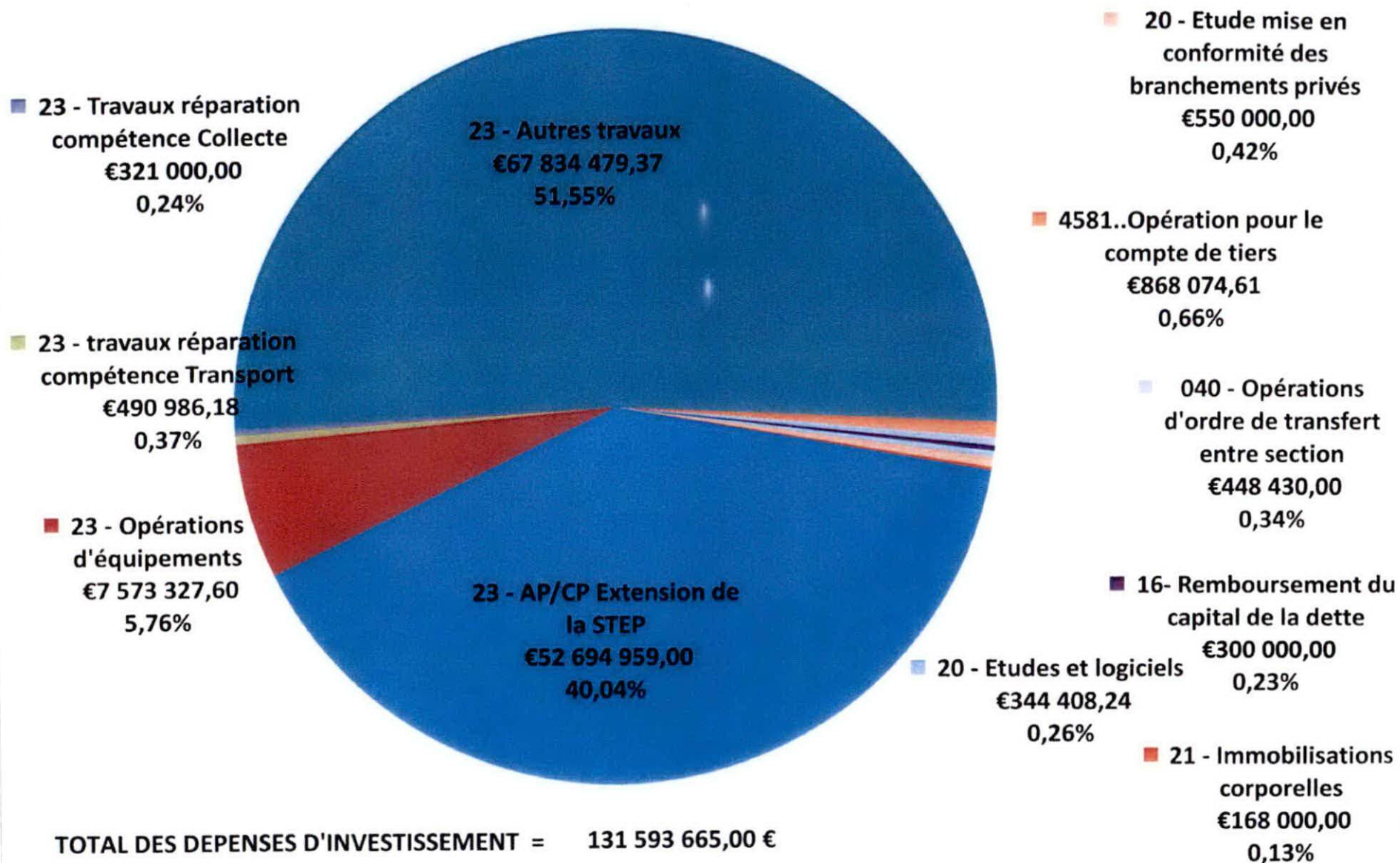
Une prime pour bonne épuration à hauteur de 1 000 000 €.

La section d'investissement

Vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT	BUDGET 2018	REALISE 2018	BP 2019	dont RAR
Dépenses	121 303 029,00 €	17 640 808,64 €	131 593 665,00 €	1 087 192,43 €
13 - Subventions d'investissement	3 000,00 €	2 776,00 €	- €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	185 570,00 €	185 470,01 €	300 000,00 €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	754 074,00 €	145 108,42 €	894 408,24 €	57 591,24 €
21 - Immobilisations corporelles	233 832,58 €	57 383,69 €	168 000,00 €	- €
23 - Immobilisations en cours	116 733 759,42 €	15 560 913,22 €	128 914 752,15 €	768 226,58 €
4581..Opération pour le compte de tiers	2 944 357,00 €	1 240 736,22 €	868 074,61 €	261 374,61 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	448 436,00 €	448 421,08 €	448 430,00 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	347 700,00 €	347 604,18 €	- €	- €
Recettes	121 303 029,00 €	112 725 910,26 €	131 593 665,00 €	261 374,61 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 909 897,40 €	23 909 897,40 €	95 085 101,62 €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 201 445,60 €	341 155,10 €	1 145 053,77 €	- €
13 - Subventions d'investissement	4 399 520,00 €	7 550 036,33 €	7 400 000,00 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	76 100 000,00 €	76 050 807,00 €	7 100 000,00 €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	10 236,29 €	- €	- €
4582..Opération pour le compte de tiers	3 173 380,00 €	1 347 052,15 €	868 074,61 €	261 374,61 €
021 - Virement de la section d'exploitation	9 002 010,00 €	- €	16 466 665,00 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 516 776,00 €	3 516 725,99 €	3 528 770,00 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	347 700,00 €	347 604,18 €	- €	- €

Eaux Usées - Assainissement Dépenses d'investissement



Les dépenses

INVESTISSEMENT	BUDGET 2018	REALISE 2018	BP 2019	Dont RAR
Dépenses	121 650 729,00 €	17 988 412,82 €	131 593 665,00 €	1 087 192,43 €
13 - Subventions d'investissement	3 000,00 €	2 776,00 €	- €	- €
13111 - Agence de l'eau	3 000,00 €	2 776,00 €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	185 570,00 €	185 470,01 €	300 000,00 €	- €
1681 - Autres emprunts	185 570,00 €	185 470,01 €	300 000,00 €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	754 074,00 €	145 108,42 €	894 408,24 €	57 591,24 €
2031 - Frais d'études	722 574,00 €	141 522,82 €	886 408,24 €	57 591,24 €
2051 - Concessions et droits similaires	31 500,00 €	3 585,60 €	8 000,00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	233 832,58 €	57 383,69 €	168 000,00 €	- €
21351 - Bâtiments d'exploitation	34 140,00 €	3 609,60 €	5 000,00 €	- €
21532 - Réseaux d'assainissement	181 499,96 €	47 223,10 €	135 000,00 €	- €
2155 - Outillage industriel	10 000,00 €	- €	25 000,00 €	- €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	8 192,62 €	6 550,99 €	3 000,00 €	- €
23 - Immobilisations en cours	116 733 759,42 €	15 560 913,22 €	128 914 752,15 €	768 226,58 €
2313 - Constructions	8 856 012,09 €	13 404 577,42 €	49 294 959,00 €	- €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	5 343 321,92 €	1 325 261,30 €	11 788 121,78 €	768 226,58 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	102 534 425,41 €	- €	67 831 671,37 €	- €
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	- €	831 074,50 €	- €	- €
4581. Opération pour le compte de tiers	2 944 357,00 €	1 240 736,22 €	868 074,61 €	261 374,61 €
458101 - M612-15 LE THILLAY	70 703,00 €	70 702,66 €	- €	- €
458102 - M430-38 MONTSOULT	556 976,00 €	556 975,50 €	- €	- €
458107 - Opération pour compte de tiers n°07	96 777,00 €	96 776,62 €	- €	- €
458109 - M489-46 PISCOP	150 740,00 €	150 739,12 €	- €	- €
458116 - M657-66 SDA VILLERON	1 068,00 €	1 068,00 €	- €	- €
458119 - M229-60 EZANVILLE	6 985,00 €	6 984,64 €	- €	- €
458123 - M430-12 MONTSOULT	126 610,00 €	126 609,72 €	- €	- €
458129 - M091-71 12-10-38 BOUFFEMONT	8 000,00 €	- €	- €	- €
458130 - Opération pour compte de tiers n°30	44 627,00 €	44 626,50 €	- €	- €
458133 - M612-81 12-11-42 LE THILLAY	66 300,00 €	- €	39 607,20 €	39 607,20 €
458146 - M539-89 ST BRICE SOUS FORET (CAPV)	126 192,00 €	3 898,80 €	122 293,20 €	122 293,20 €
458148 - M539-93 SAINT BRICE SOUS FORET allée prof Dubos	245 390,00 €	3 024,00 €	326 140,00 €	1 140,00 €
458152 - M539-97 ST BRICE SOUS FORET - rue des jardins et Jean Jaurès	208 889,00 €	18 688,40 €	227 700,00 €	- €
458153 - M612-98 LE THILLAY ZAC MILLER	101 500,00 €	75 456,29 €	24 911,53 €	24 911,53 €
458156 - M612-101 LE THILLAY ave Pascal, Paillard Ecole maternelle	462 600,00 €	41 583,00 €	- €	- €
458160 - M612-102 LE THILLAY rue de paris	317 100,00 €	4 254,97 €	- €	- €
458161 - M409-103 MOISSELLES	221 000,00 €	- €	- €	- €
458162 - EPA - OP 14 LOUV490 - GPMT CDE	700,00 €	- €	- €	- €
458163 - M94-104 BOUQUEVAL Impasse Rassignay	67 200,00 €	1 188,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
458164 - M351-105 LOUVRES	65 000,00 €	38 160,00 €	23 422,68 €	23 422,68 €
458165 - M277-106 RUE D'AULNAY GONESSE	- €	- €	54 000,00 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	448 436,00 €	448 421,08 €	448 430,00 €	- €
139111 - Agence de l'eau	37 981,00 €	37 977,10 €	37 977,10 €	- €
139118 - Autres	32,00 €	31,43 €	31,43 €	- €
13912 - libellé non renseigné	163 182,00 €	163 182,00 €	163 182,00 €	- €
13913 - libellé non renseigné	23 277,00 €	23 274,21 €	23 274,21 €	- €
13914 - Communes	43 523,00 €	43 515,34 €	43 515,34 €	- €
13918 - Autres	180 441,00 €	180 441,00 €	180 449,92 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	347 700,00 €	347 604,18 €	- €	- €
458162 - EPA - OP 14 LOUV490 - GPMT CDE	347 700,00 €	347 604,18 €	- €	- €

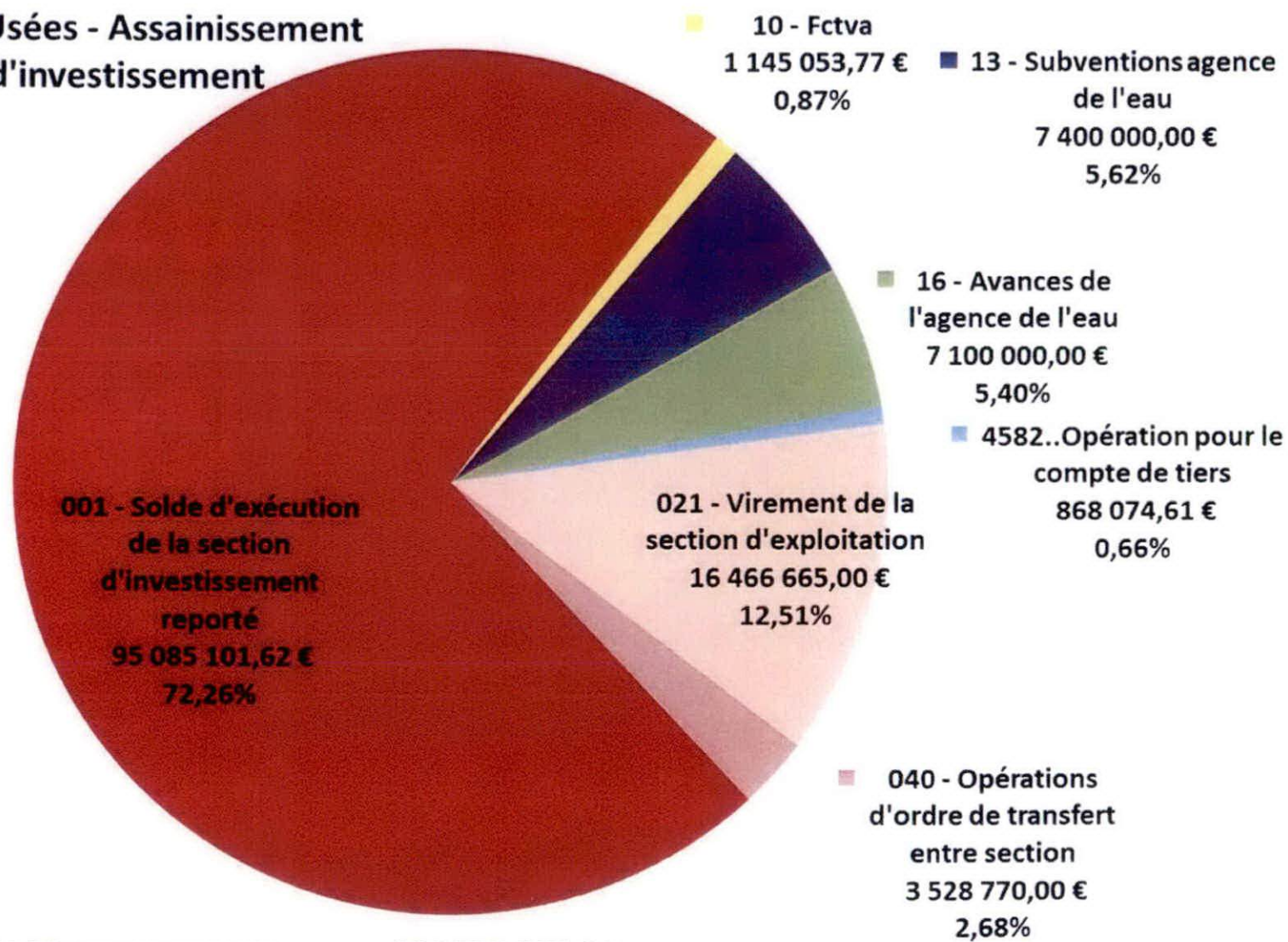
Il est prévu un remboursement du capital de la dette à hauteur de 300 000 €.

Les opérations d'équipement sont les suivantes :

AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)		BUDGET 2019
13EXTSTEP	Extension STEP	49 294 959,00 €
16CANT500A	Canalisation de transfert Bonneuil-Stains	3 400 000,00 €
		52 694 959,00 €

N°opération	Libellé de l'opération	BUDGET 2019	dont RAR
11MOAT482G	Mois-Att-Réh col EU-482G	737 400,00 €	710 400,00 €
12SARC429G	Sarcelles - promenade lac	12 000,00 €	- €
12THI482I	LE TILLAY REHAB COLLECT	100 000,00 €	- €
14GON484B	Réhabilitation par l'intérieur du collecteur interco sur la Prai	1 260,00 €	- €
14VEWI486B	Vemars - St Witz	1 260,00 €	- €
15SARC493A	By-pass avenue du stade Sarcelle	5 775,20 €	3 000,00 €
16DOM429J2	Réhabilitation et redimensionnement canalisations Tête Richard	12 154,80 €	12 154,80 €
16DOM429J2B	Réhabilitation réseaux interco lieu dit Tête Richard Domont	608 370,00 €	- €
16LOUV491A	Louvres Réhab collecteurs rue de Normandie et chemin de Marly	2 367 400,00 €	- €
16MONST425	Rehabilitation canalisation ru du Fond des Aulnes	45 700,00 €	- €
17BOFR502B	Réhabilitation T150 Bonneuil en Fce	52 200,00 €	- €
17BOUQ498	Réhabilitation interco EU REP	1 189 778,40 €	1 778,40 €
17DOM468B	Réhabilitation réseaux interco Domont OP468B	293 399,20 €	1 099,20 €
18ECSA482R	482R ECOUEN SARCELLES	24 000,00 €	- €
18EZAN497	Ezanville reha interco EU abattoirs	55 400,00 €	- €
18EZEC482N	482N EZANVILLE ECOUEN	14 000,00 €	- €
18GAR489B	GARGES DU RD PT DU CHRIST JUSQU A VOIE SNCF	42 000,00 €	- €
18GAR502D	Dévolement collecteurs EU av stalingrad à Garges et Arnouville	206 430,00 €	- €
18GON484C	Réhabilit. collecteur EU interco diam 1000 à Gonesse	37 000,00 €	- €
18GOUS429Q2	Réhab coll EU hoche, de gaulle, pont de l'etang Goussainville	173 000,00 €	- €
19BOUQ104	Impasse Rassignay BOUQUEVAL	51 500,00 €	- €
19DOM506	Rue des Lavandières DOMONT	64 300,00 €	- €
19FONT86	Rue Ambroise Jacquin FONTENAY EN PARISIS	30 000,00 €	- €
19GOUS507	EU interco Vieux Pays GOUSSAINVILLE	62 000,00 €	- €
19LETH101	Av Pascal, Paillard Ecole Maternelle LE THILLAY	551 400,00 €	- €
19LETH101B	Rue des Charmilles LE THILLAY	2 000,00 €	- €
19LETH102	Rue de Paris LE THILLAY	61 600,00 €	- €
19LOUV105	Grand Bouteiller LOUVRES	52 000,00 €	- €
19STWI482U	Dévolement collecteur EU Fosses aux Boucs SAINT WITZ	610 000,00 €	- €
19STWI482U2	Réhabilitation Aval Fosses aux Boucs SAINT WITZ	40 000,00 €	- €
19STWI90	Diverses rues SAINT WITZ	70 000,00 €	- €
19MCBPFONT	Mise en conformité des branchements privés FONTENAY EN PARISIS	150 000,00 €	- €
19MCBPSARC	Mise en conformité des branchements privés SARCELLES	200 000,00 €	- €
19MCBPVILB	Mise en conformité des branchements privés VILLIERS LE BEL	200 000,00 €	- €
		8 123 327,60 €	728 432,40 €

BP 2019 - Eaux Usées - Assainissement
Recettes d'investissement



TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT = 131 593 665,00

Les recettes (détail par article budgétaire)

INVESTISSEMENT	BUDGET 2018	REALISE 2018	BP 2019	Dont RAR
Recettes	121 650 729,00 €	113 073 514,44 €	131 593 665,00 €	261 374,61 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 909 897,40 €	23 909 897,40 €	95 085 101,62 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 201 445,60 €	341 155,10 €	1 145 053,77 €	- €
10222 - F.C.T.V.A.	1 201 445,60 €	341 155,10 €	1 145 053,77 €	- €
13 - Subventions d'investissement	4 399 520,00 €	7 550 036,33 €	7 400 000,00 €	- €
13111 - Agence de l'eau	4 399 520,00 €	7 429 087,00 €	7 400 000,00 €	- €
1314 - Communes	- €	120 949,33 €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	76 100 000,00 €	76 050 807,00 €	7 100 000,00 €	- €
1641 - Emprunt BEI	76 000 000,00 €	76 000 000,00 €	- €	- €
1681 - Autres emprunts	100 000,00 €	50 807,00 €	7 100 000,00 €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	10 236,29 €	- €	- €
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	- €	10 236,29 €	- €	- €
4582..Opération pour le compte de tiers	3 173 380,00 €	1 347 052,15 €	868 074,61 €	261 374,61 €
458210 - M229-51 EZANVILLE	81 851,00 €	81 850,02 €	- €	- €
458211 - M229-52 EZANVILLE	281 615,00 €	281 614,82 €	- €	- €
458220 - M212-67 EPIAS LES LOUVRES - Martinet	2 135,00 €	2 134,76 €	- €	- €
458224 - M539-62A ST BRICE SOUS FORET	28 816,00 €	28 815,36 €	- €	- €
458227 - M088-74 Pont yblon BONNEUIL EN FRANCE	68 392,00 €	68 391,41 €	- €	- €
458229 - M091-71 12-10-38 BOUFFEMONT	8 000,00 €	- €	- €	- €
458233 - M612-81 12-11-42 LE THILLAY	66 300,00 €	- €	39 607,20 €	39 607,20 €
458235 - M527-80 ROISSY EN FRANCE	43 020,00 €	43 019,31 €	- €	- €
458246 - M539-89 ST BRICE SOUS FORET (CAPV)	126 192,00 €	- €	122 293,20 €	122 293,20 €
458248 - M539-93 SAINT BRICE SOUS FORET allée prof Dubos	245 390,00 €	5 742,60 €	326 140,00 €	1 140,00 €
458249 - M277-95 GONESSE	5 004,00 €	5 003,32 €	- €	- €
458250 - M527-94 ROISSY EN FRANCE	3 671,00 €	3 670,82 €	- €	- €
458251 - M539-96 ST BRICE SOUS FORET - rue des jardins et Jean Jaurès	18 689,00 €	40 171,82 €	- €	- €
458252 - M539-97 ST BRICE SOUS FORET - rue des jardins et Jean Jaurès	190 200,00 €	- €	227 700,00 €	- €
458253 - M612-98 LE THILLAY ZAC MILLER	101 500,00 €	- €	24 911,53 €	24 911,53 €
458256 - M612-101 LE THILLAY ave Pascal, Paillard Ecole maternelle	462 600,00 €	- €	- €	- €
458258 - VAUDHERLAND_482J	- €	16 329,14 €	- €	- €
458260 - M612-102 LE THILLAY rue de paris	317 100,00 €	- €	- €	- €
458261 - M409-103 MOISSELLES	221 000,00 €	- €	- €	- €
458262 - EPA - OP 14 LOUV490 - GPMT CDE	347 000,00 €	347 604,34 €	- €	- €
458263 - M94-104 BOUQUEVAL Impasse Rassignay	67 200,00 €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
458264 - M351-105 LOUVRES	65 000,00 €	- €	23 422,68 €	23 422,68 €
458265 - M277-106 RUE D'AULNAY GONESSE	- €	- €	54 000,00 €	- €
458299 - DIVERS REGUL MOM	422 705,00 €	422 704,43 €	- €	- €
021 - Virement de la section d'exploitation	9 002 010,00 €	- €	16 466 665,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 516 776,00 €	3 516 725,99 €	3 528 770,00 €	- €
28031 - Amortissements des frais d'études	37 054,00 €	37 047,14 €	78 710,00 €	
2805 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	26 623,00 €	26 622,09 €	9 488,00 €	
281311 - Bâtiments d'exploitation	6 527,00 €	6 527,00 €	6 257,00 €	
281351 - Bâtiments d'exploitation	115 825,00 €	115 811,18 €	114 290,83 €	
281355 - Bâtiments administratifs	11 384,00 €	11 383,74 €	11 383,74 €	
28151 - Installations complexes spécialisées	5 147,00 €	5 147,00 €	5 147,00 €	
281531 - Réseaux d'adduction d'eau	954,00 €	954,00 €	1 224,00 €	
281532 - Réseaux d'assainissement	3 279 542,00 €	3 279 523,79 €	3 278 200,02 €	
28154 - Matériel industriel	3 880,00 €	3 878,90 €	3 427,34 €	
28155 - Outillage industriel	3 043,00 €	3 043,00 €	3 044,85 €	
28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	15 815,00 €	15 810,09 €	8 968,74 €	
28184 - Mobilier	4 855,00 €	4 853,58 €	4 848,58 €	
28188 - Autres	6 127,00 €	6 124,48 €	3 779,90 €	
041 - Opérations patrimoniales	347 700,00 €	347 604,18 €	- €	- €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	347 700,00 €	347 604,18 €	- €	- €

Il est envisagé un FCTVA de 1 145 053,77 €.

Les subventions correspondent à une partie de la subvention de l'extension de la STEP, soit 7 400 000 €.

Il est également inscrit une avance de l'agence de l'eau pour 7 100 000 €.

Guy MESSENGER indique que les travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution représentent une part importante du budget cette année.

Sur accord du Président, Christian CAURO précise que quelque chose lui échappe car il n'aperçoit pas les emprunts en page 171.

Anita MANDIGOU affirme qu'ils sont bien présents, il y a une partie en réserve et une partie cette année. Dans le 001 il y a 95 millions d'euros de prévus, l'emprunt représentant 75 millions.

Le point est ensuite mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, d'adopter par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte – Transport de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section d'exploitation	
Recettes.....	32 030 800 €
Dépenses.....	32 030 800 €
En section d'investissement :	
Recettes.....	131 593 665 €
Dépenses.....	131 593 665 €

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption de budget.

B.3. BUDGET ANNEXE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES EAUX USÉES

20. Fixation de la redevance communale d'eaux usées pour l'exercice de la compétence COLLECTE assainissement eaux usées de l'année 2019.

Suite au transfert de la compétence Collecte d'assainissement, au 1er janvier 2019, de 5 communes en délégation de service public, il est nécessaire de fixer le montant de la redevance pour chacune des collectivités.

Geneviève RAISIN après accord du Président prend la parole et demande si les DSP reposent sur le même principe que l'entretien délégué au SIAH.

Anita MANDIGOU répond par l'affirmative.

Il y a quelques mois le SIAH a mis en place toutes les conventions pour les DSP. Et lorsque les DSP tomberont l'idéal serait que le SIAH reprenne la gestion.

Un élu de la commune de VÉMARS souhaiterait comprendre pourquoi la commune de VÉMARS est à 0 € dans le tableau des DSP.

Pascale MARTY répond après avoir été autorisée par le Président qu'il s'agit du vote de la part communale par usage. On a analysé chaque commune, pour la commune de VÉMARS, il n'y avait pas de part communale de calculé pour l'utilisateur en 2018. Les communes qui ont une DSP ont prévu que le délégataire avait une redevance prévue pour entretenir, voire même pour investir.

Guy MESSAGER ajoute que c'était sur le budget de la ville.

Pascale MARTY ajoute que les délégataires perçoivent une redevance par les usagers et que dans ce cas il n'y a pas de vote car la ligne du délégataire est une preuve au contrat. Avec cette redevance : travaux et investissements.

Anita MANDIGOU dit que la taxe est pour les travaux d'investissements hors DSP. Les éléments seront affinés en cours d'année car le SIAH ne dispose pas pour le moment de tous les éléments.

Le point est ensuite soumis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide de fixer le montant de la redevance collecte eaux usées assainissement pour les communes pour l'année 2019 de la manière suivante par m3 d'eau potable facturée :

ARNOUVILLE	0,1113€
CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	0,1220€
LE MESNIL-AUBRY	0,5500€
PUISEUX-EN-FRANCE	0,3000€
VEMARS	0,0000€

Prend acte que cette redevance s'applique à l'ensemble des usagers générant des eaux usées à collecter, y compris les personnes physiques et morales ayant mis en place des dispositifs de pompage d'eau, prend acte que les recettes sont prévues au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

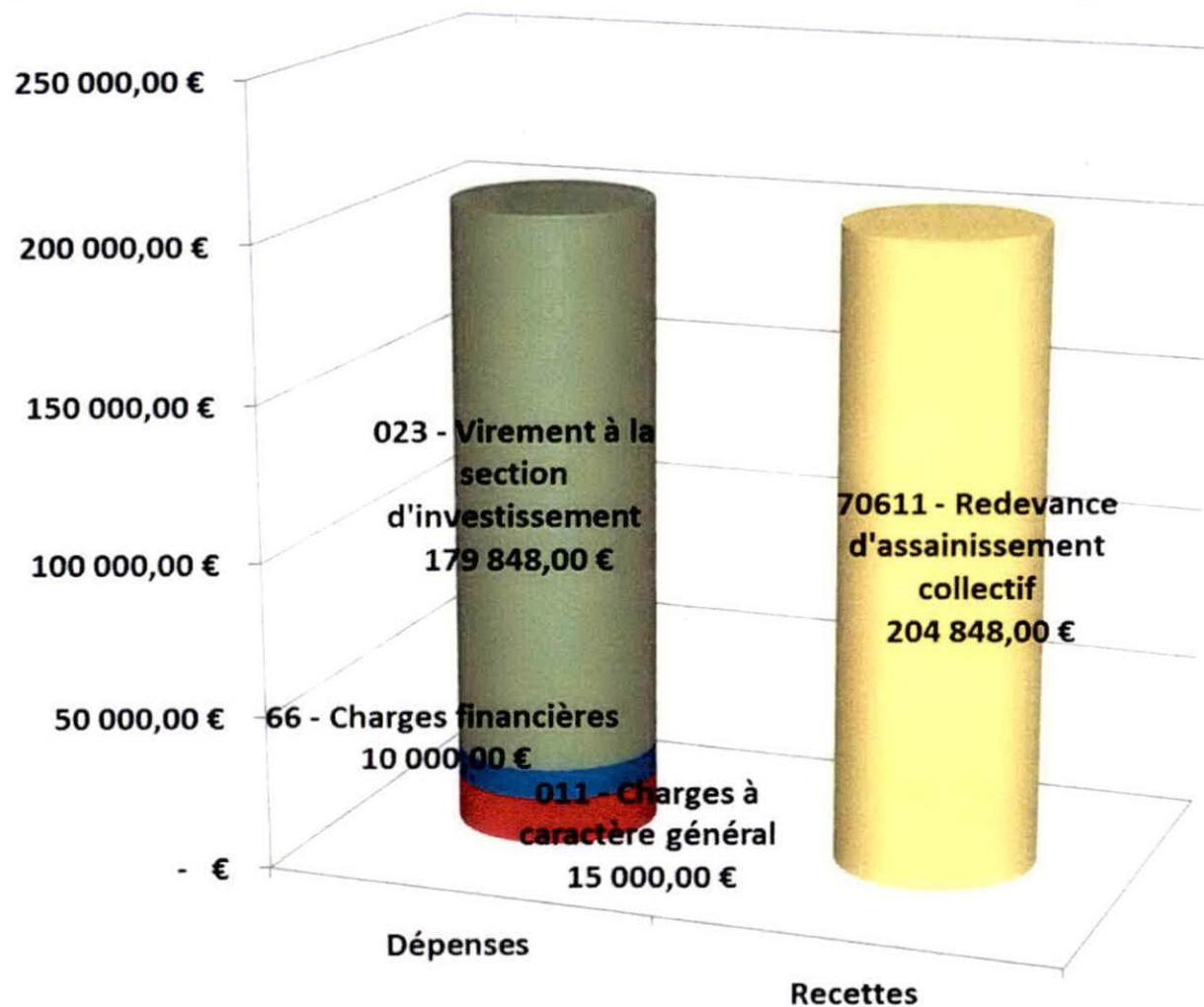
21. Adoption du budget de l'année 2019 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

La section d'exploitation

Vue d'ensemble de la section d'exploitation

EXPLOITATION	BP 2019
Dépenses	204 848,00 €
011 - Charges à caractère général	15 000,00 €
66 - Charges financières	10 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	179 848,00 €
Recettes	204 848,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchand	204 848,00 €

BP 2019 - Eaux Usées - Assainissement DSP Section d'exploitation



TOTAL DU FONCTIONNEMENT = 204 848,00 €

Les dépenses et recettes (détail par article budgétaire)

EXPLOITATION	BP 2019
Dépenses	204 848,00 €
011 - Charges à caractère général	15 000,00 €
618 - Divers	10 000,00 €
6222 - Commissions pour recouvrement de la redevance d'assainissement	5 000,00 €
66 - Charges financières	10 000,00 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	179 848,00 €
Recettes	204 848,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	- €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	204 848,00 €
70611 - Redevance d'assainissement collectif	204 848,00 €

L'article 6222 porte sur les frais de recouvrement de la redevance assainissement.

Les charges de personnel représentent le montant qui sera reversé au budget eaux pluviales.

Les charges financières comprennent les intérêts des emprunts transférés des communes suites au transfert de compétence.

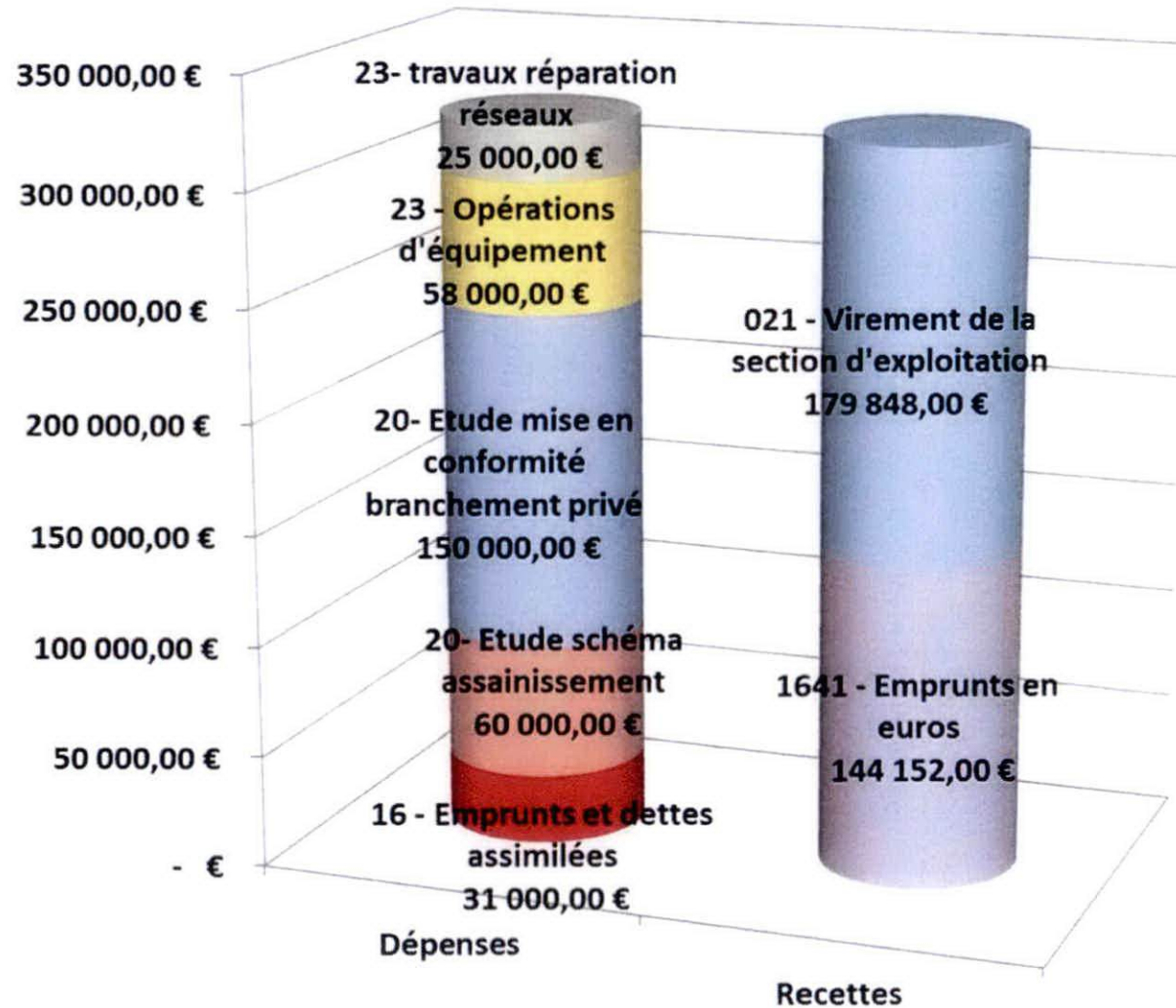
La redevance d'assainissement ne monte à 204 848€

La section d'investissement

Vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT	BP 2019
Dépenses	324 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	31 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	210 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	83 000,00 €
Recettes	324 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	144 152,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	179 848,00 €

**BP 2019 -
Eaux Usées -
Assainissement DSP
Section
d'investissement**



TOTAL DE L'INVESTISSEMENT = 324 000,00 €

Les dépenses et recettes d'investissement

INVESTISSEMENT	BP 2019
Dépenses	349 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	31 000,00 €
1641 - Emprunts en euros	24 000,00 €
1681 - Autres emprunts	7 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	210 000,00 €
2031 - Frais d'études	210 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	108 000,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	83 000,00 €
Recettes	324 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	144 152,00 €
1641 - Emprunts en euros	144 152,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	179 848,00 €

Il est prévu un remboursement du capital de la dette à hauteur de 31 000 €

Les opérations d'équipement sont les suivantes :

N°opération	Libellé de l'opération	BUDGET 2019
19PUIS109	Rue Lucien Girard Boisseaux PUISEUX EN France	28 000,00 €
19VEM110	Rue des 10 Arpents VEMARS	30 000,00 €
19MCBPARNO	Mise en conformité des branchements privés ARNOUVILLE	150 000,00 €
19SDACHENN	Schéma d'Assainissement CHENNEVIERES LES LOUVRES	60 000,00 €
		268 000,00 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en délégation de service public de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section d'exploitation:	
Recettes.....	204 848 €
Dépenses.....	204 848 €
En section d'investissement :	
Recettes.....	324 000 €
Dépenses.....	324 000 €

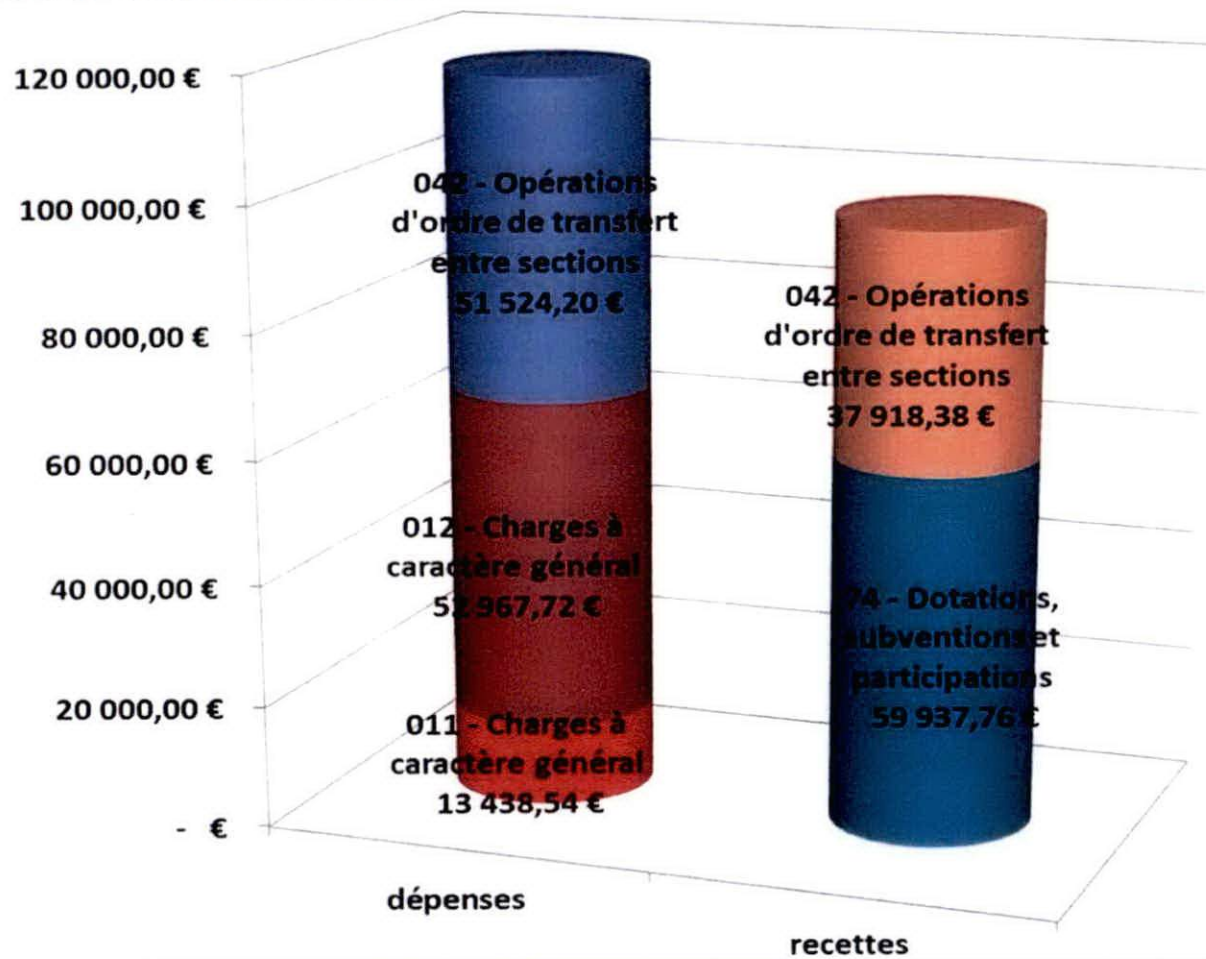
Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption de budget.

B.4. BUDGET ANNEXE RELATIF AU SAGE CROULT ENGHIEU VIEILLE MER

22. Approbation du compte administratif de l'année 2018 - budget annexe relatif au SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

Recettes	132 000,00 €	97 856,14 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	20 971,04 €	
74 - Dotations, subventions et participations	70 700,00 €	59 937,76 €
74718 - Autres	35 350,00 €	28 204,00 €
7473 - Départements	17 675,00 €	15 866,88 €
74751 - GFP de rattachement	17 675,00 €	15 866,88 €
77 - Produits exceptionnels	752,96 €	- €
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	752,96 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 576,00 €	37 918,38 €
777 - Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	39 576,00 €	37 918,38 €

CA 2018 - SAGE Section de fonctionnement

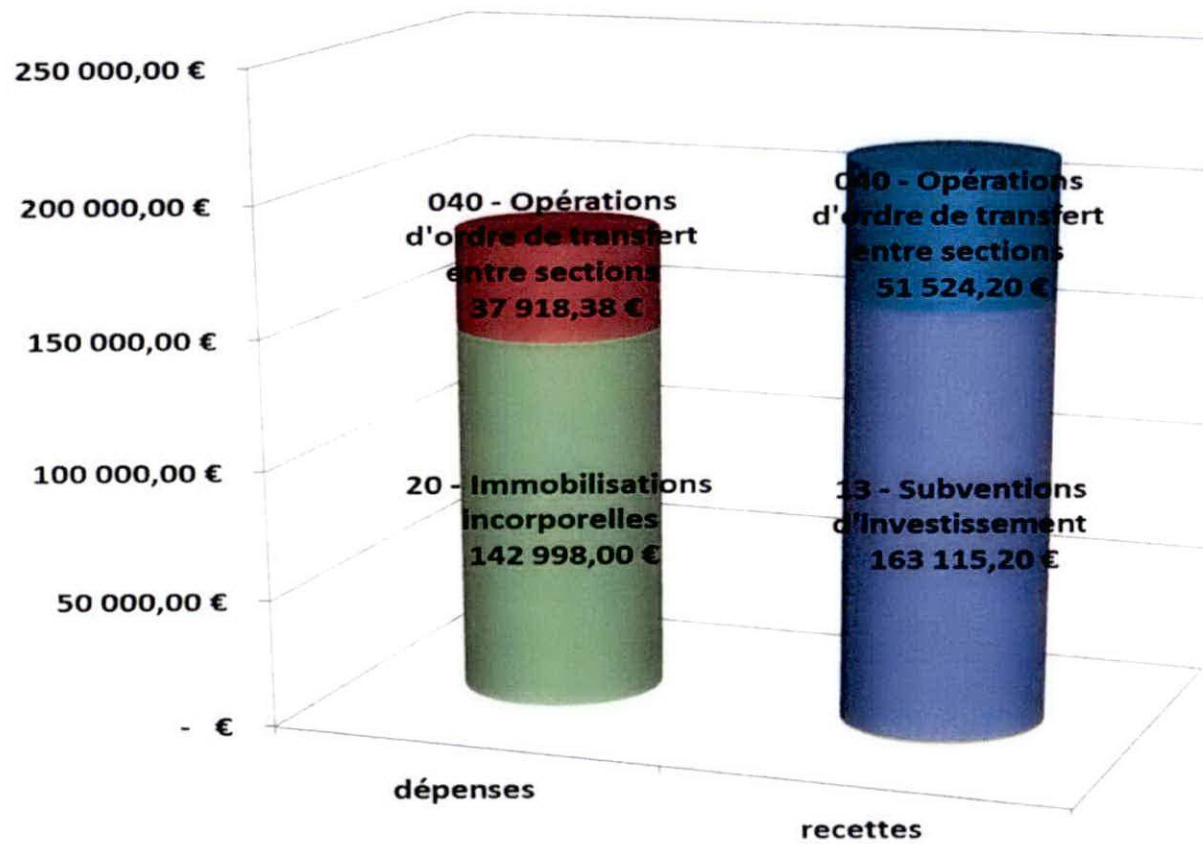


La section d'investissement

INVESTISSEMENT	BUDGET 2018	REALISE 2018	RAR
Dépenses	392 300,00 €	180 916,38 €	45 360,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	48 532,27 €		
20 - Immobilisations incorporelles	304 191,73 €	142 998,00 €	45 360,00 €
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	142 038,00 €	96 678,00 €	45 360,00 €
2031 - Frais d'études	161 592,00 €	46 320,00 €	- €
2051 - Concessions et droits similaires	561,73 €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 576,00 €	37 918,38 €	- €
13911 - Etat et établissements nationaux	19 509,00 €	19 509,00 €	
13912 - Régions	12 263,00 €	12 263,00 €	
13913 - Départements	3 902,00 €	3 073,19 €	
139151 - GFP de rattachement	2 309,00 €	2 309,00 €	
139158 - Autres groupements	1 593,00 €	764,19 €	
Recettes	392 300,00 €	215 706,32 €	69 846,40 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	23 916,30 €	1 066,92 €	- €
10222 - F.C.T.V.A.	23 916,30 €	1 066,92 €	- €
13 - Subventions d'investissement	307 083,70 €	163 115,20 €	69 846,40 €
1311 - Etat et établissements nationaux	260 630,40 €	141 345,00 €	69 846,40 €
1313 - Départements	23 677,30 €	10 885,50 €	- €
13158 - Autres groupements	22 776,00 €	10 884,70 €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	7 300,00 €	- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 000,00 €	51 524,20 €	- €
2802 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	49 368,00 €	46 892,20 €	
28051 - Concessions et droits similaires	4 632,00 €	4 632,00 €	

Résultat Cumulé d'investissement (déficit) = - 13 742,33 €

CA 2018 SAGE - Section d'investissement



Le point est mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte administratif du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2018, et arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	97 856,14 €	215 706,32 €	313 562,46 €
Dépenses	117 930,46 €	180 916,38 €	298 846,84 €
Résultat de l'exercice	-20 074,32 €	34 789,94 €	14 715,62 €
Résultat antérieur	20 971,04 €	-48 532,27 €	-27 561,23 €
Résultat total	896,72 €	-13 742,33 €	-12 845,61 €

23. Approbation du compte de gestion de l'année 2018 - budget annexe relatif au SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

L'article D. 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le compte de gestion est remis par le comptable public de la collectivité à l'ordonnateur pour être joint au compte administratif et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

095103
TRES. GONESSE



II-1
Exercice 2018

23300 - SAGE-CROU ENG V MER-SYNDM SIAH RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	392 300,00	132 000,00	524 300,00
Titres de recettes émis (b)	215 706,32	97 856,14	313 562,46
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	215 706,32	97 856,14	313 562,46
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	392 300,00	132 000,00	524 300,00
Mandats émis (f)	180 916,38	117 989,81	298 906,19
Annulations de mandats (g)		59,35	59,35
Dépenses nettes (h = f - g)	180 916,38	117 930,46	298 846,84
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	34 789,94		14 715,62
(h - d) Déficit		20 074,32	

095103
TRES. GONESSE



Etat II-2
Exercice 2018

23300 - SAGE-CROU ENG V MER-SYNDM SIAH RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT, EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budget des services à caractère administratif					
SAGE-CROU ENG V MER-SYNDM SIAH					
Investissement	-48 532,27		34 789,94		-13 742,33
Fonctionnement	20 971,04		-20 074,32		896,72
Sous-Total	-27 561,23		14 715,62		-12 845,61
TOTAL II	-27 561,23		14 715,62		-12 845,61
III - Budget des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-27 561,23		14 715,62		-12 845,61

Guy MESSAGER indique qu'il faut voter ce compte de gestion pour Monsieur le Percepteur.
En l'absence de remarque, ce point est soumis au vote.

Le compte de gestion du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer est conforme au compte administratif.
Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte de gestion budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte administratif.

24. Affectation des résultats de l'année 2018 - budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

L'instruction M.14 implique que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2018 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Analyse du compte administratif SAGE 2018

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	97 856,14 €	215 706,32 €	313 562,46 €
Dépenses	117 930,46 €	180 916,38 €	298 846,84 €
Résultat de l'exercice	-20 074,32 €	34 789,94 €	14 715,62 €
Résultat antérieur	20 971,04 €	-48 532,27 €	-27 561,23 €
Résultat total	896,72 €	-13 742,33 €	-12 845,61 €

Restes à réaliser	
Recettes	69 846,40 €
Dépenses	45 360,00 €
Solde	24 486,40 €



Besoin de financement
0,00 €

À reporter en fonctionnement	896,72 €
------------------------------	----------

Solde de l'excédent

Le point est mis au vote après que Guy MESSAGER a demandé si les membres avaient des questions.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement de ces prestations, prend acte que l'inscription des crédits sera inscrite au budget eaux usées délégation de service public, au chapitre 13, article 13111 dès lors que la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette subvention.

25. Adoption du budget de l'année 2019 - budget annexe relatif au SAGE CROULT ENGHEN VIEILLE MER

La section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2018	REALISE 2018	BP 2019
Dépenses	132 000,00 €	117 930,46 €	132 600,00 €
011 - Charges à caractère général	15 700,00 €	13 438,54 €	18 600,00 €
60622 - Carburants	1 000,00 €	694,46 €	1 000,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	200,00 €	- €	100,00 €
6064 - Fournitures administratives	1 800,00 €	- €	1 500,00 €
61551 - Matériel roulant	700,00 €	795,12 €	800,00 €
61558 - Autres biens mobiliers	300,00 €	- €	300,00 €
6156 - Maintenance	1 200,00 €	672,00 €	5 000,00 €
6161 - Assurance multirisques	800,00 €	775,38 €	1 100,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	1 500,00 €	- €	1 000,00 €
6185 - Frais de colloques et séminaires	200,00 €	- €	200,00 €
6231 - Annonces et insertions	2 000,00 €	6 468,03 €	3 000,00 €
6236 - Catalogues et imprimés	1 500,00 €	149,11 €	1 500,00 €
6247 - Transports collectifs	700,00 €	- €	700,00 €
6256 - Missions	300,00 €	158,19 €	200,00 €
6257 - Réceptions	3 000,00 €	3 293,81 €	1 700,00 €
6262 - Frais de télécommunications	500,00 €	432,44 €	500,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	55 000,00 €	52 967,72 €	56 000,00 €
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	55 000,00 €	52 967,72 €	56 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	7 300,00 €	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	54 000,00 €	51 524,20 €	58 000,00 €
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	54 000,00 €	51 524,20 €	58 000,00 €

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2018	REALISE 2018	BP 2019
Recettes	132 000,00 €	118 827,18 €	132 600,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	20 971,04 €	20 971,04 €	896,72 €
74 - Dotations, subventions et participations	70 700,00 €	59 937,76 €	74 600,00 €
74718 - Autres	35 350,00 €	28 204,00 €	37 300,00 €
7473 - Départements	17 675,00 €	15 866,88 €	18 650,00 €
74751 - GFP de rattachement	17 675,00 €	15 866,88 €	18 650,00 €
77 - Produits exceptionnels	752,96 €	- €	83,28 €
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	752,96 €	- €	83,28 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 576,00 €	37 918,38 €	57 020,00 €
777 - Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	39 576,00 €	37 918,38 €	57 020,00 €

BP 2019 - SAGE

Section de fonctionnement

140 000,00 €

120 000,00 €

100 000,00 €

80 000,00 €

60 000,00 €

40 000,00 €

20 000,00 €

- €

Dépenses

Recettes

042 - Opérations
d'ordre de transfert
entre sections
58 000,00 €

012 - Charges de
personnel et frais
assimilés
56 000,00 €

011 - Charges à
caractère général
18 600,00 €

042 - Opérations
d'ordre de transfert
entre sections
57 020,00 €

74 - subventions
d'exploitation
74 600,00 €

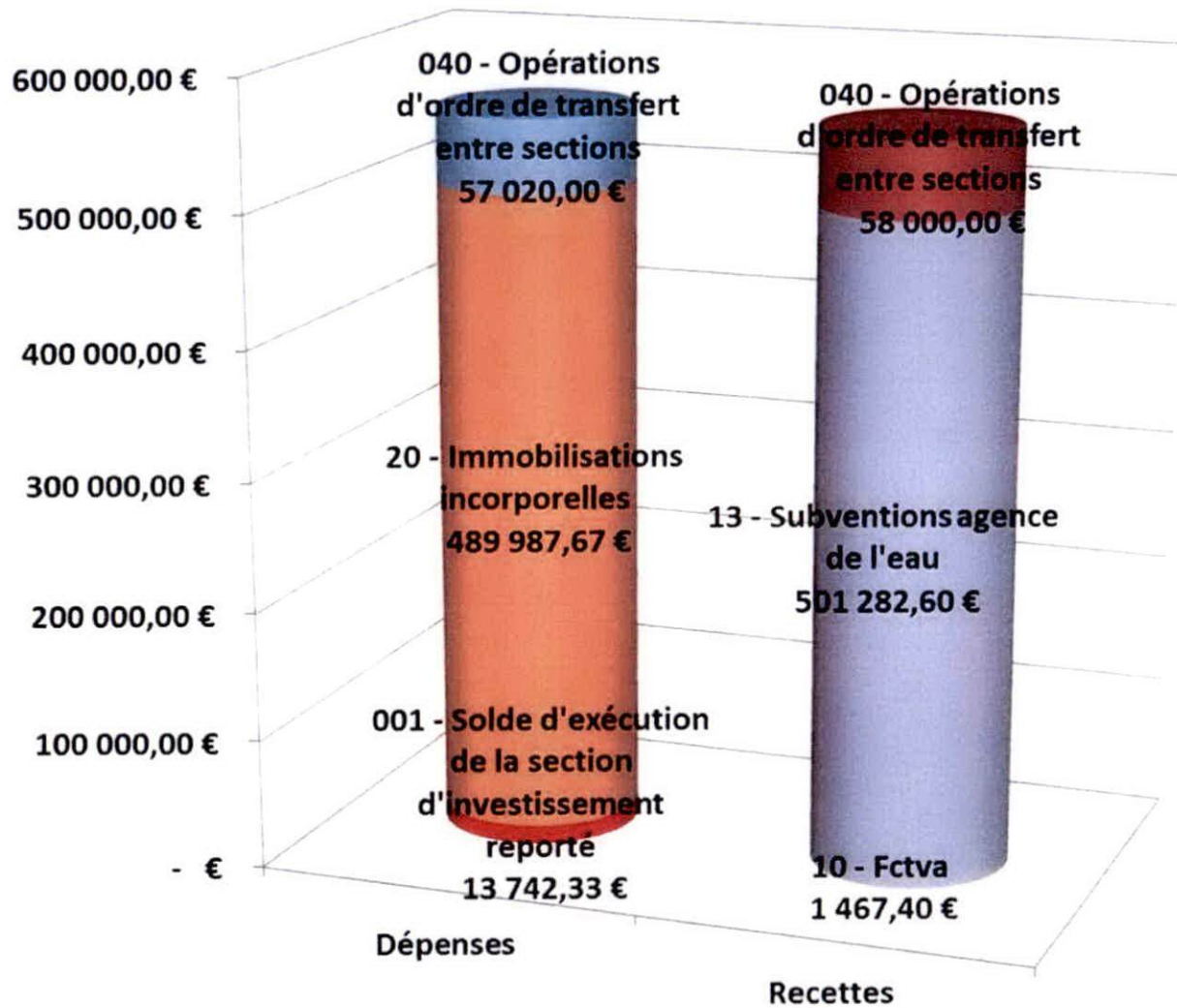
TOTAL DU FONCTIONNEMENT = 132 600,00 €

La section d'investissement

INVESTISSEMENT	BUDGET 2018	REALISE 2018	BP 2019	dont RAR
Dépenses	392 300,00 €	229 448,65 €	560 750,00 €	102 380,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	48 532,27 €	48 532,27 €	13 742,33 €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	304 191,73 €	142 998,00 €	489 987,67 €	45 360,00 €
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	142 038,00 €	96 678,00 €	56 331,00 €	45 360,00 €
2031 - Frais d'études	161 592,00 €	46 320,00 €	433 119,00 €	- €
2051 - Concessions et droits similaires	561,73 €	- €	537,67 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 576,00 €	37 918,38 €	57 020,00 €	57 020,00 €
13911 - Etat et établissements nationaux	19 509,00 €	19 509,00 €	38 609,00 €	38 609,00 €
13912 - Régions	12 263,00 €	12 263,00 €	12 263,00 €	12 263,00 €
13913 - Départements	3 902,00 €	3 073,19 €	3 074,00 €	3 074,00 €
139151 - GFP de rattachement	2 309,00 €	2 309,00 €	2 309,00 €	2 309,00 €
139158 - Autres groupements	1 593,00 €	764,19 €	765,00 €	765,00 €
INVESTISSEMENT	BUDGET 2018	REALISE 2018	BP 2019	dont RAR
Recettes	392 300,00 €	215 706,32 €	560 750,00 €	69 846,40 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	23 916,30 €	1 066,92 €	1 467,40 €	
10222 - F.C.T.V.A.	23 916,30 €	1 066,92 €	1 467,40 €	
13 - Subventions d'investissement	307 083,70 €	163 115,20 €	501 282,60 €	69 846,40 €
1311 - Etat et établissements nationaux	260 630,40 €	141 345,00 €	403 392,60 €	69 846,40 €
1313 - Départements	23 677,30 €	10 885,50 €	48 945,00 €	- €
13158 - Autres groupements	22 776,00 €	10 884,70 €	48 945,00 €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	7 300,00 €	- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 000,00 €	51 524,20 €	58 000,00 €	- €
2802 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	49 368,00 €	46 892,20 €	56 620,00 €	- €
28051 - Concessions et droits similaires	4 632,00 €	4 632,00 €	1 380,00 €	- €

N°opération	Libellé de l'opération	BUDGET 2019	dont RAR
17SAGEDOC	Réalisation du document SAGE	56 331,00 €	45 360,00 €
19ETUDGOUVERN	Etude gouvernance	50 000,00 €	- €
19REFMILIEUXAQU	Référentiels milieux aquatiques	200 000,00 €	- €
19Z.HUMCOMPL	Zone Humides études complémentaires	133 119,00 €	- €
		439 450,00 €	45 360,00 €

**BP 2019 -
SAGE
Section
d'investissement**



TOTAL DE L'INVESTISSEMENT = 560 750,00 €

Guy MESSENGER demande s'il y a des questions et si tout le monde comprend bien ce qu'est le SAGE. Puis le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget annexe relatif au SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :	
Recettes.....	132 600,00 €
Dépenses.....	132 000,00 €
En section d'investissement :	
Recettes.....	560 750,00 €
Dépenses.....	560 750,00 €

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption de budget.

Avant de laisser la parole à Maurice MAQUIN, Anita MANDIGOU souhaite remercier le SIAH, Éric MALLET, Aline GIRARD mais plus globalement tout le monde car le travail effectué n'est pas simple.

Guy MESSENGER remercie Anita MANDIGOU et propose de poursuivre sur le reste des points de l'ordre du jour.

C. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Maurice MAQUIN

26. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du Schéma Directeur d'Assainissement du SIAH.

Le SIAH, dans son souhait de respecter la charte qualité ainsi que les attendus du XI^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, va entamer les démarches permettant d'avoir sur l'ensemble du territoire des zonages opposables d'ici mi-2021.

Une étude diagnostic du système d'assainissement doit de ce fait être réalisée visant à :

- Obtenir un état des lieux du système d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) définissant un programme pluriannuel d'actions en cohérence avec la planification urbaine,
- Élaborer le zonage « Eaux pluviales »,
- Élaborer le zonage « Eaux Usées ».

Afin de définir le cahier des charges, la consistance et l'étendue de la mission du bureau d'études, le SIAH souhaite recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Un marché public va ainsi être lancé relatif à la réalisation de cette Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Dans cette perspective, le SIAH souhaite solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement de ces prestations.

Le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement de ces prestations, prend acte que les prestations seront réalisées dans le respect de la charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et conformément au XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, prend acte que l'inscription des crédits sera inscrite au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 13, article 13111, dès lors que la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette subvention.

27. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES

Dans le cadre de ses missions, le SIAH est pilote d'un certain nombre d'actions, parmi lesquelles la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement d'une commune adhérente.

La commune de CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES souhaite ainsi réaliser un schéma directeur d'assainissement ainsi que ses zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Cette étude de schéma directeur d'assainissement doit permettre à la commune de décider de la mise en œuvre d'une politique d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) à court, moyen et long terme en cohérence avec son aménagement du territoire.

Le SIAH souhaite donc signer un marché relatif à la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur la commune de Chennevières-lès-Louvres ainsi que ses zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Dans cette perspective, le SIAH souhaite solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement de ces prestations, dans le cadre du XIème Programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et dans le respect de la charte qualité.

Le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement de ces prestations, prend acte que les prestations seront réalisées dans le respect de la charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et conformément au XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, prend acte que l'inscription des crédits sera inscrite au budget eaux usées délégation de service public, au chapitre 13, article 13111 dès lors que la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette subvention.

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

- 28. Déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement modifié par ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 - extension et renforcement de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE et création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Épinay sur la commune de DUGNY et demande de permis de construire (Opération n° 500).**

Par arrêté inter-préfectoral n° 2018-2528 en date du 16 octobre 2018, les Préfets de la SEINE-SAINT-DENIS et du VAL D'OISE ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique, sur le territoire des communes de BONNEUIL-EN-FRANCE, GARGES-LES-GONESSE ET DUGNY au profit du SIAH, préalable à l'autorisation environnementale relevant de la loi sur l'eau au titre des articles L.181-1 à L181-4 du code de l'environnement concernant l'opération d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées Bernard Cholin à BONNEUIL-EN-FRANCE, incluant la création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Epinay sur la commune de DUGNY et à la demande de permis de construire de cette extension.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 novembre au 19 décembre 2018 inclus.

Le 20 janvier 2019, le Commissaire enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable, en émettant toutefois trois réserves et quatre recommandations.

Les trois réserves et les quatre recommandations ont été étudiées et prises en considération par le SIAH comme il est précisé dans la déclaration de projet.

L'article L126-1 du Code de l'environnement modifié par ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 prévoit que lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Cette opération consiste en l'extension et au renforcement de la station de dépollution des eaux usées Bernard Cholin à BONNEUIL-EN-FRANCE, incluant la création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Epinay sur la commune de DUGNY et inclut la demande de permis de construire de cette extension.

Le projet d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France répond aux besoins de l'Est du Val d'Oise en termes de développement économique et social. Il devrait permettre de faciliter certains gros projets liés au Grand Paris à venir.

Par ailleurs, les performances des installations existantes en matière de qualité de traitement des eaux sont insuffisantes pour respecter l'objectif de bon état écologique et chimique du milieu récepteur (La Morée), fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau qualité.

Le projet d'extension s'accompagne donc d'une amélioration des rendements épuratoires et de la mise en œuvre d'un transfert des eaux traitées vers la Seine, dont les capacités de dilution et d'autoépuration sont supérieures.

L'extension s'effectuera sur le site actuel de la station de dépollution puisque le SIAH dispose du foncier nécessaire, sur des parcelles situées au Sud du site existant. Enfin, le projet prévoit la refonte de la filière boues avec la création

d'une nouvelle unité de digestion plus sécuritaire (respect des distances de sécurité vis-à-vis des tiers et des voies de communication), et d'une unité d'épuration du biogaz en vue de l'injection de biométhane dans le réseau GRDF. Cette filière devrait permettre d'augmenter le rendement énergétique de l'installation et d'améliorer le bilan économique de son exploitation.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIAH du Croult et Petit Rosne.

Au vu de ces éléments, l'intérêt général de cette opération est justifié.

Un Élu de la commune d'ÉCOUEN sur accord du Président prend la parole et demande si les habitants de la commune de DUGNY ont été consultés car ils sont fortement impactés.

Guy MESSAGER explique qu'il y a eu une enquête publique et dans ce cadre il y a eu une réunion publique qui a été très mouvementée en présence du Commissaire Enquêteur. Le SIAH a beaucoup communiqué dans le Parisien du VAL D'OISE mais il n'y a pas eu de parution dans les éditions du Parisien de la SEINE-SAINT-DENIS. Nous avons été victimes de la délimitation Départementale. Nous avons fait ce qu'il fallait suite à cette réunion publique. Il va y avoir un référé préventif, un courrier partira prochainement pour donner aux riverains toutes les informations. Les habitants veulent des réponses quant aux passages des camions et engins de chantier, du déroulement des travaux etc.

Le point est soumis au vote après les explications données par Guy MESSAGER.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la déclaration de projet sur l'intérêt général des travaux d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées Bernard Cholin à BONNEUIL-EN-FRANCE, incluant la création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Epinay sur la commune de DUGNY et à la demande de permis de construire de cette extension. Donne tout pouvoir au Président pour signer tous documents afférents au projet, dit que ces documents seront transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au Préfet du Val d'Oise et affichés dans les locaux du syndicat et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

- 29. Conclusions du Commissaire Enquêteur portant sur l'enquête publique pour l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour la réalisation du projet d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE et la création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Epinay sur la commune de DUGNY et sur la demande de permis de construire (Opération n° 500).**

Par arrêté inter-préfectoral n° 2018-2528 en date du 16 octobre 2018, les Préfets de la SEINE-SAINT-DENIS et du VAL D'OISE ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique, sur le territoire des communes de BONNEUIL-EN-FRANCE, GARGES-LES-GONESSE ET DUGNY au profit du SIAH, préalable à l'autorisation environnementale relevant de la loi sur l'eau au titre des articles L.181-1 à L181-4 du code de l'environnement concernant l'opération d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées Bernard Cholin à BONNEUIL-EN-FRANCE, incluant la création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Epinay sur la commune de DUGNY et à la demande de permis de construire de cette extension.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 novembre au 19 décembre 2018 inclus.

Le 20 janvier 2019, le Commissaire enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable, en émettant toutefois trois réserves et quatre recommandations.

Les 3 réserves sont les suivantes :

- Réserve 1 : Le SIAH devra s'engager à mettre en œuvre le plan de communication annoncé dans son mémoire en réponse pour informer les habitants des communes impactées par le projet de son état d'avancement et tenir compte des éventuelles nuisances rapportées en respectant les mesures envisagées :
 - Organisation de réunions d'information, sur le site de la station ou de manière délocalisée
 - Déploiement d'un observatoire de chantier, via une webcam, permettant au public d'avoir une vue du chantier depuis un point en hauteur.
- Réserve 2 : le SIAH devra respecter l'engagement pris :
 - De déplacer la base chantier en l'implantant plus au nord à proximité du pont franchissant la Morée ;
 - De faire accéder, en entrée et en sortie, la grande majorité des camions à cette nouvelle implantation de la base chantier par l'entrée actuelle de la station depuis le rond-point de la Vème République ;
 - De n'utiliser l'accès au chantier par la rue Lorenzi que pour les seuls convois exceptionnels qui ne peuvent pas franchir le pont sur la Morée et après en avoir préalablement averti les riverains.

- **Réserve 3** : le SIAH devra confirmer son engagement de planter une dizaine d'arbres de haute tige et à feuilles persistantes, non prévue initialement, en plus de la butée de terre issue des remblais, pour contribuer à améliorer l'impact visuel de cette extension à partir des habitations les plus proches.

Les conclusions du commissaire enquêteur font également état de recommandations qui sont les suivantes :

1°) limiter les risques de pollution de la nappe phréatique et d'inondation pendant la phase de construction en prenant les précautions énoncées dans le dossier d'enquête et en les faisant contrôler ;

2°) prendre les dispositions nécessaires pour limiter, voire supprimer les nuisances dues:

- aux odeurs en mettant périodiquement en œuvre des « nez » pour détecter les odeurs éventuelles et assurer le suivi régulier du fonctionnement des ouvrages de traitement pour totalement maîtriser les éventuelles nuisances olfactives ;
- aux bruits en vérifiant si les différentes sources de bruit émises par les équipements respectent les exigences réglementaires et en mettant en œuvre des pièges à sons ou tout autre moyen afin de réduire leur impact sonore ;
- à la prolifération de moustiques en mettant en place des plantations destinées à créer un écosystème local, et en généralisant, en cas de succès, les expériences menées sur des dispositifs de bornes émettant du CO² et des molécules olfactives pour attirer et capturer les femelles moustiques).

3°) respecter l'engagement pris de demander la nomination par ordonnance d'un expert judiciaire chargé d'organiser la visite des habitations proches du chantier et d'établir un état des lieux contradictoire, mentionnant les dégradations éventuellement existantes préalablement au commencement des travaux ;

4°) obtenir les autorisations nécessaires pour continuer à déverser une partie des rejets (à quantifier) dans la Morée afin de maintenir la qualité de ses eaux notamment en période d'étiage.

Le point est ensuite soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide de s'engager à lever les trois réserves du commissaire enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique, à savoir :

Réserve 1 : Mettre en œuvre le plan de communication annoncé dans le mémoire en réponse du SIAH pour informer les habitants des communes impactées par le projet de son état d'avancement et tenir compte des éventuelles nuisances rapportées en respectant les mesures envisagées : Organisation de réunions d'information, sur le site de la station ou de manière délocalisée ; Déploiement d'un observatoire de chantier, via une webcam, permettant au public d'avoir une vue du chantier depuis un point en hauteur.

Réserve 2 : le SIAH devra respecter l'engagement pris : de déplacer la base chantier en l'implantant plus au nord à proximité du pont franchissant la Morée ; de faire accéder, en entrée et en sortie, la grande majorité des camions à cette nouvelle implantation de la base chantier par l'entrée actuelle de la station depuis le rond-point de la Vème République ; de n'utiliser l'accès au chantier par la rue Lorenzi que pour les seuls convois exceptionnels qui ne peuvent pas franchir le pont sur la Morée et après en avoir préalablement averti les riverains.

Réserve 3 : planter une dizaine d'arbres de haute tige et à feuilles persistantes, non prévue initialement, en plus de la butée de terre issue des remblais, pour contribuer à améliorer l'impact visuel de cette extension à partir des habitations les plus proches.

Prend acte des quatre recommandations du commissaire enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique, à savoir : limiter les risques de pollution de la nappe phréatique et d'inondation pendant la phase de construction en prenant les précautions énoncées dans le dossier d'enquête et en les faisant contrôler ; prendre les dispositions nécessaires pour limiter, voire supprimer les nuisances dues : aux odeurs en mettant périodiquement en œuvre des « nez » pour détecter les odeurs éventuelles et assurer le suivi régulier du fonctionnement des ouvrages de traitement pour totalement maîtriser les éventuelles nuisances olfactives ; aux bruits en vérifiant si les différentes sources de bruit émises par les équipements respectent les exigences réglementaires et en mettant en œuvre des pièges à sons ou tout autre moyen afin de réduire leur impact sonore ; à la prolifération de moustiques en mettant en place des plantations destinées à créer un écosystème local, et en généralisant, en cas de succès, les expériences menées sur des dispositifs de bornes émettant du CO² et des molécules olfactives pour attirer et capturer les femelles moustiques). Respecte l'engagement pris de demander la nomination par ordonnance d'un expert judiciaire chargé d'organiser la visite des habitations proches du chantier et d'établir un état des lieux contradictoire, mentionnant les dégradations éventuellement existantes préalablement au commencement des travaux ; obtenir les autorisations nécessaires pour continuer à déverser une partie des rejets (à quantifier) dans la Morée afin de maintenir la qualité de ses eaux notamment en période d'étiage. Et autorise le Président à signer tous les documents afférents au projet, et donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Guy MESSAGER indique que ce point et le point précédent sont liés et résumant bien ce qu'il faut retenir.

D. SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

30. Saisine de Monsieur le Préfet en vue de l'ouverture et l'organisation de la procédure d'enquête publique du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) comportant 79 dispositions et d'un règlement de 6 règles. Ce document de planification de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants du Croult, du Petit Rosne, de la Morée, de la Vieille-Mer, du ru d'Haras et du ru d'Enghien permet d'instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau sur le territoire du SAGE et de redonner de la place à l'eau sur le territoire.

Le projet de SAGE, validé par la Commission Locale de l'Eau le 27 septembre 2018, a été soumis à la consultation des personnes publiques et organismes associés du 25 octobre 2018 au 25 février 2019 afin de recueillir les observations des acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 et R. 212-40 du Code de l'environnement, le projet de schéma est ensuite soumis à enquête publique.

Le point est soumis au vote en l'absence de remarque.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, sous réserve de l'adoption par la CLE du projet de SAGE modifié suite aux avis émis par les personnes publiques et organismes consultés, de la validation par cette même CLE des documents composant le dossier d'enquête publique et de la décision de la CLE confiant au syndicat la saisine du Préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE pour solliciter l'ouverture et l'organisation de la procédure d'enquête publique, autorise le Président à saisir le Préfet responsable de la procédure l'élaboration du SAGE pour solliciter l'ouverture et l'organisation de la procédure d'enquête publique, autorise le Président à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31. Demande de subvention pour l'étude d'identification de la structure porteuse du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer est actuellement en fin de phase d'élaboration. Son approbation est prévue début 2020.

La commission Locale de l'eau n'ayant pas d'identité juridique propre, elle doit s'adosser sur une collectivité en place appelée structure porteuse.

En phase d'élaboration, le portage (administratif et technique) du SAGE est assuré par le SIAH Croult et Petit Rosne. Le financement des missions dédiées est assuré par le SIAH Croult et Petit Rosne, le SIARE et le département de la Seine Saint Denis par le biais d'une convention.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2012 stipule que la mise en œuvre du SAGE doit être assurée par une structure qui englobe le périmètre du SAGE ou à défaut confier le portage à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Le SIAH Croult et Petit Rosne, actuelle structure porteuse du SAGE, ne répond pas à ce critère.

La CLE s'est clairement positionnée en défaveur d'un portage du SAGE par l'EPTB Seine Grands Lacs.

La disposition 6.2.1 du projet de SAGE qui a été soumise à la consultation des personnes publiques et organismes associés, stipule que pour répondre au besoin de mise en place d'une structure porteuse unique à l'échelle du territoire du SAGE, il convient de réaliser une étude de gouvernance.

Le coût prévisionnel de cette étude est de 50 000 € HT.

Dans le cadre de son XI^{ème} Programme d'actions, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie accompagne techniquement et financièrement les porteurs de projets dans la compréhension de la gouvernance du monde de l'eau, et la connaissance de la dynamique sociétale, économique, réglementaire du monde de l'eau, notamment sous l'action des changements globaux. Les études de gouvernance sont ainsi subventionnées à hauteur de 80%.

Les crédits seront inscrits au budget SAGE lorsque la subvention sera notifiée.

Jean-Claude BARRUET indique qu'il ne comprend pas la raison de ce point.

Guy MESSAGER explique qu'il faut que nous prenions conscience de l'importance de l'eau comme une denrée précieuse, même si c'est un peu moins vrai en région parisienne que dans le midi de la FRANCE. Par exemple à NICE, il n'y a pas eu de pluies depuis plus de 2 mois. La désertification monte du Sud vers le Nord.

Le SAGE dans un grand périmètre remplit cette fonction, son rôle est aussi de corriger et d'arrêter les pollutions.

Le travail d'élaboration du SAGE (règles d'urbanisme, recommandations, documents...) et nous, le SIAH en tant que structure porteuse du SAGE, avons investi beaucoup d'argent, de temps et nous aidons les collectivités à prendre conscience de l'enjeu que représente l'eau. Si nous voulons accomplir cette mission au mieux, il faut en avoir les moyens. Avec Aline GIRARD, nous pourrions aussi décider d'arrêter le travail ici, mais nous voulons faire prendre conscience aux communes, aux Élus, aux administrés qu'il nous faut faire attention à notre « pétrole ».

Il y a des questions qui ont été soulevées en Bureau en termes de gestion, de personnel à recruter, mais pour le moment rien n'est encore décidé. Ces études sont financées à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ce qui signifie très certainement que ce n'est pas si mauvais. Cela peut se traduire dans un futur proche par une petite équipe en soutien aux communes pour leurs problèmes. Il faut éveiller les consciences et penser à nos petits-enfants, à l'avenir. Cependant, je comprends tous les points de vue celui du SIAH et celui du SAGE.

Jean-Claude BARRUET répond qu'il est d'accord avec ce qui vient d'être dit, par contre en ce qui concerne la question de la structure porteuse, il évoque une non-conformité eu égard de la Loi Grenelle, malgré la bonne compréhension des objectifs du SAGE.

La parole est ensuite donnée à Éric CHANAL après y avoir été autorisé par le Président pour apporter des précisions sur ce point. Éric CHANAL, sous couvert d'Aline GIRARD, répond qu'il s'agit d'une question essentiellement juridique. Si en phase d'élaboration du SAGE la structure n'est pas réglementée, en phase de mise en œuvre elle le devient et il devient vraisemblablement nécessaire que la structure porteuse rayonne sur l'ensemble du périmètre du SAGE. La situation actuelle ne devient plus possible par les textes.. La question des hommes et femmes affectés, est un point anecdotique, qui se posera dans un second temps, quand la structure sera identifiée. Il faut désormais trouver la forme juridique adéquate pour que le SAGE vive dans sa phase d'exécution.

Après ces explications, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés, par 42 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour participer au financement de l'étude pour l'identification de la structure porteuse du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, prend acte que les crédits seront prévus au budget SAGE, chapitre 13, article 13111, lorsque la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

32. Demande de subvention pour l'étude sur le référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau.

La disposition 1.1.1 du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer préconise l'élaboration d'un référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau qui constituera à terme un document de référence pour la mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère/écologique et de valorisation sociale sur le territoire du SAGE. Ce référentiel a pour but de guider l'action du SAGE dans la promotion d'une stratégie de maîtrise foncière et d'une gestion multifonctionnelle des différents espaces qu'il identifie, auprès des collectivités et de leurs établissements publics, y compris sur la question de la gestion des eaux pluviales. La cellule d'animation du SAGE en assure le suivi et l'animation.

Ce référentiel doit permettre :

- ✓ D'identifier les différents espaces liés à l'eau (cours d'eau, mares, zones humides mais également bassins de rétention des eaux pluviales, espaces gérés en techniques alternatives pour les eaux pluviales, ...) ainsi que les secteurs prioritaires pour mener une réflexion sur la réouverture des anciens rus, améliorer la connaissance des paysages de l'eau et plus généralement améliorer la gestion des espaces liés à l'eau ;
- ✓ D'identifier la présence ancienne de l'eau (réseau hydrographique, petits patrimoine de l'eau) ;
- ✓ De participer à la création d'une culture commune et partagée des « paysages de l'eau » et de leur évolution sur le territoire du sage Croult-Enghien-Vieille Mer, y compris dans les secteurs où l'eau est aujourd'hui absente ou peu lisible dans le paysage ;
- ✓ De préciser à l'échelle locale les potentialités des espaces identifiés au regard des trois critères de la qualité écologique, paysagère et de la valorisation sociale de l'eau ;
- ✓ De formuler des recommandations (de protection, de gestion, d'aménagement) pour traduire opérationnellement les objectifs du sage (en terme de maîtrise foncière, en terme d'outils de gestion à mettre en place et de modes de gouvernance) ;
- ✓ De guider l'action du sage en matière de promotion et de suivi de sa politique.

Cette disposition est centrale pour décliner la stratégie du sage, elle est à mettre en œuvre rapidement et doit aboutir à la définition d'un plan d'actions visant à augmenter la place de l'eau dans le territoire dans une perspective de recréer un lien social positif à l'eau.

Le coût prévisionnel de cette étude est de 250 000 € HT.

Dans le cadre de leur politique d'aide, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le conseil régional Ile de France accompagnent techniquement et financièrement les porteurs de projets ayant pour objectif la protection, la restauration et la valorisation des milieux aquatiques et humides. Le cumul des aides ne peut dépasser 80%.

Les crédits seront prévus au budget SAGE, chapitre 13, article 13111, lorsque la subvention sera notifiée.

Cette disposition est centrale pour décliner la stratégie du sage, elle est à mettre en œuvre rapidement et doit aboutir à la définition d'un plan d'actions visant à augmenter la place de l'eau dans le territoire dans une perspective de recréer un lien social positif à l'eau.

Le coût prévisionnel de cette étude est de 250 000 € HT.

Dans le cadre de leur politique d'aide, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le conseil régional Île-de-France accompagnent techniquement et financièrement les porteurs de projets ayant pour objectif la protection, la restauration et la valorisation des milieux aquatiques et humides. Le cumul des aides ne peut dépasser 80%.

Les crédits seront prévus au budget SAGE, chapitre 13, article 13111, lorsque la subvention sera notifiée.

Maurice MAQUIN prend la parole sur autorisation du Président et dit qu'il conviendra, par exemple d'identifier les puits.

Aline GIRARD après y avoir été autorisée par le Président répond que les études sont concentrées sur les paysages et la gestion de l'eau, mais pas l'eau potable ni les eaux souterraines.

Jean-Yves THIN demande s'il y a un suivi de ce travail par les autres générations car sinon ce sera de l'argent gaspillé. Il met l'accent sur le problème d'éducation de la société et dit que cela est un problème majeur.

Guy MESSAGER rétorque que cette phase études est indispensable et est un préalable indispensable à toute politique intégrant la dimension paysagère.

Alain CLAUDE après accord du Président ajoute en réponse à Jean-Yves THIN que pour la commune de LOUVRES, les préconisations du SAGE ont été prises en compte, écrites dans le PLU, c'est donc bien suivi de faits concrets.

Guy MESSAGER indique que lors de la manifestation à LOUVRES dernièrement, on avait mis deux photos du Petit Rosne à SARCELLES Village. Il s'agissait de deux mêmes endroits mais des photos prises à des époques différentes : une photo où la rivière était enterrée et une photo où le cours d'eau est naturel: des gens trouvaient que le béton faisait plus propre. Ils ont du mal à concevoir qu'un fossé herbeux est, au contraire, souhaitable. C'est un travail difficile à faire et à faire accepter mais pourtant il faut rouvrir les rivières canalisées et faire des noues plutôt que de poser des tuyaux.

Suite à ces éléments de réponse, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie du Conseil Régional Ile de France pour participer au financement du référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, prend acte que les crédits seront prévus au budget SAGE, chapitre 13, article 13111, lorsque la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteuse : Marie-Claude CALAS

33. Signature de l'avenant n° 1 en moins-value portant sur le marché public d'assurances - Lot n° 2 : Assurances des dommages aux biens et risques annexes (Marché n° 07-16-12).

Le lot n° 2 du marché public de prestations d'assurances, portant sur les dommages aux biens et risques annexes, a été attribué à SMACL ASSURANCES le 19 décembre 2016. Le marché public a été signé, qui a une durée de 4 ans, pour un montant de 175 869,36 € HT.

L'avenant a pour objet de revoir à la baisse la superficie déclarée en 2019 pour l'assurance « dommages aux biens ». En effet, après analyse du marché, il a été constaté que certaines surfaces dites « utiles » n'avaient pas à être déclarées comme telles dans le cadre du marché d'assurance.

Cette diminution de cette superficie permet également la diminution de la prime provisionnelle annuelle d'un montant de - 1 914,45 € HT par an, soit une diminution annuelle de - 4,35 % du montant du marché annuellement calculé.

Cette modification du marché est donc conforme à l'article 139-5° du décret relatif aux marchés publics n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Le nouveau montant du marché revu à la baisse est de 42 052,89 € HT.

En raison du faible montant de la modification, cet avenant n'a pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

Le point est soumis au vote en l'absence de remarque.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 au marché public d'assurances - lot 2: assurances des dommages aux biens et risques annexes (Marché n° 07-16-12), ayant pour objet de revoir à la baisse la superficie « Dommages aux biens », prévus au marché, prend acte que le montant de l'avenant h° 1 est de - 1 914,45 € HT par an, soit une diminution annuelle de - 4,35 % du montant du marché initial, pour un nouveau montant établi à 42 052,89 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 11, article 6161, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

Rapporteuse : Christine PASSENAUD

34. Demande d'attestation préfectorale ouvrant droit à l'achat du biométhane produit par la station de dépollution.

Dans le cadre du projet d'extension de la station de dépollution des eaux usées du SIAH, il est envisagé de procéder à la réinjection dans le réseau GRDF du biogaz produit par les processus de digestion des boues.

Conformément à l'article D. 446-3 du Code de l'Énergie, il est nécessaire, préalablement à la signature d'un contrat avec une société d'énergie, sur la base des dossiers administratifs déjà établis dans le cadre des procédures Loi sur l'Eau et Installations classées pour l'Environnement (ICPE), et des études de détail réalisées par GRDF, de déclarer les installations qui vont permettre de générer et de vendre le biométhane produit par la digestion des boues.

Cette attestation préfectorale vaut pour la configuration actuelle de l'usine, pendant la phase travaux et devra être demandée à nouveau à la mise en service des futures installations de digestion.

Le point est soumis au vote en l'absence de remarque.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à déposer un dossier de demande d'attestation préfectorale ouvrant droit à l'achat du biométhane produit par la station de dépollution, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande.

35. Contrat d'injection avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) relatif à l'injection dans le réseau de distribution de gaz naturel, du biométhane produit par la station de dépollution.

Dans le cadre du projet d'extension de la station de dépollution des eaux usées du SIAH, il est nécessaire de revendre le biogaz produit par les processus de digestion des boues.

Dans cette perspective, il est envisagé de passer une convention avec GRDF relative à l'injection du biométhane produit par la station de dépollution dans le réseau de distribution de gaz naturel de GRDF.

La présente convention d'injection a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le SIAH, en tant que producteur, s'engage à injecter du biométhane dans le réseau de distribution.

La durée de la convention est fixée à quinze (15) ans à compter de la date de mise en service du raccordement et de l'installation d'injection. La convention est ensuite renouvelée d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins trois (3) mois avant l'expiration de chaque période contractuelle.

Les coûts afférents à cette convention (location du poste d'injection, analyses de la qualité du biométhane) sont à la charge de l'exploitant de la station dans le cadre du marché de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) pendant la durée de celui-ci.

Le point est soumis au vote en l'absence de remarque.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2019-03-16 relative à l'injection du biométhane produit par la station de dépollution dans le réseau de distribution de gaz naturel de GRDF, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

36. Contrat de raccordement avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) des installations d'injection dans le réseau de distribution de gaz naturel, du biométhane produit par la station de dépollution.

Dans le cadre du projet d'extension de la station de dépollution des eaux usées du SIAH, il est nécessaire de revendre le biogaz produit par les processus de digestion des boues.

Dans cette perspective, il est envisagé de passer une convention avec GRDF relative au raccordement des installations d'injection du biométhane produit par la station de dépollution dans le réseau de distribution de gaz naturel de GRDF.

Cette convention de raccordement vise à définir les conditions générales dans lesquelles GRDF s'engage à réaliser, à la demande du SIAH les ouvrages de raccordement conformément à la convention ainsi que toutes opérations ou tous actes y concourant.

Les modalités d'injection du biométhane produit par le SIAH font l'objet d'une convention d'injection signée entre le producteur et GRDF, objet d'une délibération spécifique (convention n° 2019-03-16 également à l'ordre du jour de ce comité).

Les ouvrages de raccordement comprennent le raccordement de l'installation d'injection au réseau de distribution.

Les coûts afférents au raccordement sont à la charge de l'exploitant de la station dans le cadre du marché de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM).

Le point est soumis au vote en l'absence de remarque.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n°2019-03-17 relative au raccordement des installations d'injection du biométhane produit par la station de dépollution dans le réseau de distribution de gaz naturel de GRDF, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

Rapporteur : Gérard SAINTE BEUVE

37. Conception réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE - Lancement du marché public et autorisation donnée au président pour le signer.

En juillet 2017, le SIAH a signé un marché public de conception-réalisation-entretien-maintenance pour l'extension et la mise aux normes de sa station de dépollution des eaux usées située à BONNEUIL-EN-FRANCE.

Désormais, le SIAH doit procéder au lancement d'un second marché de conception-réalisation, portant cette fois-ci sur la canalisation devant rejoindre les réseaux existants qui se rejettent en Seine (collecteur Garges-Épinay).

Le comité syndical a autorisé le lancement de cette procédure de marché public lors du comité syndical du 13 décembre 2017. Il convient de noter à cet égard que la procédure initialement envisagée, l'appel d'offres ouvert, sera remplacée par une procédure d'appel d'offres restreint.

Il y aura donc une phase de sélection des candidats, qui seront alors autorisés à présenter une offre. Cette modification se justifie suite à une concertation avec l'assistant maître d'ouvrage sur ce dossier sur la procédure la plus adaptée au regard de la réglementation et de la procédure de sélection pour ce type de prestation.

Geneviève RAISIN après autorisation donnée par le Président prend la parole et demande pourquoi il y a un changement de procédures, elle demande si c'est parce qu'il y a trop d'entreprises.

Guy MESSAGER répond que la procédure de Conception-Réalisation a été choisie en lien avec l'enquête publique eu égard aux craintes rencontrées par les habitants (éboulements des maisons par exemple). Cela permettra de répondre à toutes les interrogations des habitants.

Le point est ensuite soumis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure de marché public par voie d'appel d'offres restreint et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution du SIAH (Opération n° 500B), et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

38. Conception réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE - Constitution du jury.

En juillet 2017, le SIAH a signé un marché public de conception-réalisation-entretien-maintenance pour l'extension et la mise aux normes de sa station de dépollution des eaux usées située à BONNEUIL-EN-FRANCE.

Désormais, le SIAH doit procéder au lancement d'un second marché de conception-réalisation, portant cette fois-ci sur la canalisation devant rejoindre les réseaux existants qui se rejettent en Seine (collecteur Garges-Épinay).

La passation d'un marché de conception-réalisation nécessite la constitution d'un jury. Celui-ci est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Ce jury analyse les candidatures ainsi que les prestations réalisées par les candidats ayant été autorisés à présenter une offre.

Dans le cadre de la procédure en question, il est donc nécessaire de constituer un jury. Il est proposé au comité syndical de nommer les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme membres du jury.

Par ailleurs, concernant les personnalités devant présenter une qualification professionnelle spécifique, il est nécessaire d'en nommer trois afin d'atteindre les quotas fixés par la réglementation. Il est proposé au comité syndical de déléguer au Président la possibilité de nommer lesdites personnalités compétentes par voie de décision une fois que le SIAH aura identifié des personnes susceptibles de répondre à ses besoins.

Guy MESSENGER précise que le SIAH a besoin d'un jury, et que par souci de simplification, la logique voudrait qu'on désigne les membres de la commission d'appel d'offres pour en faire partie. Il faudra ensuite rechercher des experts pour compléter ce jury comme il est d'usage de faire dans les communes lors de constitution de jury.

Le point est mis au vote après cette précision de Guy MESSENGER.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, désigne les membres de la commission d'appels d'offre du SIAH comme membres du jury chargé d'intervenir dans la procédure de marché public relative à la réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution du SIAH (Opération N° 500B), délègue au Président la possibilité de nommer par voie de décision les trois personnalités compétentes susceptibles d'être membres du jury, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la constitution du jury.

39. Conception réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE - Fixation de la prime.

En juillet 2017, le SIAH a signé un marché public de conception-réalisation-entretien-maintenance pour l'extension et la mise aux normes de sa station de dépollution des eaux usées située à Bonneuil-en-France.

Désormais, le SIAH doit procéder au lancement d'un second marché de conception-réalisation, portant cette fois-ci sur la canalisation devant rejoindre les réseaux existants qui se rejettent en Seine (collecteur Garges-Épinay).

La réglementation des marchés publics prévoit qu'une prime doit être versée aux candidats ayant remis une offre dans le cadre des marchés de conception-réalisation. Cette prime doit être d'un montant équivalent à une phase dite « d'Avant-Projet Sommaire » avec un abattement de 20% maximum. Compte-tenu des estimations faites sur ce dossier par l'assistant à maîtrise d'ouvrage du SIAH, l'entreprise ARTELIA, la prime à attribuer aux candidats pour cette procédure s'élèvera à 90 000 € par candidat.

Guy MESSENGER informe que le versement de l'indemnité est prévu pour les entreprises qui auront présenté des bonnes offres et qui ne seront pas retenues. Évidemment, l'entreprise retenue ne la percevra pas. Il y aura 5 candidats au maximum donc 4 indemnités à prévoir.

Christian CAURO prend la parole sur accord du Président et demande comment est calculé le montant de la prime de 90 000 €.

Guy MESSENGER répond que c'est l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du SIAH qui a proposé ce montant, en principe calculé sur la base de 80 % du coût estimé de l'offre. Si c'est 90 000 €, cela signifie que le coût représente environ 120 000 €.

Jean-Yves THIN demande qui juge de la pertinence des offres.

Guy MESSENGER répond que des experts ingénieurs sont recrutés assistés par un bureau d'études. Les conditions d'attribution et les critères seront définis.

Le Président met le point au vote quand il n'y a plus de questions, ni remarques.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, à 42 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, prend acte que la prime à attribuer aux candidats autorisés à remettre une offre est fixée à 90 000 € par candidat, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette prime.

F. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilles MENAT

40. Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au 27 mars 2019 avec le recrutement de quatre agents contractuels, soit une ingénieure chargée de mission hydro morphologie au service Maîtrise d'Œuvre, un technicien principal de 2^{ème} en charge de l'environnement et de la biodiversité au service Urbanisme et Milieu Naturel, un adjoint technique au service Surveillance du Patrimoine et une agente chargée de l'administration générale au service Administration Générale.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
Emplois de Direction					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
Total emplois de direction		3	3		

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
Filière Administrative					
Attaché Hors Classe	A	1	1		
Attaché	A	3	2	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2		
Adjoint administratif, Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3		
Adjoint administratif	C	6	5	1	
Total filière administrative		16	14	2	

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
Filière Technique					
Ingénieur en chef	A +	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	8	3	5	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	14	5	6	3
Technicien	B	3	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	10	4	4	2
Total filière technique		40	18	16	6

Total général		59	35	18	6
----------------------	--	-----------	-----------	-----------	----------

Il n'y a pas de remarques. Le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 27 mars 2019, prend acte que le tableau sera mis à jour au fur et à mesure de ces recrutements, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

G. QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Guy MESSAGER

H. INFORMATIONS

Rapporteur : Guy MESSAGER

Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus.

Liste des marchés publics conclus par vote d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à onze heures quarante minutes.

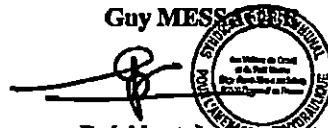
**PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL PRÉVU LE MERCREDI 26 JUIN 2019 À 9H00
À LA SALLE DES FÊTES DE BONNEUIL-EN-FRANCE
11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

Patrice GEBAUER

Signé

**Délégué de la commune
de LE THILLAY**

Guy MESSIAEUX



**Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, visé en sous-préfecture le :

10 JUIL. 2019

Affiché le : **10 JUIL. 2019**

Retiré le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org**